



L'OBSERVATOIRE
DU DROIT À
L'ALIMENTATION
ET À LA
NUTRITION

2013

Alternatives et
résistance aux
politiques générant la
faim

IMPRESSUM

PUBLIÉ PAR



Brot für die Welt (Pain pour le monde)
Caroline-Michaelis-Str. 1, 10115 Berlin, Allemagne
www.brot-fuer-die-welt.de



FIAN International
Willy-Brandt-Platz 5, 69115 Heidelberg, Allemagne
www.fian.org



ICCO Coopération
Joseph Haydnlaan 2a, 3533 AE Utrecht,
Pays-Bas
www.icco-cooperation.org

MEMBRES DU CONSORTIUM DE L'OBSERVATOIRE DU DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION 2013



Alliance étasunienne pour la souveraineté alimentaire
(USFSA)
c/o WhyHunger
505 8th Avenue, Suite 2100, New York, NY 10018, États-Unis
www.usfoodsovereigntyalliance.org



Alliance œcuménique « Agir Ensemble » (EAA)
150, route de Ferney, PO Box 2100, CH-1211 Genève 2,
Suisse
www.e-alliance.ch



Centro Internazionale Crocevia
Via Tuscolana n°1111, 0017 Rome, Italie
www.croceviaterra.it



Coalition internationale pour l'habitat (HIC)
Réseau pour les droits au logement et à la terre (HLRN)
11 Tiba Street, 2nd Floor, Muhandisin, Le Caire, Égypte
www.hlrn.org



Conseil international des traités indiens (CITI)
The Redstone Building, 2940 16th Street, Suite 305
San Francisco, CA 94103-3664, États-Unis
www.treatycouncil.org



DanChurchAid (DCA)
Nørregade 15, DK-1165 Copenhague K, Danemark
www.danchurchaid.org



Mouvement Populaire pour la Santé (PHM)
Global Secretariat, PO Box 13698
St Peter's Square, Mowbray 7705, Le Cap, Afrique du Sud
www.phmovement.org



Observatori DESC – Droits économiques, sociaux et
culturels
Carrer Casp, 43 Baixos 08010 Barcelone, Espagne
www.observatoridesc.org



Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)
Secrétariat international
PO Box 21, 8, rue du Vieux-Billard, CH-1211 Genève 8,
Suisse
www.omct.org



Plataforma Interamericana de Derechos Humanos,
Democracia y Desarrollo (PIDHDD)
La Niña E4-438 y Av. Amazonas, Edif. Pradera, Piso 3,
Of. 302-B Quito, Équateur
www.pidhdd.org



REDSAN-CPLP
Quinta do Bispo, Bencanta, 3040-316 Coimbra, Portugal
www.redsan-cplp.org



Réseau Africain pour le Droit à l'Alimentation (RAPDA)
C/487 Jéricho, Von de la Station Dovonou, Cotonou, Bénin
www.rapda.org



Terra Nuova
Viale Liegi, 10 – 00198, Rome, Italie
www.terranuova.org



World Alliance for Breastfeeding Action (WABA)
Secrétariat
PO Box 1200, 10850 Penang, Malaisie
www.waba.org.my

OCTOBRE 2013

Conseil éditorial :

Anne C. Bellows, Université de Syracuse
Carolin Callenius, Brot für die Welt (Pain pour le monde)
Christine Campeau, EAA
Marcos Arana Cedeño, WABA
Maarten Immink, Consultant
Kathy McNeely, Alliance étasunienne pour la souveraineté alimentaire
Stineke Oenema, ICCO
Antonio Onorati, Centro Internazionale Crocevia
Biraj Patnaik, Campagne pour le droit à l'alimentation en Inde
Pablo de la Vega, PIDHDD
Saúl Vicente, CITI
Martin Wolpold-Bosien, FIAN International

Coordination du projet :

Léa Winter, FIAN International
winter@fian.org

Traduction :

Audrey Mouysset

Relecture :

Marie Delumeau

Mise en page :

KontextKommunikation, Allemagne, Heidelberg/Berlin
www.kontext-kom.de

Édition :

Wilma Strothenke, FIAN International

Impression :

LokayDRUCK, Allemagne, sur du papier certifié FSC

Financé par :

Brot für die Welt (Pain pour le monde)
www.brot-fuer-die-welt.de



Commission européenne (CE)
ec.europa.eu

FIAN International

www.fian.org

ICCO Coopération

www.icco-cooperation.org



International Food Security Network (IFSN) –
IFSN est cofinancé par la CE
www.ifsn.info



Direction du développement et de la coopération (DDC – Suisse)
www.sdc.admin.ch

Cette publication a été réalisée avec l'aide financière de l'Union européenne. Les articles de cette publication engagent la seule responsabilité de leurs auteurs et ne peuvent aucunement être considérés comme reflétant le point de vue de l'Union européenne ou des organisations responsables de la publication.

Le contenu de ce rapport peut être cité ou reproduit à condition que la source de l'information soit explicitement mentionnée. Les organisations responsables de la publication souhaiteraient recevoir une copie des documents qui citent ou utilisent ce rapport.

Tous les liens Internet cités dans cette publication ont été consultés pour la dernière fois en août 2013.

ISBN :

978-3-943202-18-2

Plus d'informations sur le site web de l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition :

www.rtfn-watch.org

TABLE DES MATIÈRES

Acronymes	6
Préface	8
Introduction	10
ALTERNATIVES ET RÉSISTANCE AUX POLITIQUES GÉNÉRANT LA FAIM	14–69
01 Responsabilisation en matière de droits humains, gouvernance inclusive de l'alimentation et de la nutrition, et cadre pour l'après-2015	15
Martin Wolpold-Bosien	
02 Les investissements du secteur privé dans le développement agricole	19
02a Un engagement stratégique éclipsant les acteurs stratégiques	
Kathy McNeely	
ENCADRÉ Les paysans africains ont leur propre idée pour répondre à la demande alimentaire croissante	
Nora McKeon	
02b Les bénéficiaires réels du Programme de santé des sols de l'AGRA	
Centre africain pour la biosécurité	
02c L'initiative pour le renforcement de la nutrition (SUN)	
Claudio Schuftan et Ted Greiner	
03 Résistances et visions alternatives	29
03a Le point de vue des mouvements sociaux	
Nadine García et Angel Strapazzón	
03b L'agroécologie, une alternative pour garantir la sécurité alimentaire	
Christine Campeau	
03c Le réseau urbain-rural Urgenci : générer des échanges nouveaux entre citoyens	
Judith Hitchman	
03d Un Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition fondé sur les droits humains	
Martin Wolpold-Bosien	
04 Opposition à la violence structurelle et inflexion des politiques : les stratégies d'organisation des femmes pour en finir avec la discrimination et la faim	38
Anne C. Bellows et Carsta Neuenroth	
04a Un travail décent pour les femmes employées en milieu rural : une garantie essentielle pour assurer leur droit à l'alimentation	
Sue Longley	
04b Les femmes des zones rurales brésiliennes et le Programme d'acquisition d'aliments	
Emma Siliprandi	
04c Message du terrain : l'autonomisation des femmes passe par la souveraineté alimentaire	
Entretien avec Fatimatou Hima	
04d Les défis des femmes pastoralistes dans l'État indien du Gujarat	
Monika Agarwal	
05 Semences et autonomie paysannes	54
Guy Kastler, Antonio Onorati et Bob Brac	
05a Initiative paysanne au Sénégal	
Lamine Biaye	
05b Le plaidoyer européen pour les semences paysannes	
Bob Brac	

06	La pêche artisanale comme source de moyens d'existence durables	61
	Groupe de travail sur la pêche du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP)	
06a	Sahara occidental : l'exploitation derrière l'accord de pêche entre le Maroc et l'UE Réseau pour les droits au logement et à la terre	
RAPPORTS NATIONAUX ET RÉGIONAUX :		70–107
exercer un suivi de l'application du droit humain à l'alimentation et à la nutrition		
07	AFRIQUE	71
07a	Plantations d'arbres et accaparement des terres dans la province mozambicaine de Niassa Philip Seufert	
07b	Accaparement des terres au Togo : l'État doit prendre ses responsabilités RAPDA-Togo	
07c	Investissements fonciers au Soudan du Sud : un jeu dangereux pour le plus jeune pays au monde Emily Mattheisen	
08	ASIE	79
08a	Projet de loi nationale sur la sécurité alimentaire en Inde : véritable espoir ou simple poudre aux yeux ? Biraj Patnaik	
08b	Malgré plus de cinquante années d'aide alimentaire au Népal, la crise alimentaire continue FIAN Népal	
08c	La stratégie de l'action collective pour l'élaboration d'une loi-cadre en matière d'alimentation aux Philippines Aurea Miclat-Teves	
09	AMÉRIQUE LATINE	89
09a	La résistance aux organismes génétiquement modifiés dans la région maya du Mexique Marcos Arana Cedeño	
09b	Les transnationales des biotechnologies, grandes gagnantes de la faillite démocratique au Paraguay Jorge González ENCADRÉ Concentration des terres au Paraguay : le cas de Marina Kue Nadine García	
10	EUROPE ET ÉTATS-UNIS	97
10a	La défense des droits humains et la criminalisation de la protestation dans l'État espagnol Laia Fargas Fursa	
10b	Les luttes menées par les peuples d'Europe contre la concentration et l'accaparement des terres Coordination européenne Via Campesina (ECVC) et Alliance Hands off the Land (HOTL)	
10c	Privatisation du droit à l'alimentation : pauvreté, exclusion sociale et banques alimentaires en Allemagne Ute Hausmann	
10d	Œuvrer à la concrétisation du droit à l'alimentation aux États-Unis Molly D. Anderson	
	Résumé et conclusion	108
	Liste des principales sources disponibles sur www.rtfn-watch.org	114

ACRONYMES

AGRA	Alliance pour une révolution verte en Afrique
AMS	Assemblée mondiale de la santé
CDESC	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
COV	Certificat d'obtention végétale
CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
CSM	Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition
DESC	Droits économiques, sociaux et culturels
DPI	Droits de propriété intellectuelle
DSN	Déterminants sociaux de la nutrition
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
EICSTAD	Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
GAIN	Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition
GHI	Indice de la faim dans le monde
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OET	Obligation extraterritoriale
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Objectif du Millénaire pour le développement
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la société civile
PAC	Politique agricole commune de l'UE
PAM	Programme alimentaire mondial
PIB	Produit intérieur brut
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PPP	Partenariat public-privé
SCN	Comité permanent de la nutrition du système des Nations Unies
SUN	Initiative pour le renforcement de la nutrition
UE	Union européenne
UPOV	Union pour la protection des obtentions végétales

« Tous les êtres humains, sans discrimination, ont droit à la pleine application du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition. Ce droit garantit la participation informée des personnes à la prise de décision et à l'élaboration de politiques publiques visant à l'approvisionnement d'aliments nutritifs, en quantité suffisante, de manière économiquement, politiquement, socialement et écologiquement durable, dans le cadre de la souveraineté alimentaire et des peuples [...]. »¹

Cette citation est extraite de l'« Appel à l'action commune » du nouveau *Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition*, qui réunit des militants des droits humains provenant de mouvements sociaux, d'ONG et du monde universitaire. En unissant leurs forces, les membres du *Réseau mondial* lutteront ainsi pour la concrétisation de l'un des droits humains les plus violés.

L'*Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition* est étroitement lié au *Réseau mondial*, la plupart des membres du Consortium de l'*Observatoire* en faisant également partie. Cette synergie permet à l'*Observatoire* d'être l'outil de suivi le plus important au service du *Réseau mondial*.

Créé à l'initiative d'organisations de la société civile et de mouvements sociaux internationaux comprenant des paysans, des artisans-pêcheurs, des pastoralistes, des peuples autochtones ainsi que des travailleurs des secteurs alimentaire et agricole, le *Réseau mondial* a été officiellement lancé le 24 juin 2013 en Autriche, dans le cadre de la semaine d'action Vienne+20, qui commémore le 20^e anniversaire de la Conférence mondiale des Nations Unies sur les droits de l'homme de 1993. À cette occasion, ses membres fondateurs d'Asie, d'Afrique, d'Europe et d'Amérique ont expliqué le caractère central et le potentiel du *Réseau mondial*, sa nature, ses priorités et ce qu'il apporte de plus, en lien avec leurs expériences dans le cadre des luttes locales, nationales et internationales qu'ils mènent contre les violations du droit à l'alimentation et à la nutrition². Les organisations de la société civile et les mouvements sociaux adhérant pleinement aux principes énoncés dans la Charte³ sont invités à rejoindre le *Réseau mondial*. Jusqu'à présent, 21 organisations et réseaux ont confirmé leur affiliation⁴.

Le *Réseau mondial* se veut être un espace de dialogue et de mobilisation pour ses membres, un lieu de rencontre où ces derniers peuvent renforcer leurs efforts visant à responsabiliser les États quant à la concrétisation du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition. Il vient appuyer les luttes des mouvements sociaux et des groupes susceptibles de faire face à la répression, la violence et la criminalisation en raison de leur opposition aux violations de ces droits. Enfin, il œuvre à mettre un terme à l'impunité des violations des droits humains tolérées par les États et de celles comises par les acteurs non-étatiques.

À Vienne, le Rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation, Olivier De Schutter, s'est adressé à l'assistance présente au lancement officiel en ces termes : « Le *Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition* est essentiel pour aller au-delà des réalisations déjà accomplies, et ce faisant, pour renforcer les capacités et l'expertise afin de faire en sorte que le droit à l'alimentation acquière un caractère transformationnel et effectif parmi les priorités internationales. La convergence du Réseau lance un message très fort, qui donne les moyens d'agir à l'ensemble des acteurs institutionnels désireux d'améliorer la responsabilisation et la démocratie des systèmes alimentaires. Les tribunaux, les parlementaires et les institutions nationales des droits de l'homme ne bougeront pas si vous ne bougez pas. Ils ne pourront progresser que s'ils sentent qu'ils bénéficient de cet appui. Je ne sais pas si vous avez besoin d'eux, mais je suis convaincu qu'ils ont besoin de vous, comme source d'inspiration, de connaissances et de soutien. »⁵

- 1 Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition, *Appel à l'action commune*, juin 2013. www.fian.org/fileadmin/media/publications/GNrtFN_-_Formatted_Network_Call_to_Action_FR.pdf
- 2 Visionnez les photos et les vidéos du lancement du Réseau à l'adresse : www.fian.org/fr/notre-travail/themes/monitoringreddition-des-comptes/global-network-for-the-right-to-food-and-nutrition/
- 3 *Charte du Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition*, juin 2013. www.fian.org/fileadmin/media/publications/GNrtFN_-_Formatted_Charter.pdf
- 4 Les 21 organisations fondatrices du Réseau sont : l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), le Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (WFF), le Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP), l'Alliance mondiale des peuples autochtones et mobiles (WAMIP), Terra Nuova, la Campagne pour le droit à l'alimentation en Inde, le Mouvement populaire pour la santé (MPS), l'Observatori DESC, ICCO, la Coalition internationale pour l'habitat (HIC), la Plataforma interamericana de derechos humanos, democracia y desarrollo (PIDHDD), le Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile (IBFAN), le Conseil international des traités indiens (CITI), l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation (UITA), FIAN International, l'Alliance œcuménique « Agir ensemble », DanChurchAid (DCA), Centro Internazionale Crocevia, CIDSE – Alliance internationale d'agences de développement catholiques, Brot für die Welt (Pain pour le monde) et le Réseau africain pour le droit à l'alimentation (RAPDA).
- 5 Voir note 2.

Partageant l'enthousiasme du Rapporteur spécial, les membres ont expliqué comment le *Réseau mondial* peut appuyer leurs efforts conjoints et indépendants. Christine Campeau, de l'Alliance œcuménique « Agir ensemble », a souligné que le *Réseau mondial* contribuera à renforcer les capacités de l'ensemble des membres de l'Alliance, en rendant leurs luttes plus efficaces et en faisant mieux connaître le droit à l'alimentation et à la nutrition à l'échelle internationale. Biraj Patnaik, de la Campagne pour le droit à l'alimentation en Inde, a indiqué qu'il créait un nouvel espace, lequel devrait être principalement occupé par celles et ceux ayant été privés de leurs droits. Les représentants des mouvements sociaux, dont Mani Jorge Stanley, du Conseil international des traités indiens, et Svetlana Boincean, de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, ont fait part de leur souhait de voir le *Réseau mondial* renforcer les luttes des peuples sur le terrain, par le biais de stratégies et d'actions internationales conjointes.

Le *Réseau mondial* et *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition* partage le même objectif, ce, à tous les niveaux, mais le thème de l'édition 2013 de *l'Observatoire*, « Alternatives et résistance aux politiques générant la faim », est particulièrement pertinent. En effet, il s'agit là de ce qu'entend faire exactement le *Réseau mondial* : mobiliser des forces positives pour amener des politiques luttant contre la faim tout en dénonçant celles qui l'engendrent. Aussi, la parution de l'édition 2013 de *l'Observatoire* coïncide parfaitement avec la naissance du *Réseau mondial*.

Le Consortium de *l'Observatoire* souhaite remercier toutes les personnes ayant contribué à cette édition. Nous avons sincèrement apprécié les analyses des auteurs, qui ont fait de cette publication un succès. Nous souhaitons remercier tout particulièrement la Coordinatrice de *l'Observatoire*, Léa Winter, pour son excellent et intense travail, ainsi que le conseil éditorial composé d'Anne C. Bellows, Stineke Oenema, Kathy McNeely, Christine Campeau, Carolin Callenius, Saúl Vicente, Antonio Onorati, Marcos Arana Cedeño, Maarten Immink, Biraj Patnaik, Pablo de la Vega et Martin Wolpold-Bosien. Nous souhaiterions également rendre hommage au travail d'Elisabeth Black, Alison Graham et Alana Mann, secrétaires de rédaction, ainsi qu'à l'équipe de traduction, pour son excellent travail. De même, nous exprimons notre reconnaissance aux autres membres du Consortium de *l'Observatoire* pour leurs précieuses contributions à l'élaboration et au contenu de la publication.

Bien à vous,

Carolin Callenius, Brot für die Welt

Stineke Oenema, ICCO

Flavio Valente, FIAN International

Ces dernières années, plusieurs initiatives ayant trait à l'alimentation, l'agriculture et la nutrition, dirigées par les pays les plus puissants du monde en étroite coopération avec des sociétés privées, ont acquis une influence sans précédent. Alors que la solidarité internationale entre États et les ressources octroyées par les Nations Unies ont connu une diminution significative depuis la crise financière de 2008, un nouveau précepte semble désormais régir les affaires internationales : aucun projet de développement majeur ne saurait ainsi être mené sans l'active participation des sociétés privées, ainsi que des groupes ou agences leur servant de façade. Communément, ceci se traduit par la constitution de partenariats public-privé (PPP). Il est urgent de s'interroger sur cette tendance, dans la mesure où tout un chacun devrait comprendre clairement que les intérêts de ces grands groupes ne correspondent pas toujours à l'intérêt public.

Partout sur la planète, les groupes de la société civile et les mouvements sociaux proposent des alternatives durables adaptées aux besoins des personnes concernées et comptant avec la participation de l'ensemble d'entre elles. Ces acteurs auto-organisés se mobilisent contre le pillage de leurs ressources, de leurs terres et de leurs moyens d'existence, afin de voir leurs droits reconnus et appliqués par les autorités compétentes.

À l'image des numéros précédents, la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition* se compose de deux volets. La première partie compte six articles qui abordent de manière thématique les principaux sujets de préoccupations en lien avec les politiques générant la faim. La deuxième partie, structurée par région, dresse un bilan des évolutions relatives à la concrétisation du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition dans douze pays.

L'article 1 revisite et propose une mise à jour des points traités dans les précédentes éditions de *l'Observatoire*. Son contenu se concentre particulièrement sur les évolutions constatées en lien avec le débat post-OMD (Objectifs du Millénaire pour le développement) et sur l'importance d'inscrire tout futur objectif mondial dans un cadre fondé sur les droits humains, doté d'un important volet consacré à la responsabilisation.

L'article 2 examine des problèmes urgents liés aux conflits d'intérêts posés par la tendance croissante à la formation de partenariats public-privé dans le domaine du développement agricole, comme la Nouvelle alliance du G8, l'initiative Scaling up Nutrition (SUN) et l'Alliance pour une révolution verte en Afrique (AGRA).

L'article 3 est consacré aux expériences et points de vue des mouvements sociaux dans la construction d'actions de résistance et d'alternatives aux tendances néfastes des politiques en matière d'alimentation et d'agriculture. Il présente le concept d'agroécologie en tant qu'approche permettant d'atteindre une production durable, ainsi que la mobilisation de certaines organisations de la société civile urbaine en faveur de l'agriculture soutenue par la communauté et de la souveraineté alimentaire à l'échelon local. Le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition, récemment adopté, y est également décrit.

L'article 4 aborde la question du genre en relation avec la concrétisation du droit à l'alimentation dans différents contextes régionaux et culturels. Ces préoccupations sont relayées par le biais d'études de cas illustrant les obstacles qui empêchent les femmes d'atteindre l'égalité et l'indépendance dans les secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

L'article 5 souligne le rôle crucial que jouent les semences et les droits des paysans et paysannes en la matière dans l'instauration de systèmes agricoles et alimentaires durables à l'échelle mondiale. Il aborde aussi la menace que constituent

les monocultures et la généralisation des modifications génétiques pour la diversité écologique et l'avenir de l'agriculture.

Le dernier article de cette première partie, l'article 6, met quant à lui en exergue l'importance des pêches artisanales dans le système alimentaire mondial. Il explore les défis auxquels est confronté ce secteur marginalisé, mais aussi les mesures prises pour promouvoir ses intérêts. Il contient également un rapide descriptif de la question relative à la spoliation des ressources halieutiques au Sahara occidental.

Ouvrant la seconde partie, l'article 7 présente la situation de trois pays africains : le Togo, tout d'abord, où une coalition de la société civile a vu le jour afin de soumettre un rapport alternatif aux Nations Unies concernant l'état des droits économiques, sociaux et culturels dans le pays ; le Mozambique, où les communautés paysannes sont confrontées à un accaparement des terres à grande échelle ; et le Soudan du Sud, plus jeune pays du monde et nouvelle cible des investisseurs étrangers. Bien que les contextes et les cas individuels varient, une tendance commune et inquiétante se dessine : les méthodes traditionnelles utilisées par l'agriculture africaine et les moyens d'existence des paysannes et paysans locaux sont chaque jour davantage menacés par l'avancée des grands groupes à l'échelle du continent.

L'article 8 nous emmène en Asie. En Inde, tout d'abord, avec une analyse détaillée des récents débats sur le Projet de loi nationale sur la sécurité alimentaire et des défauts qu'il comporte, puis au Népal et aux Philippines, où des luttes pour la concrétisation du droit à l'alimentation et à la nutrition sont en cours. Le Népal est devenu tributaire de l'aide alimentaire étrangère, suite aux programmes d'aide des Nations Unies, qui ne sont pas parvenus à traiter les causes structurelles de la faim et contribuent peu à la souveraineté alimentaire à l'échelle locale. S'agissant des Philippines, les organisations de la société civile se sont organisées en faveur de la concrétisation du droit à une alimentation adéquate, grâce à la mobilisation de la *National Food Coalition*, qui a permis d'obtenir certains résultats positifs.

L'article 9 sur l'Amérique latine met en relief une offensive des entreprises du secteur agroalimentaire, telles que Monsanto, pour imposer la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Ces cultures posent de graves risques aussi bien pour la diversité culturelle et biologique de la région que pour la santé et les moyens d'existence des paysans et paysannes, pris au piège par un système de dépendance. Dans la région maya du Mexique, les groupes de la société civile, notamment les femmes et les peuples autochtones, ont déposé des recours en protection constitutionnelle afin de mettre fin aux plantations de soja OGM. Au Paraguay, le coup d'état ayant entraîné la destitution du Président Lugo a été suivi par l'introduction de cultures OGM à grande échelle et un affaiblissement significatif des politiques sociales. Certaines études ont évoqué l'existence d'un lien entre ce soudain revirement politique et les intérêts des grands groupes.

L'article 10 traite un large éventail de questions relatives à la concrétisation du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition dans certains pays occidentaux, dont les États-Unis et l'Europe. Bien que, dans les analyses de la faim et de la malnutrition, ces deux régions semblent être oubliées en faveur des pays en développement, les menaces telles que l'accaparement des terres et l'insécurité alimentaire y sont tout aussi pressantes. En Espagne, la crise économique a atteint des niveaux spectaculaires, poussant au suicide les personnes dépossédées de leurs logements et criblées de dettes. Cet article dénonce également la criminalisation croissante des groupes de la société civile espagnole défendant les intérêts de ces victimes. Aux États-Unis, l'impossibilité de disposer et d'accéder à des aliments adéquats dans les zones urbaines constitue un problème pour de nombreuses familles à faibles revenus. Cette section illustre les actions menées par les mouvements de la société civile afin de venir à bout de ce problème, alors que le gouvernement continue de refuser de reconnaître le droit à l'alimentation comme un droit opposable. En Allemagne, le recours accru aux banques

alimentaires privées atteste de l'incapacité ou du manque de volonté du gouvernement à garantir le droit à l'alimentation de sa population. Enfin, cet article présente les conclusions d'une étude réalisée par la Coordination européenne Via Campesina et l'Alliance Hands off the Land au sujet de la menace croissante que représentent la concentration et l'accaparement des terres en Europe.

Les membres du Consortium de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition* espèrent que l'ensemble des initiatives présentées dans cette édition 2013 permettront au lecteur d'améliorer sa compréhension des complexes enjeux actuels et encourageront de nombreuses initiatives similaires pour organiser la résistance face à l'actuel rapport de forces. Inspirés par le partage de nos expériences et l'échange de nos idées et stratégies, ensemble, nous construisons des initiatives durables afin d'instaurer un meilleur système, où toutes et tous jouissent de l'ensemble des droits humains, y compris le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition.

Le conseil éditorial de *l'Observatoire* 2013

ALTERNATIVES ET RÉSISTANCE AUX POLITIQUES GÉNÉRANT LA FAIM

RESPONSABILISATION EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS, GOUVERNANCE INCLUSIVE DE L'ALIMENTATION ET DE LA NUTRITION, ET CADRE POUR L'APRÈS-2015

Martin Wolpold-Bosien¹

Des discussions mondiales vont se tenir jusqu'en 2014 afin de définir le cadre de développement pour l'après-2015. Le présent article entend contribuer à l'analyse critique de ce processus, à partir des principales conclusions des éditions précédentes de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

Les consultations sur le cadre post-OMD (Objectifs du Millénaire pour le développement), qui ont débuté en 2012 et mobilisé un grand nombre de pays et secteurs, se sont accompagnées d'un processus de consultations thématiques spécifiques sur la faim, l'alimentation et la nutrition, lequel a abouti à la présentation d'un rapport de synthèse, à Madrid, en avril 2013². Dans le cadre de ce processus, les mouvements sociaux et les organisations de la société civile (OSC) ont exprimé leurs positions concernant le déroulement et le contenu de la consultation sur le cadre post-OMD en matière d'alimentation et de nutrition. Ils ont en particulier mis l'accent sur trois aspects³.

Tout d'abord, la nécessité de réfléchir sérieusement aux effets positifs et négatifs des OMD, notamment dans le domaine de l'alimentation et de la nutrition, à leur réalisation et à leurs limites, ainsi qu'aux possibles mesures pour y donner suite. L'un des principaux défauts des OMD est le manque de responsabilisation, en particulier au regard des droits humains.

Deuxièmement, les OSC ont recommandé que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) soit l'instance où se déroule cette réflexion, dans la mesure où ses règles en matière de gouvernance inclusive permettent à la société civile et aux mouvements sociaux, notamment les collectivités les plus affectées par la faim et la malnutrition, de participer de façon significative aux débats.

Troisièmement, les OSC ont souligné que les discussions tenues au sein du CSA ont contribué à forger un processus participatif et transparent. Au terme de plus de deux ans d'élaboration, le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition (CSM), qui se donne pour but de garantir une responsabilisation fondée sur les droits humains et une cohérence de la part de tous les acteurs⁴, est devenu la référence en matière de gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Depuis septembre 2012, les OSC ont apporté plusieurs contributions au processus global post-OMD ainsi qu'au sujet de la faim, de l'alimentation et de la nutrition⁵.

Le présent article entend participer à cette démarche de façon précise en soulignant deux perspectives clés qui ont été développées dans les cinq dernières éditions de *l'Observatoire*, à savoir la perspective des droits humains et celle de la gouvernance inclusive.

- 1 [Martin Wolpold-Bosien](#) coordonne le Programme de responsabilisation sur le droit à une alimentation adéquate au Secrétariat international de FIAN.
- 2 Consultation de haut niveau sur la faim, la sécurité alimentaire et la nutrition, tenue le 4 avril 2013. *Rapport de synthèse des co-présidents de la consultation de haut niveau sur la faim, l'alimentation et la nutrition dans le cadre de développement pour l'après-2015*, avril 2013. Pour de plus amples informations concernant la consultation thématique, voir : www.worldwewant2015.org/food2015
- 3 Comité international de planification de la souveraineté internationale (CIP), *Position, Informal Thematic Consultation on Hunger, Food and Nutrition Post-2015 with CFS Actors*, février 2013. www.fao.org/fsnforum/post2015/sites/post2015/files/files/IPC%20declarat%20post2015%2B%2011feb%20%28ES%20EN%29.pdf
- 4 Voir la fiche d'information de la FAO (en cours d'approbation) sur le droit à une alimentation adéquate dans le CSM, rédigée par Natalia Landivar et Martin Wolpold-Bosien (prochainement disponible).
- 5 Vienna +20 Action Week, *Strengthening the Human Rights Movement Globally*, Vienne +20. www.viennaplus20.org. La Déclaration de Vienne +20 des OSC, adoptée le 26 juin 2013, est disponible en anglais à l'adresse <http://viennaplus20.files.wordpress.com/2013/04/vienna20-cso-declaration-final.pdf>

LA PERSPECTIVE DES DROITS HUMAINS ET DE LA GOUVERNANCE INCLUSIVE

Comme nous l'avons identifié dans *l'Observatoire 2012*, s'agissant de la discussion autour de l'agenda post-OMD, trois défis majeurs en matière de droits humains sont à prendre en compte, particulièrement concernant le premier Objectif.

La primauté des droits humains

Bien que l'incorporation de références et d'une terminologie relatives aux droits humains ait sensiblement progressé dans les cadres internationaux traitant de sécurité alimentaire, le fait que les droits humains constituent la première responsabilité des États et qu'ils priment sur toute autre question politique, tel que le stipule l'article premier de la Déclaration de Vienne adoptée par consensus en 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'Homme, n'est pas encore parfaitement compris et accepté. De ce point de vue, la place privilégiée accordée aux droits humains dans la version finale du CSM, approuvée en octobre 2012 par le CSA, marque une victoire importante.

La qualification de la notion de cohérence politique

Ce concept doit s'entendre dans le sens de « cohérence avec les droits humains ». Cette qualification est nécessaire afin d'éviter toute confusion résultant d'objectifs conflictuels en termes de politiques. La cohérence politique n'est pas une fin en soi ; elle doit se fonder sur les droits humains, ce qui signifie, essentiellement, que l'ensemble des politiques ayant un impact négatif sur les droits humains doit être revu ou interrompu, afin de les rendre compatibles avec les exigences en matière de droits humains⁶.

Le suivi et la responsabilisation fondés sur les droits humains⁷

Ces termes recueillent une adhésion croissante parmi la plupart des acteurs impliqués dans la sécurité alimentaire et la nutrition et ont été reconnus dans la première version du CSM. Même si l'on sait que les États, les institutions intergouvernementales et les acteurs privés hésitent à accepter des mécanismes de suivi qui supposent une responsabilité juridique au titre des implications sur les droits humains, l'on sait également que sans une telle responsabilisation, aucune modification importante des politiques nationales et internationales ne peut être espérée.

En ce qui concerne la gouvernance inclusive⁸, les avancées réalisées dans le domaine de la gouvernance mondiale de l'alimentation et de la nutrition pourraient servir de modèle à une réforme générale de la gouvernance au sein des Nations Unies, qui tisserait des liens plus étroits entre le système onusien et la société civile.

Ces dernières années, les mouvements regroupant les producteurs d'aliments à petite échelle, y compris les organisations de représentation des paysans et paysannes, des sans-terres, des travailleurs et travailleuses des secteurs agricole et alimentaire, des artisans-pêcheurs, des pastoralistes, des peuples autochtones, des femmes et des jeunes, ainsi que de nombreuses OSC d'intérêt public, n'ont pas ménagé leurs efforts pour obtenir une réforme du système de gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Ces groupes s'attachent à garantir la participation adéquate et significative de leurs secteurs respectifs dans la définition et l'élaboration des politiques mondiales affectant les populations et les États.

Depuis le Sommet mondial de l'alimentation de 1996, le Comité international de planification de la souveraineté alimentaire (CIP) a permis la création d'un espace

6 Voir plus précisément le débat sur la cohérence dans l'édition 2010 de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*, qui place un accent spécifique sur l'accaparement des terres et la nutrition.

7 L'édition 2011 de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition* accorde une attention particulière à la responsabilisation en matière de droits humains et à la cohérence.

8 Les éditions 2008 et 2009 de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition* ont appelé, avec force, à la réalisation d'avancées significatives vers une gouvernance inclusive des systèmes alimentaires et nutritionnels au niveau mondial.

politique pour les mouvements sociaux, en lien avec les agences onusiennes basées à Rome traitant des questions d'alimentation et d'agriculture, un espace qu'il s'est ensuite employé à consolider. Depuis lors, la souveraineté alimentaire, qui suppose un attachement solide avec les droits humains et une mutation vers une gouvernance inclusive⁹, est devenue le paradigme alternatif majeur au modèle économique et agricole dominant.

Les OSC ont accueilli avec satisfaction la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2009, lequel constitue désormais la plate-forme mondiale la plus inclusive, réunissant l'ensemble des acteurs pertinents et ouvrant un espace politique permettant une participation satisfaisante des mouvements sociaux et autres groupes de la société civile. Depuis, les OSC ont collaboré, au prix de grands efforts, à l'élaboration et à la négociation d'instruments politiques clés, ultérieurement approuvés par le CSA¹⁰.

QUE PEUT-ON ATTENDRE DE L'APRÈS-2015 ?

Droits humains et gouvernance inclusive doivent rester des éléments centraux à tout programme conséquent portant sur l'après-2015. La reconnaissance de la primauté des droits humains et sa mise en œuvre pratique, ainsi que les principes de responsabilisation et de cohérence, doivent être considérés comme des pièces maîtresses indispensables et non-négociables, étant donné qu'ils constituent des concepts clés essentiels de la Déclaration universelle des droits de l'homme ; faute de les inclure de manière pleine et effective, tout programme pour l'après-2015 ne fera que reproduire les déficiences inhérentes aux OMD.

La gouvernance inclusive est la conséquence logique d'une approche ancrée sur les droits humains : ce sont les détenteurs de droits qui doivent être entendus, ceux-là mêmes dont les voix, critiques, propositions et expertises importent le plus au moment de débattre et de décider des politiques à mener. Le nouveau modèle établi par le CSA peut servir d'exemple à la réforme du modèle de gouvernance du système des Nations Unies, y compris celui des droits humains.

Si l'incorporation de tels changements radicaux à la définition des prochaines priorités est acceptée, l'objectif et les principales implications des politiques de l'après-2015 en matière d'alimentation et de nutrition doivent par conséquent être formulés au regard des droits humains. Cet objectif peut et devrait être axé sur les éléments suivants de la Charte du *Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition*.

Le principal objectif pourrait être :

L'entière concrétisation du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition. Tout être humain, sans exception, est pleinement habilité à jouir du plein exercice du droit humain à une alimentation adéquate et à la nutrition. Ce droit englobe la participation informée des personnes à la prise de décisions et à l'élaboration de politiques publiques visant à garantir un approvisionnement en nourriture adéquate et nutritive, d'une manière économiquement, politiquement, socialement et écologiquement durable, dans le cadre de la souveraineté alimentaire et de la souveraineté des peuples ; il garantit également la jouissance d'un accès régulier à la nourriture pour toutes et tous, tout en respectant aussi bien les traditions culturelles que le principe de non-discrimination¹¹.

9 « La souveraineté alimentaire est le droit des peuples à une alimentation saine, dans le respect des cultures, produite à l'aide de méthodes durables et respectueuses de l'environnement, ainsi que leur droit à définir leurs propres systèmes alimentaires et agricoles. », Nyéléni 2007 : Forum pour la souveraineté alimentaire, *Déclaration du Forum pour la souveraineté alimentaire*, Sélingué, Mali, 23-27 février 2007. www.nyeleni.org/spip.php?article286

10 *Directives volontaires pour la gouvernance foncière*. À propos des directives volontaires sur le foncier, FAO, mai 2012. www.fao.org/rr/tenure/voluntary-guidelines/fr/ ; *Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition*, FAO, octobre 2012. www.fao.org/cfs/cfs-home/global-strategic-framework/fr/

11 Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition, *Charte*, juin 2013, paragraphe 1. www.fian.org/fileadmin/media/publications/GNRTFN_-_Formatted_Charter_FR.pdf

L'implication principale de cette approche consistera donc à :

Mettre fin à l'impunité des violations des droits humains en imposant le respect des obligations, de la responsabilisation et de la cohérence, de sorte à garantir que la responsabilité des États, en leur qualité de détenteurs d'obligations, soit engagée au titre des obligations générales et spécifiques qui leur incombent en vertu du droit international en matière de droits humains, notamment des Principes de Maastricht sur les obligations extraterritoriales des États. Ces derniers sont tenus de respecter, à titre d'obligation générale, les principes de non-discrimination, d'égalité, de non-régression, de transparence, de participation, de responsabilisation et de primauté du droit. Des obligations spécifiques imposent aux États de respecter, protéger et concrétiser (faciliter, promouvoir et assurer), dans ce cas, le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition. Ceci signifie que les gouvernements doivent mettre l'ensemble de leurs politiques (agricoles, alimentaires, commerciales, économiques, environnementales, sociales, énergétiques et autres) en cohérence avec la concrétisation des droits humains¹².

12 *Ibid.*, para. 2.

02

LES INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PRIVÉ DANS LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Alors que des millions de dollars sont actuellement investis dans des programmes de développement agricole, jusqu'à présent négligés, accordant une priorité stratégique à l'Afrique, la majorité des petits producteurs d'aliments de ce continent continuent de se demander si, en réalité, un seul de ces programmes les concerne. L'ensemble des cadres et rapports élaborés par les chercheurs et les organisations les plus reconnus au monde dans le domaine du développement en matière d'alimentation et d'agriculture (La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture publiée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)¹, le Cadre stratégique mondial adopté en 2012 par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA)², et l'Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement (EICASTD)³) désignent les modèles conduits par les petits producteurs comme la meilleure stratégie en termes de développement agricole. Les programmes ciblant l'amélioration de la capacité de ces derniers garantissent la durabilité aussi bien économique qu'écologique, ainsi que la possibilité d'accroître la productivité agricole, de combattre la faim et de sortir les petits producteurs d'aliments de la pauvreté. Cependant, la récente tendance à laisser aux investisseurs les rênes des programmes mondiaux dans le domaine de l'agriculture menace d'exacerber la faim et d'aggraver la pauvreté des populations ciblées, en raison, notamment, du fait qu'ils sont dépourvus non seulement de toute transparence, mais également de participation démocratique.

02a

UN ENGAGEMENT STRATÉGIQUE ÉCLIPSANT LES ACTEURS STRATÉGIQUES

Kathy McNeely⁴

L'article suivant décrit les initiatives d'investissement développées par l'Alliance pour une Révolution verte en Afrique (AGRA), lancée en 2006, la Nouvelle alliance du G8 pour la sécurité alimentaire et la nutrition (Nouvelle alliance), lancée en 2012, et l'Initiative pour le renforcement de la nutrition (SUN), lancée en 2009, et évalue leur capacité à répondre aux besoins urgents des petits producteurs d'aliments. Par ailleurs, il explore les réactions des groupes de petits producteurs et formule quelques propositions pour des investissements agricoles promouvant réellement le droit à l'alimentation et la souveraineté alimentaire.

LA NOUVELLE ALLIANCE DU G8 POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION

La promesse des donateurs du G8, lors du Sommet de L'Aquila, de mobiliser 22 milliards d'USD pour soutenir les programmes agricoles nationaux dans les pays en développement a été la première réponse du G8 à la crise alimentaire mondiale. Pour sa part, la Nouvelle alliance, lancée lors du Sommet du G8 de Camp David de 2012, avec à sa tête les États-Unis, constitue la seconde étape de cette réponse⁵ et prévoit un afflux d'investissements privés dans l'agriculture africaine lors des dix prochaines années. La Nouvelle alliance compte actuellement plus de 80 lettres d'intention de la part d'entreprises totalisant cinq milliards d'USD dans six pays pilotes africains : le Ghana, l'Éthiopie, la Tanzanie, la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso et le Mozambique⁶.

En Afrique, les programmes et les fonds du G8 devaient être alignés sur les programmes agricoles nationaux, élaborés dans le cadre du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA). Cependant, alors que les « plans nationaux sont des documents détaillés couvrant une large gamme de questions, les cadres se concentrent uniquement sur une faible quantité de mesures visant de manière quasi-exclusive à augmenter l'investissement des entreprises dans les terres agricoles et les marchés des intrants. »⁷ Selon GRAIN, « [l]es cadres de [coopération] comportent une quinzaine de mesures que chaque gouvernement africain s'engage à mettre en œuvre dans un délai clairement défini. Mais peu de ces mesures se retrouvent dans les plans du PDDAA que les pays en question ont développés au cours de consultations nationales. »⁸

En raison de son manque de transparence et de son potentiel à porter préjudice aux petits producteurs africains, plusieurs groupes de la société civile ont uni leurs forces pour montrer leur opposition à la Nouvelle alliance en formulant plusieurs déclarations, parmi elles, celle du groupe de travail du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP) sur les questions foncières⁹, celle du Centre africain pour la biosécurité¹⁰, de CONCORD (la confédération européenne d'ONG d'urgence et de développement)¹¹, et du groupe de travail « Alimentation et Agriculture » du Forum sur l'environnement et le développement¹². Ce dernier a exhorté le gouvernement allemand à se retirer de la Nouvelle alliance en raison du « risque que les stratégies de lutte contre la pauvreté et la faim soient orientées en faveur des intérêts politiques des entreprises ». Et d'affirmer que « les gouvernements les aident à atténuer les risques liés aux investissements, en fournissant des informations relatives à ces derniers et en créant un climat propice aux investissements dans les marchés d'intrants agricoles (semences, engrais, pesticides) et le secteur foncier ». En conséquence, la « concentration du pouvoir sur le marché des semences, la perte de biodiversité agricole, la marginalisation des populations rurales, notamment des femmes, la concentration et l'accaparement des terres, ainsi que l'important conflit d'objectifs entre la lutte revendiquée contre la faim et les intérêts commerciaux initiaux des entreprises sont systématiquement ignorés par la Nouvelle alliance du G8. »¹³

- 1 « Investir dans l'agriculture pour un avenir meilleur », *La situation mondiale de l'alimentation et l'agriculture*, FAO, 2012. www.fao.org/publications/sofa/2013/fr/
- 2 *Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition*, FAO. www.fao.org/cfs/cfs-home/global-strategic-framework/fr/
- 3 L'EICASTD a été initiée par la Banque mondiale dans le cadre d'un partenariat ouvert avec un groupe multipartite composé d'organisations des Nations Unies, de représentants de gouvernements, de membres de la société civile, du secteur privé et d'organismes scientifiques du monde entier. L'équipe en charge de la recherche et de la rédaction du rapport incluait plus de 400 experts internationaux de différentes disciplines. En avril 2008, en plein cœur de la crise économique et alimentaire, l'EICASTD a publié son rapport, concluant que « la manière dont le monde produit ses aliments devra radicalement changer afin de mieux servir les pauvres et les affamés, si les pays veulent faire face à l'accroissement de la population et aux changements climatiques, tout en évitant l'effondrement des sociétés et l'épuisement de l'environnement. » Voir : *Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement*, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Division de l'alerte rapide et de l'évaluation (DEWA). www.unep.org/dewa/Assessments/Ecosystems/IAASTD/tabid/105853/Default.aspx/docs/Global_Press_Release_final.doc
- 4 [Kathy McNeely est coordinatrice de programmes et de politiques au Maryknoll Office for Global Concerns ; elle représente également la U.S. Food Sovereignty Alliance.](#)
- 5 GRAIN, *Le G8 et l'accaparement des terres en Afrique*, 11 mars 2013. www.grain.org/fr/article/entries/4664-le-g8-et-l'accaparement-des-terres-en-afrique
- 6 USAID, *New Fund to Spur Investment in African Agriculture Infrastructure*, 9 mai 2013. www.feedthefuture.gov/article/new-fund-spur-investment-african-agriculture-infrastructure
- 7 *Ibid.*, voir annexe.
- 8 *Op. cit.*, note 5.
- 9 Groupe de travail du CIP sur les questions foncières, « Le G8 doit mettre en œuvre les Directives sur la gouvernance foncière du CSA au lieu de lancer une nouvelle initiative pour augmenter la transparence des transactions foncières », *Déclaration internationale*, 15 mai 2013. www.fian.org/fileadmin/media/publications/Statement_G8_Land_Transparency_Initiative_Final_FR.pdf
- 10 « À qui profite la modernisation de l'Afrique ? », *Déclaration de la société civile africaine*. www.acbio.org.za/activist/langs/french5.html
- 11 CONCORD, *Déclaration de CONCORD sur le G8 et la Nouvelle Alliance*, 23 mai 2013. www.concordeurope.org/248-statement-on-g8-and-new-alliances-for-food-and-nutrition-security?highlight=Wy/nOCjd (en anglais).

ENCADRÉ 1

Les paysans africains ont leur propre idée pour répondre à la demande alimentaire croissante

Nora McKeon¹⁴

Aux yeux des groupes opérant dans la spéculation financière et l'investissement de capitaux, l'Afrique représente une cible particulièrement alléchante, et pour de bonnes raisons. En effet, dans un nouveau rapport intitulé « Croissance de l'Afrique : libérer le potentiel du secteur agroalimentaire », la Banque mondiale déclare que « s'agissant des marchés mondiaux de l'agriculture et de l'alimentation, l'Afrique constitue la « dernière frontière ». Le continent détient plus de la moitié des terres mondiales non cultivées qui conviennent aux cultures vivrières, et n'a que très peu puisé dans ses considérables ressources en eau. L'effet conjugué de la croissance démographique, de la hausse des revenus et de l'urbanisation sur la demande au niveau des marchés nationaux laisse présager un très bon avenir pour l'agriculture et l'agroalimentaire. »¹⁵

Les initiatives telles que la Nouvelle alliance et l'AGRA (voir plus bas) cherchent à forcer l'ouverture du marché agroalimentaire le plus important au monde, un espace que les multinationales ne sont pas encore parvenues à contrôler, ce, en grande partie, grâce à la résistance de millions d'hommes et de femmes pratiquant l'agriculture familiale à petite échelle et produisant jusqu'à 80% de la nourriture consommée sur le continent.

Les petits producteurs africains appellent leurs gouvernements à agir pour défendre leurs intérêts et non pas ceux des grandes entreprises. Dans une lettre ouverte, signée par nombre d'organisations de la société civile africaine et adressée au Président de l'Union africaine à la veille du sommet du G8 de 2012, Mamadou Cissokho, leader paysan, pose le problème dans des termes non équivoques : « [...] le paradoxe entre un consensus africain sur la nécessité d'accroître les investissements dans l'agriculture et les imprécisions entourant la destination de ces investissements (quels produits, quels marchés) constitue à mes yeux un sérieux motif d'inquiétude [...]. Pour moi, l'ECOWAP devrait faire la part belle aux principaux investisseurs dans l'agriculture, à ceux qui prennent les risques au sein des exploitations agricoles, c'est-à-dire les paysans, et non pas prioritairement aux porteurs de capitaux urbains ou étrangers. [...] Le G8 et le G20 ne sauraient constituer des lieux indiqués pour de telles décisions. »¹⁶

Sur l'ensemble du continent, les organisations paysannes et les populations locales se mobilisent pour lutter contre les accaparements de terres allant fréquemment de pair avec les investissements agricoles à grande échelle et dans le cadre desquels les pouvoirs publics et le capital sont souvent les complices des investisseurs étrangers. En novembre 2011, paysans, pastoralistes et peuples autochtones, hommes et femmes, du monde entier ont pu partager leurs expériences et leurs luttes dans le cadre de la conférence « Stop à l'accaparement des terres, maintenant ! », organisée par le mouvement des paysans maliens. Dans la déclaration finale, ils dénoncent clairement que l'accaparement des terres ne constitue que la partie la plus visible et la plus odieuse d'un projet de bien plus grande envergure¹⁷.

Cinq mois plus tard, à Brazzaville, la société civile africaine, réunie en consultation en parallèle à la Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique, a dénoncé la tendance des gouvernements à « vouloir financer l'agriculture africaine avec les ressources extérieures », et déclaré que « cette agriculture ne peut se développer en priorité qu'avec des ressources nationales. Les financements sont orientés en faveur de l'agriculture industrielle avec l'approche des Partenariats public-privé (PPP) qui

- 12 Groupe de travail « Alimentation et Agriculture » du Forum sur l'environnement et le développement, *Structural Adjustment 2.0: G8 Initiative "New Alliance for Food Security and Nutrition in Africa" Paves the Way for Radical Opening of Markets for International Seed and Agrarian Corporations in African Countries*, janvier 2013. www.forumue.de/fileadmin/userupload/AG_Landwirtschaft_Ernaehrung/Message_G8-Initiative_New_Alliance_16012013_Englisch.pdf
- 13 *Ibid.*
- 14 Nora McKeon est la coordinatrice du programme EuropAfrica, opéré par Terra Nuova, membre du Consortium de l'Observatoire ; elle enseigne aussi à l'Université de Rome III.
- 15 Banque mondiale, *Croissance de l'Afrique : libérer le potentiel du secteur agroalimentaire*, 2013, p. 2. <http://siteresources.worldbank.org/INT/AFRICA/Resources/africa-agribusiness-report-2013.pdf> (en anglais).
- 16 Mamadou Cissokho, *Sécurité alimentaire : lettre ouverte au Président de l'Union africaine*, présentée le 15 mai 2012 au nom de 15 réseaux et coalitions de la société civile africaine. www.europafrica.info/fr/g8/securite-alimentaire-lettre-ouverte-au-president-de-l-union-africaine
- 17 « La lutte contre l'accaparement des terres est un combat contre le capitalisme, le néolibéralisme et contre un modèle économique prédateur. [...] L'accaparement des terres menace la petite paysannerie et l'agriculture familiale ainsi que la nature, l'environnement et la souveraineté alimentaire. L'accaparement des terres déplace et disloque les communautés, détruit les économies locales ainsi que le tissu social. Elle [sic] met en péril l'identité des communautés, qu'il s'agisse de paysans, de pastoralistes, de pêcheurs, de travailleurs, de peuples autochtones ou de « sans-castes ». », La Via Campesina, *Déclaration de la conférence « Stop à l'accaparement des terres, maintenant ! »*, Nyéléni, novembre 2011. <http://viacampesina.org/fr/index.php/les-grands-ths-mainmenu-27/rrme-agraire-mainmenu-56/618-declaration-de-la-conference-de-nyeleni>

n'est pas un instrument approprié pour soutenir les exploitations familiales qui sont le socle de la sécurité et de la souveraineté alimentaires en Afrique. » S'agissant des investissements agricoles, la consultation a appelé à la prise des mesures suivantes :

- « Les politiques agricoles élaborées de façon participative sont des pré-conditions à la formulation des programmes nationaux d'investissement agricole.
- Il est nécessaire de s'assurer de la redevabilité des États par rapport aux investissements agricoles afin qu'ils soient utiles et pertinents et qu'ils tiennent compte de la vision des politiques agricoles.
- Il est nécessaire d'orienter les investissements agricoles vers les exploitations agricoles familiales et particulièrement vers les femmes et les jeunes et d'autres groupes marginalisés. »¹⁸

Si les actions de plaidoyer à l'échelon régional, continental et mondial sont importantes, le niveau national n'en demeure pas moins primordial, puisque c'est là que les cadres législatifs et les politiques sont élaborés et appliqués... ou ignorés. Dans de nombreux pays africains, les organisations paysannes militent pour des politiques agricoles nationales, des programmes d'investissements et des lois foncières qui défendent les droits et les moyens d'existence des populations et des producteurs vivant en milieu rural. En Tanzanie, les membres du réseau national des organisations paysannes tanzaniennes (MVIWATA) mènent campagne contre des politiques agricoles nationales qui ne proposent aucun avenir pour les petits producteurs en dehors de programmes induits par le secteur privé, centrés sur l'exportation et destinés aux producteurs indépendants, comme, par exemple, le programme SAGCOT (*Southern Agricultural Growth Corridor of Tanzania*/Couloir de croissance agricole du sud de la Tanzanie), lequel a recueilli l'appui de *GrowAfrica* et de la Nouvelle alliance. L'examen de la Constitution, actuellement en cours, offre l'occasion de réorienter les règles nationales dans la bonne voie, ainsi que l'a exhorté le MVIWATA au cours d'un atelier national : « Sans réexamen de la tendance actuelle en matière d'attribution des terres en faveur des étrangers, on a tout à craindre de l'apparition de conflits fonciers en Tanzanie. [...] Sans une surveillance étroite de la situation, on peut craindre la réapparition d'un féodalisme dans lequel les paysans deviennent des serfs et sont exploités comme une main-d'œuvre bon marché sur les vastes étendues de terres acquises. Par conséquent, en matière d'acquisition foncière, les gouvernements africains doivent impérativement donner la priorité à leurs citoyens. »¹⁹

Les organisations paysannes africaines ne se contentent pas de dénoncer les abus commis ; elles articulent aussi leurs propres stratégies et propositions. Le récent rapport réalisé par trois réseaux régionaux de producteurs (l'EAFV, la PROPAC et le ROPPA), qui propose une synthèse des études menées sur les modèles de production, la consommation et les marchés dans le domaine alimentaire, rend compte du fait, très connu mais commodément passé sous silence, que la nourriture consommée en Afrique est en grande partie produite par l'agriculture familiale et que sa distribution auprès des consommateurs n'a rien à voir avec le genre de « chaîne de valeur » promu par la Nouvelle alliance. Le résumé du rapport de synthèse pose la situation ainsi : « L'agriculture familiale est et sera, aujourd'hui et demain, la base de l'approvisionnement moderne en aliments en Afrique. Son caractère multifonctionnel, ainsi que son potentiel en termes de production durable, sont étayés par d'importantes recherches. L'agriculture familiale et la production d'aliments à petite échelle procurent des aliments et un bien-être à la plupart de la population, génèrent la richesse de la région et participent à la conservation de ses ressources naturelles. Elles garantissent l'emploi

18 Consultation régionale de la société civile pour l'Afrique, *Déclaration finale*, Brazzaville, 22 avril 2012. www.europafrica.info/fr/news/declaration-finale-des-organisations-de-la-societe-civile-a-l-issue-de-la-consultation-regionale-pour-l-afrique-tenue-a-brazzaville-les-21-et-22-avril-2012

19 MVIWATA : Mtandao Wa Vikundi Vya Wakulima Tanzania. www.mviwata.org/?p_id=3

des jeunes dans leurs territoires, promouvant ainsi la paix sociale et réduisant les migrations. L'agriculture familiale innovante, lorsqu'elle est soutenue par des recherches appropriées, des investissements favorables et une protection adéquate, peut surpasser la production industrielle. Elle constitue la base de la souveraineté alimentaire des communautés, des pays et sous-régions d'Afrique. »²⁰

L'ALLIANCE POUR UNE RÉVOLUTION VERTE EN AFRIQUE (AGRA)

Lancée en 2006 par la Fondation Bill et Melinda Gates, en partenariat avec des multinationales du domaine des semences et des biotechnologies, l'AGRA a été la première initiative à promouvoir le développement agricole en Afrique par l'investissement privé. La plupart de ses fonds proviennent des fondations Gates et Rockefeller, de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), du Centre de recherches pour le développement international (CRDI), du Ministère britannique du développement international (DFID), du Ministère danois des affaires étrangères et du gouvernement du Kenya. Ses objectifs sont de promouvoir la santé des sols et la productivité par l'utilisation d'engrais synthétiques, de mettre en place des marchés agricoles efficaces au travers de l'Alliance pour le commerce des produits de base en Afrique orientale et australe (ACTESA), et de faire pression auprès des gouvernements nationaux en faveur de la mise en œuvre de politiques responsables. L'AGRA sera le chef de file de la prochaine phase d'engagement de l'Alliance du G8 dans le Partenariat pour le renforcement du secteur des semences et des autres technologies (*Scaling Seeds and Other Technologies Partnership*), axé sur l'augmentation de la production de denrées agricoles par le biais du renforcement du secteur semencier africain.

Gathuru Mburu²¹ affirme que ces interventions ont lieu sans consultation des bénéficiaires finaux (les agriculteurs) et malgré les avertissements des experts, selon lesquels la Révolution verte en Asie s'est soldée par « un échec total pour les agriculteurs mais par des bénéfices considérables pour l'industrie. »²² L'AGRA n'est pas parvenue à intégrer l'idée que, depuis la Révolution verte en Asie, le monde a sensiblement changé. Nous sommes désormais confrontés à plusieurs défis, parmi lesquels l'épuisement des ressources naturelles, l'évolution constante du climat, la mondialisation et une crise financière qui persiste de manière inflexible. Bien que l'AGRA reconnaisse certains de ces échecs et tente de revoir sa stratégie en Afrique pour s'adapter aux circonstances locales, la situation sur le terrain indique que le résultat final pourrait bien s'avérer pire qu'il l'a été en Asie²³.

L'AGRA défend les semences hybrides, les biotechnologies (y compris la modification génétique), les engrais synthétiques, l'irrigation, l'octroi de crédits et la commercialisation générale de la production agricole en Afrique, où la plupart des agriculteurs sont des producteurs à petite échelle. Cette approche technologique de la commercialisation des produits agricoles africains générera des bénéfices considérables pour les entreprises tandis qu'elle appauvrira davantage encore les producteurs africains. Pis encore, le Programme de sélection végétale portant sur les cultures autochtones constitue une nouvelle forme de bio-piraterie qui doit être combattue jusqu'à son abolition. La sélection telle qu'elle est pratiquée par les entreprises vise à déposer des brevets, et donc à retirer le matériel végétal ainsi sélectionné du domaine public. Une fois que les législations en matière d'agriculture auront été harmonisées à l'échelle du continent, ce dernier deviendra une immense « zone de libre-échange », ouvrant la voie à une nouvelle colonisation de l'Afrique, dirigée cette fois par les entreprises.

20 EAFF, PROPAC, ROPPA, *Les agriculteurs familiaux luttent pour des systèmes alimentaires durables, synthèse des rapports des réseaux régionaux africains sur les modèles de production, la consommation et les marchés*, EuropAfrica, juin 2013. www.europafrika.info/fr/publications/

21 Gathuru Mburu est le coordinateur général du Réseau africain pour la biodiversité. Il possède une expérience de plusieurs années dans le travail avec les populations locales, notamment dans la revitalisation des savoirs autochtones et leur application dans la résolution des problèmes écologiques actuels.

22 H. Jhamtani, *The Green Revolution in Asia: Lessons for Africa*, TWN, ISD, FAO, 2010. www.isd.org.et/Publications/Africa%20Books/AfricaBook_CH02%28Hira%29web.pdf; C. B. Thompson, *How Healthy for Africans Is the Alliance for a Green Revolution for Africa (AGRA)?* www.seattleglobaljustice.org/wp-content/uploads/how-healthy-for-africans-is-the-alliance-for-a-green-revolution-for-africa-agra1.pdf
Voir également : Centre africain pour la biosécurité (ACB), *Alliance for a Green Revolution in Africa (AGRA): Laying the Ground for the Commercialisation of African Agriculture*, Johannesburg, septembre 2012. www.acbio.org.za/index.php/publications/seedfood-sovereignty/396-alliance-for-a-green-revolution-in-africa-agra-laying-the-groundwork-for-the-commercialisation-of-african-agriculture; et les rapports annuels de l'AGRA : www.agra.org

23 *Op. cit.*, note 22 (a).

LES BÉNÉFICIAIRES RÉELS DU PROGRAMME DE SANTÉ DES SOLS DE L'AGRA

Centre africain pour la biosécurité¹

Selon l'AGRA, la mauvaise qualité des sols entrave la production agricole en Afrique subsaharienne. Elle prétend que la souveraineté alimentaire de la région pourrait être concrétisée si une combinaison d'engrais biologiques locaux et d'engrais minéraux importés était proposée dans le cadre d'une initiative plus étendue pour le développement durable². À l'inverse, Gathuru Mburu, du secrétariat du Réseau africain pour la biodiversité, constate avec inquiétude que les politiques de l'AGRA ont des conséquences négatives sur les agriculteurs locaux, notamment « l'introduction de semences hybrides trompeuses, les rendements médiocres, les emprunts, l'endettement et une agriculture basée sur les produits chimiques. »³ Bien que l'AGRA se soit donné pour mission de promouvoir la sécurité alimentaire pour une Afrique plus prospère à travers la croissance agricole durable des petites exploitations⁴, sa démarche consistant à introduire des importations d'engrais inorganiques exacerbe la dépendance à l'égard des exportations étrangères, tout en soutenant financièrement les industries qui reposent sur l'exploitation.

À l'heure actuelle, l'Afrique subsaharienne représente moins de 1% de la consommation mondiale totale d'engrais. L'AGRA explique cette tendance en invoquant l'absence d'accès des personnes pratiquant la petite agriculture aux moyens financiers adéquats et aux connaissances permettant d'associer de manière efficace engrais minéraux et organiques, et d'obtenir ainsi des rendements supérieurs et durables. Dans cette optique, le Programme de santé des sols de l'AGRA a adopté une initiative de Gestion intégrée de la fertilité des sols (*Integrated Soil Fertility Management*), qui prévoit la participation de quinze millions de petits producteurs d'ici 2019. Afin d'atteindre cet objectif, l'AGRA entend stimuler la consommation annuelle d'engrais minéraux dans les pays où elle opère pour atteindre 1,5 million de tonnes sur cette période. Ceci représente une augmentation stupéfiante de 85% de l'utilisation d'engrais inorganiques en Afrique sur les six années à venir.

L'ampleur de cette tâche se reflète dans l'éventail ahurissant de « partenaires de mise en œuvre » que présente l'AGRA dans ses documents en lien avec le Programme de santé des sols, dont la Banque africaine de développement, le Centre international de développement des engrais, entre autres centres de recherche agricole. Bien qu'ayant initialement promis de financer le Programme de santé des sols à hauteur de 198 millions d'USD, l'AGRA attend des contributeurs du secteur privé qu'ils couvrent la plus grande partie des deux à trois milliards de dollars d'investissement nécessaires à la réussite de la mise en œuvre du programme⁵.

L'industrie mondiale des engrais est bien représentée dans le Programme de santé des sols de l'AGRA, ce qui implique un conflit d'intérêts préoccupant au sein de l'initiative. L'AGRA a spécifiquement promis d'engager 25 millions d'USD pour l'établissement du Partenariat africain pour les engrais et l'agro-industrie (African

- 1 [Le Centre africain pour la biosécurité \(ACB\)](#) est une organisation à but non lucratif, basée à Johannesburg (Afrique du Sud). L'ACB mène des recherches et des actions de plaidoyer et partage des informations avec les principales organisations du réseau, dans le but d'encourager et de promouvoir un engagement éclairé en ce qui concerne les politiques et les décisions qui régissent la production, la distribution et l'accès aux aliments et aux ressources.
- 2 La Déclaration d'Abuja sur les engrais pour une révolution verte en Afrique (2006), publiée par des officiels africains de premier plan, fait écho à ce sentiment. www.nepad.org/foodsecurity/knowledge/doc/1815/abuja-declaration-fertilizer-african-green-revolution (en anglais).
- 3 Entretien avec Gathuru Mburu, du Secrétariat du Réseau africain pour la biodiversité. www.africanbiodiversity.org/content/interview_gathuru_mburu_african_biodiversity_network_secretariat (en anglais).
- 4 AGRA : Vision and Mission. www.agra.org/who-we-are/about-the-alliance-for-a-green-revolution-in-africa/
- 5 *A Proposal for a Soil Health Programme of the Alliance for a Green Revolution in Africa*, AGRA, 2007. <http://knowledgebase.terrafrica.org/ter-documents/ter-view-doc/?uid=44739>

Fertilizer and Agrobusiness Partnership, AFAP, en anglais), lequel affiche clairement l'objectif de « doubler au moins » l'utilisation totale d'engrais dans les pays où il opèrera⁶, par le biais de la création de contrats de partenariats (Agribusiness Contract Partnerships) visant à faciliter l'accès des entreprises de l'agroalimentaire aux marchés.

Si elle permet un regain d'intérêt pour la relance de l'agriculture africaine, l'AGRA cache en réalité une toute autre approche, hautement prescriptive et descendante, qui marginalisera plus encore l'Afrique⁷. L'accent manifeste qu'elle place sur les engrais minéraux, dont la plupart devront être importés, risque de piéger les producteurs africains dans les incohérences des marchés internationaux et de plonger celles et ceux vivant en zone rurale dans une situation d'endettement chronique, de dépossession et de dépendance. De plus, cette démarche ignore une multitude de conditions agroécologiques qui caractérisent tout le continent, et la nécessité de disposer d'un large éventail de stratégies et de technologies pour y faire face.

En Afrique, des millions de petits producteurs d'aliments n'ont aucun accès aux informations concernant les différentes initiatives servant à améliorer la production agricole. Compte tenu du criant déséquilibre de ressources en faveur des initiatives de la Révolution verte, ils sont limités dans leurs choix et dans les opportunités leur permettant d'examiner, dans la pratique, les différentes possibilités qui s'offrent à eux. La quantité d'informations relatives aux avantages des techniques et technologies de la Révolution verte, et à la supposée nécessité de passer d'une agriculture envisagée comme mode de vie à une agriculture pensée comme un négoce⁸, dépasse de loin celle sur les éventuels inconvénients de l'introduction de ces technologies. Il incombe en dernière instance aux agriculteurs eux-mêmes de décider ce qui est bon pour eux. Mais si les informations qu'ils reçoivent sont faussées, ce sont ceux disposant du plus grand nombre de ressources qui décideront pour eux.

Le Centre africain pour la biosécurité travaille au renforcement de la capacité des petits producteurs d'aliments, hommes et femmes, à choisir en connaissance de cause les types de production qu'ils entendent adopter. À cet égard, nous sommes déterminés à renforcer le socle de connaissances relatives aux semences et à la fertilité des sols dans la pratique, afin de permettre aux petits producteurs et à leurs organisations, dans la région, de comprendre les options qui s'offrent à eux, ainsi que les limites qu'elles présentent en fonction des contextes spécifiques. Il est par conséquent impératif de consulter les agriculteurs et leurs organisations quant aux limites et possibilités des différentes techniques et technologies agricoles alternatives.

Nous exhortons l'AGRA à démontrer un engagement véritable envers l'agriculture africaine et à affecter davantage de ressources à cette fin. S'il ne fait aucun doute qu'elle dispose des ressources pour cela, c'est une toute autre chose qu'elle en ait la volonté politique.

6 À l'heure actuelle, le Ghana, le Mozambique et la Tanzanie.

7 *Op. cit.*, note 3.

8 Selon les mots de l'ancien président nigérian Olusegun Obasanjo, cité avec son accord au début du rapport annuel 2010 de l'AGRA. *AGRA 2010: Driving Real Change.* www.agra-alliance.org/download/4fbdeebf96431

L'INITIATIVE POUR LE RENFORCEMENT DE LA NUTRITION (SUN)

Claudio Schuftan et Ted Greiner¹

L'initiative pour le renforcement de la nutrition (SUN), créée en 2009 sur proposition de la Banque mondiale, se définit comme un « mouvement mondial » qui réunit les gouvernements, la société civile, les entreprises et les citoyens dans un effort global pour mettre fin à la sous-nutrition. Bien qu'elle prétende désormais promouvoir des initiatives conduites par les gouvernements, son approche fondamentale suit l'accent que placent fréquemment les donateurs sur les « produits » commerciaux et les solutions de haute technologie à la malnutrition, plutôt que des solutions émanant des populations et enracinées dans les droits humains et l'équité. De ce fait, elle menace de fausser encore davantage l'assistance au développement en impliquant le secteur privé à tous les niveaux, comme, par exemple, en encourageant les gouvernements des pays à faibles revenus à signer des « partenariats » et à construire des « plates-formes » avec les grands groupes en question (et les groupes à but non lucratif leur faisant office de façade). Elle laisse en cela la question des conflits d'intérêts grande ouverte. Cette approche est en contradiction avec les résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé (AMS), qui prévoient des sauvegardes contre les conflits d'intérêts dans le domaine de l'élaboration des politiques et de la mise en œuvre des programmes de nutrition, laissant ainsi la conduite des politiques et des orientations aux mains de celles et ceux dont le devoir est de protéger la santé publique. Bien que les entreprises puissent jouer un rôle en matière de développement, leurs obligations fiduciaires portent d'abord sur leurs actionnaires, non sur la santé publique. La promotion faite par SUN des partenariats avec les entreprises offre donc à ces dernières des opportunités sans précédent d'influencer les politiques nationales, régionales et mondiales².

L'Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition (GAIN, en anglais), mentionnée dans l'édition 2012 de *l'Observatoire*, est membre du Groupe principal du SUN. Tout en prétendant combattre la malnutrition, elle vise également à faciliter l'ouverture des marchés pour ses 600 entreprises partenaires (dont Danone, Pepsi Co, Coca Cola et Britannia)³. De concert avec les fabricants d'aliments pour bébés qui comptent également parmi ses membres, l'Alliance GAIN œuvre à un affaiblissement des normes mondiales de l'OMS et de la FAO en matière d'alimentation, afin de permettre la commercialisation d'une toute nouvelle gamme de produits enrichis à destination des nourrissons et des jeunes enfants. La candidature de l'Alliance pour disposer du statut officiel d'ONG entretenant des relations avec l'OMS n'a pas reçu l'aval du Conseil exécutif de cette dernière réuni en janvier 2013, dans l'attente de réponses concernant ses relations avec des entreprises d'envergure internationale et ses activités de lobbying contre les résolutions de l'AMS en matière d'aliments pour enfants⁴.

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, Olivier De Schutter, a mis en garde l'initiative SUN quant à un refus explicite à aligner ses initiatives sur les droits humains, y compris le droit à l'alimentation, à savoir qu'elle

¹ Claudio Schuftan est l'un des membres fondateurs du Mouvement Populaire pour la Santé (MPS). Il est reconnu dans le monde entier pour son travail comme consultant indépendant en matière de santé publique et pour ses nombreuses publications. Ted Greiner est actuellement professeur de nutrition dans une université coréenne ; il a à son actif plusieurs décennies d'expérience et publié nombre d'ouvrages dans le domaine de la nutrition à l'échelle internationale. Il préside le Secteur ONG/société civile du Comité permanent de la nutrition du système des Nations Unies.

ne devrait pas « oublier les obligations qui ont été définies par le droit international eu égard aux femmes, aux enfants, aux minorités, aux réfugiés, aux personnes déplacées, ainsi qu'à d'autres groupes qui peuvent être victimes de marginalisation et de discrimination. »⁵

Mais il y a bien plus préoccupant au sujet de l'initiative SUN : de sérieux conflits d'intérêts existent au sein du principal conseil définissant les politiques du SUN ; l'initiative a créé l'opportunité pour les entreprises commerciales de l'agroalimentaire de jouir d'une influence sur la prise de décisions et la gouvernance de l'alimentation et de la nutrition au sein du système onusien ; l'initiative SUN ne reconnaît pas explicitement les causes structurelles de toutes les formes de malnutrition ; et elle pose le risque d'une dépendance accrue des pays à faibles revenus à l'égard de l'expertise étrangère et de produits d'importation inadaptés.

De plus, une part disproportionnée du budget initial de l'initiative est allouée aux interventions curatives s'appuyant en partie sur les aliments thérapeutiques commerciaux prêts à l'emploi. Bien qu'elle compte en son sein avec la présence d'organisations de la société civile, SUN demeure une initiative adoptant une approche du haut vers le bas, dirigée par les Nations Unies et les grands groupes. Par ailleurs, il est trompeur de la désigner sous le terme de « mouvement », car ce n'est pas l'implication d'ONG internationales liées aux intérêts publics et commerciaux qui permet d'indiquer que SUN émane de la base. Les entreprises de l'agroalimentaire qui en sont membres peuvent l'utiliser pour blanchir leurs activités et en retirer des bénéfices inestimables en termes de relations publiques.

Pour tous les motifs exposés précédemment, les mouvements qui questionnent l'approche du SUN ont raison de se montrer réticents à la rejoindre. Si les auteurs du présent article soutiennent l'appel du SUN à adopter des mesures multisectorielles en matière de nutrition et reconnaissent le travail ardu réalisé par de nombreuses organisations non privées sous l'égide de l'initiative SUN pour combattre la malnutrition, ils ne peuvent cependant pas souscrire à une stratégie permettant à des entités commerciales (ou à leurs organismes de façade, tels que l'Alliance GAIN) de figurer dans le Groupe principal ou dans les plates-formes nationales de l'initiative.

Fait non surprenant, l'initiative SUN ne se prononce pas au sujet des éventuels effets néfastes sur les cultures alimentaires locales de la commercialisation d'aliments ultra-transformés produits par ses membres, ni au sujet de leur contribution à l'obésité et aux maladies non transmissibles. Quoiqu'elle insiste sur sa défense de l'allaitement maternel, nous ne voyons pas comment elle pourrait empêcher ces entreprises de faire jouer leurs relations et leur accès aux sphères où s'élaborent les politiques pour traverser le financement, le soutien et la protection des cultures alimentaires locales et de l'alimentation optimale du nourrisson et du jeune enfant. La mise à profit par les entreprises du point d'entrée que leur donne l'initiative pour accéder de manière inappropriée aux parents, tout en prétendant être animées d'une volonté de « promouvoir l'allaitement maternel », n'est qu'une question de temps. Ceci est, bien sûr, interdit par le Code international et les résolutions de l'AMS. Nous pensons que les risques présentés par cette approche méritent d'être étudiés, reconnus et traités par des acteurs indépendants.

- 2 Aperçu du bilan et des allégations du Mouvement SUN (mars 2013) : 34 pays, 32 points focaux désignés, 30 pays bénéficiant de plates-formes multipartites établies, 21 pays indiquant disposer de plans de nutrition assortis de coûts déjà approuvés ou en cours de finalisation, 15 pays ont déjà réduit le taux de retard de croissance à un taux annuel de 2% et plus, le nombre d'enfants âgés de moins de cinq ans présentant un retard de croissance et pris en charge par le programme s'élevait à 50 millions.
- 3 GAIN, *Business Alliance Members*. www.gainhealth.org/partnerships/business-alliance/members
- 4 Le Conseil exécutif (CE) de l'OMS a décidé de « (...) reporter l'examen de la demande d'admission à des relations officielles de l'Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition à la cent trente-quatrième session du Conseil exécutif, et a demandé que les informations suivantes soient fournies au Conseil par l'intermédiaire du Comité permanent des Organisations non gouvernementales : des informations concernant la nature et la portée des liens de l'Alliance avec l'industrie agro-alimentaire mondiale, et la position de l'Alliance concernant le soutien et la défense des politiques de nutrition de l'OMS, notamment l'alimentation du nourrisson et la commercialisation des aliments de complément. », Conseil exécutif (CE), *Relations avec les organisations non gouvernementales*, 28 janvier 2013. http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB152/B152_R9-fr.pdf. Voir également : *GAIN – Industry's Trojan Horse Fails to Enter WHO's Policy Setting Process*, communiqué de presse du Réseau IBFAN en date du 29 janvier 2013. <http://babymilkaction.org/pressrelease/pressrelease31jan13>
- 5 *Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 10 de la résolution 16/22 du Conseil des droits de l'homme*. Assemblée générale des Nations Unies, 26 décembre 2011. www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session19/A-HRC-19-50_fr.pdf; *Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation*, www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session19/A-HRC-19-59_fr.pdf

LES PISTES POUR ALLER DE L'AVANT

Comme le souligne fort justement Nora McKeon¹, les agriculteurs africains, hommes et femmes, ont leur propre idée pour répondre à la demande alimentaire croissante. Ils ont pour cela identifié des stratégies clés pour promouvoir des méthodes de développement agricole permettant de répondre à leurs besoins fondamentaux. Tout d'abord, l'investissement dans l'agriculture familiale et la production d'aliments à petite échelle améliorera l'approvisionnement en aliments, la durabilité sociale et environnementale, et permettra de sauvegarder les moyens d'existence de la plupart d'entre eux. Une recherche participative soutenant les agriculteurs familiaux et les petits producteurs d'aliments, définie par eux-mêmes, est nécessaire pour accroître la capacité d'adaptation et la résilience de l'approvisionnement en aliments. Des sources de crédit durables, des mesures de protection sociale, des réserves de céréales et des ressources en bétail sont essentielles pour accroître la résilience de l'agriculture familiale et des systèmes alimentaires locaux. De plus, la garantie des droits d'accès et de contrôle sur les ressources productives, telles que la terre, l'eau et la diversité biologique, est vitale au soutien de l'agriculture familiale et de la production d'aliments à petite échelle, ainsi qu'à la résilience des systèmes alimentaires.

Afin de construire un système alimentaire pérenne pour l'avenir, la recherche et le recueil de données doivent donner la priorité aux moyens permettant à la majorité d'accéder à la nourriture. Il est pour cela extrêmement important de recenser les informations concernant les activités de production, de transformation et de commerce informelles et quasi « invisibles » du système alimentaire.

La majorité des programmes d'investissement décrits précédemment sont uniquement axés sur les marchés, et adoptent une approche qui ignore souvent le contrôle dont disposent les personnes pratiquant l'agriculture familiale sur la commercialisation de leurs produits. À l'avenir, il sera essentiel de développer et de renforcer les marchés de produits agricoles et de denrées alimentaires placés sous le contrôle des agriculteurs familiaux et des producteurs à petite échelle, de soutenir la production durable d'un point de vue social et environnemental, et de proposer des aliments accessibles et de qualité aux consommateurs. Le secteur public a en cela un rôle central à jouer, en adaptant les cadres d'investissement, les politiques et les programmes nationaux pour satisfaire les besoins des agriculteurs familiaux. S'ils s'engagent de manière efficace et décisive dans les processus politiques et la mise en œuvre pratique, les agriculteurs familiaux et les petits producteurs d'aliments deviendront maîtres de leur propre avenir et de celui de la société dans son ensemble.

¹ Voir le rapport de synthèse de l'EAAF, de la PROPAC et du ROPPA (2013), cité par Nora McKeon (encadré 1).

03

RÉSISTANCES ET VISIONS ALTERNATIVES

Le présent article se centre essentiellement sur le point de vue des mouvements sociaux concernant les modalités de résistance et les alternatives aux politiques générant faim et pauvreté. Il offre trois exemples d'initiatives qui illustrent des perspectives alternatives : l'agroécologie, les réseaux urbains-ruraux des initiatives d'agriculture soutenue par la communauté, et le processus vers l'élaboration de nouveaux cadres politiques reposant sur les droits humains.

03a

LE POINT DE VUE DES MOUVEMENTS SOCIAUX

Nadine García et Angel Strapazzón¹

La réduction de la pauvreté et la réalisation de la sécurité alimentaire semblent constituer des objectifs quasi-inatteignables pour au moins un milliard de personnes dans le monde. Ajoutés à la dégradation écologique, les niveaux élevés de famine, la répartition inégale des revenus, des terres, de l'eau, des semences et des autres ressources sont des problèmes persistants, qui ne cessent de s'intensifier à l'échelle planétaire. En dépit des milliards de dollars investis dans l'« aide », le « développement » et les « avancées technologiques », la situation, loin de s'être améliorée, empire en réalité de jour en jour. Il ne fait aucun doute que la hausse du coût de l'énergie, la dégradation écologique et la détérioration du climat sont des facteurs clés qui minent la capacité de l'humanité à s'alimenter. D'autre part, force est de constater que le modèle agro-industriel actuel dépend largement des combustibles fossiles, et que les limites et les faiblesses de ce modèle tiennent en grande partie à sa faible diversité et à la réduction de sa base génétique².

Ces modèles contemporains de production agricole, de consommation et de commerce ont causé d'importants dommages aux ressources productives de la plupart des paysans et paysannes des pays pauvres. De plus, en détériorant le sol, l'eau et l'air, ils ont réduit les capacités de production. L'agriculture paysanne est ainsi devenue beaucoup plus vulnérable et dépendante à l'égard des intrants et des techniques de production externes. Par ailleurs, l'accaparement des terres chasse de leurs territoires des millions de membres de populations paysannes et autochtones, lesquelles subissent une déculturation et se retrouvent sans protection, au beau milieu d'une société industrielle qui les rend invisibles. Chaque jour davantage, la production et la consommation industrielles d'aliments contribuent au réchauffement climatique et à la destruction de milliers de communautés rurales.

1 [Nadine García](#), du Nicaragua, et [Angel Strapazzón](#), d'Argentine, travaillent auprès de la Coordination latino-américaine des organisations paysannes de La Via Campesina (CLOC-LVC).

2 M. Altieri et V.M. Toledo, "The Agroecological Revolution of Latin America: Rescuing Nature, Securing Food Sovereignty and Empowering Peasants", *The Journal of Peasant Studies*, vol. 38, n°3, juillet 2011, pp. 587-612.

Aujourd'hui plus que jamais, nous nous devons de réfléchir et de prêter une attention plus particulière au discours ressassé, depuis des décennies, par les pouvoirs politiques et économiques, selon lequel la croissance et le développement contribuent à réduire le chômage, à garantir les retraites, à diminuer les inégalités ou à protéger l'environnement. Et si la croissance n'était pas la solution, mais le problème ? Ne constituerait-elle pas, à l'heure actuelle, un facteur contribuant à la crise globale, une menace pour la planète et un obstacle au bien-être ? De quel type de croissance et de développement parlons-nous ou, du moins, nous parle-t-on ? Quelles sont les alternatives qui s'offrent à nous ?

L'Histoire montre que l'ensemble des crises majeures comprennent des crises agrégées, spécifiques et localisées, dont les travailleurs, hommes et femmes, et les masses populaires, d'une manière générale, ont payé la note, au prix d'efforts et de sacrifices considérables. Toutefois c'est au XX^e siècle et notamment lors de ses dernières décennies, que les peuples exploités furent violentés pour apporter toujours plus de bénéfices au capital ; la nature le fut aussi, avec encore plus de vigueur, pour l'obliger à transformer en marchandises toute la diversité biologique, dans le but de constituer de nouvelles vagues de consommation sur les marchés mondiaux. Le capital ne s'arrêtera pas, pas plus qu'il ne prêtera attention aux lamentations et aux revendications des humains. Son métabolisme exige toujours plus de marchandises pour se sustenter, raison pour laquelle il s'en prendra aux biens communs naturels afin de rassasier ses besoins.

Au XIX^e siècle, certains philosophes avaient perçu que la bourgeoisie a non seulement besoin de s'établir dans le monde entier, mais qu'elle doit également, pour survivre, « moderniser constamment les moyens de production ». De ce processus résultent une modification des rapports de production ainsi qu'un déclin des relations sociales, des comportements, de l'éthique et des valeurs, dû à la consommation.

L'analyse de la dynamique du comportement des sociétés contemporaines révèle que le capital est une force présente dans la préparation des consciences, réduisant ces dernières au sens commun à travers les médias de diffusion massive, qui ne sont rien d'autre que des « bombes de désinformation massive »³. Ces médias sont parvenus à ce que l'opinion publique, de manière universelle, considère comme bénéfiques et défendables tous les éléments pervers et destructeurs pour la nature ou les communautés locales.

Le néolibéralisme a assis le statut de la classe bourgeoise, laquelle a augmenté son pouvoir d'exploitation et de domination, en démobilisant l'ensemble des forces sociales. Alors que la bourgeoisie parvient à gérer les crises du capital en maintenant ses revenus, les travailleurs, hommes et femmes, et les masses populaires errent parmi les décombres d'un monde ravagé, sans entrevoir la moindre voie où replacer leurs forces et reprendre l'offensive⁴.

On assiste de nos jours à un assaut du capital afin de contrôler les biens de la nature, dont il s'applique à extraire davantage les matières premières, exploitant ce dernier bastion pour produire de nouvelles marchandises. Qui plus est, on constate également une attaque contre l'être humain et politique, forcé d'accepter sa non-représentation et d'abandonner tout intérêt à une participation politique significative.

Compte tenu de ce sont les mêmes intérêts capitalistes et, fréquemment, les mêmes entreprises qui spolient les populations aux quatre coins du monde, la portée des résistances doit être d'envergure internationale. Les luttes en faveur de la souveraineté politique, économique, idéologique, culturelle, ou alimentaire, entre autres, ne sauraient faire abstraction de la solidarité entre les peuples des zones rurales ou des grandes villes. Seule l'unité internationale permettra d'émanciper les peuples.

3 I. Ramonet, *Irak: Historia de un Desastre*, 2005, p. 160.

4 A. Bogo, "El otro mundo necesario", *Livre ouvert de La Via Campesina : 20 années de luttes et d'espoir*, mai 2013. <http://viacampesina.org/downloads/pdf/open-books/ES-02.pdf>. D'autres articles du même recueil sont disponibles en français : <http://viacampesina.org/downloads/pdf/openbooks/>

« *Nous sommes les paysans et les paysannes du monde et nous refusons de disparaître.* »
(Lettre de Maputo, La Via Campesina)⁵

La Coordination latino-américaine des organisations paysannes (CLOC) et La Via Campesina apprennent au jour le jour l'importance des alliances et de la coopération solidaire. Ces dernières s'avèrent en effet précieuses quand il s'agit de faire face, partout dans le monde, aux mêmes entreprises capitalistes qui recourent aux forces politiques et militaires des États locaux pour asseoir leurs intérêts, au détriment des droits humains et sociaux des populations. La transformation des biens en marchandises est un dessein inhérent à l'expansion capitaliste. Seule une lutte internationale concertée pourra y mettre fin et préserver la planète, et toute sa biodiversité.

Dans cette lutte conjointe, les organisations paysannes opposent au concept de sécurité alimentaire celui de souveraineté alimentaire. La notion de souveraineté alimentaire stipule que « la nourriture n'est pas une question de marché, mais une question de souveraineté » ; par conséquent, le droit à l'alimentation et à produire de manière souveraine est « non négociable »⁶. Ce concept, nouveau et transgressif, marque une rupture vis-à-vis de l'organisation des marchés agricoles, imposée par l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

En avril 2010, la Conférence mondiale des peuples sur le changement climatique et les droits de la Terre nourricière, organisée à Cochabamba (Bolivie), a défini la souveraineté alimentaire comme le droit des peuples à contrôler leurs propres semences, terres et eaux ainsi que la production de leurs aliments, garantissant, par le biais d'une production locale et culturellement appropriée, l'accès de ces derniers à une alimentation suffisante, variée et nourrissante, en complémentarité avec la Terre-Mère, et améliorant la production autonome (participative, communautaire et partagée) de chaque nation et de chaque peuple⁷.

Cette proposition a permis de réaffirmer de nouvelles visions du monde et de nouveaux concepts, inspirés du *Buen Vivir* ou *Bien Vivre* (*Sumak Kawsay*, en quechua). Cette pensée, originaire de l'héritage andin ancestral et posée comme alternative émanant des peuples, promeut des liens plus durables et moins consuméristes avec la nature, par opposition claire au modèle de développement à outrance du « vivre mieux »⁸.

Il s'agit d'une démarche en harmonie avec les principes de l'économie féministe, qui place également en son centre le bien-être de toutes et tous, en recherchant une nouvelle vision de la durabilité humaine, à travers la reconnaissance de la diversité des peuples et de leur intégration⁹.

Pour notre mouvement, l'option de la souveraineté alimentaire signifie d'importantes conséquences à différents niveaux. Elle implique un changement radical des politiques productivistes et mercantilistes actuelles, de même que la transition d'une production industrielle axée sur l'exportation vers la petite agriculture paysanne qui encourage des modes de vie en cohérence avec la durabilité, la redistribution, la justice et l'équité.

La souveraineté alimentaire revêt, de nos jours, une importance particulière parce qu'elle se pose en alternative face au modèle qui a généré de graves problèmes affectant l'alimentation et l'agriculture à l'échelle mondiale. Elle propose un avenir fondé sur des principes tels que l'autonomie et l'autodétermination des peuples¹⁰.

Dès la création de La Via Campesina, les femmes ont été présentes et actives sur tous les fronts. Ensemble et solidaires avec les hommes de La Via Campesina, elles apportent leur analyse politique, leur expérience et leur énergie à leur objectif

- 5 V^e Conférence internationale de La Via Campesina, *Déclaration de Maputo*, Maputo, Mozambique, 19–22 octobre 2008. www.viacampesina.org/fr/index.php/nos-confnces-mainmenu-28/darations-mainmenu-66/309-lettre-de-maputo-ve-confnce-internationale-de-la-vcampesina
- 6 Inspiré de P. Caro, "Soberanía Alimentaria: aproximaciones a un debate sobre alternativas de desarrollo y derechos de las mujeres", *Livre ouvert de La Via Campesina : 20 années de luttes et d'espoir*, mai 2013. <http://viacampesina.org/downloads/pdf/openbooks/ES-05.pdf>. D'autres articles du même recueil sont disponibles en français : <http://viacampesina.org/downloads/pdf/openbooks/>
- 7 *Déclaration finale de la Conférence mondiale des peuples sur le changement climatique et les droits de la Terre nourricière, Accord des peuples*, Cochabamba, Bolivie, 19–22 avril 2010. www.tni.org/es/declaracion/acuerdo-de-los-pueblos (en espagnol).
- 8 A. Acosta et E. Martínez (comp.), *El buen vivir. Una vía para el desarrollo*, Abya Yala: Quito, 2009.
- 9 *Op. cit.*, note 6.
- 10 I. León, Gestoras de Soberanía Alimentaria, 22 février 2008. www.fedaeps.org/alternativas/gestoras-de-soberania-alimentaria

commun, l'édification d'un avenir plus juste, égalitaire, pacifique, écologiquement sain et porteur de vie¹¹.

Dans son argumentation, la souveraineté alimentaire s'aligne sur la justice de genre. Elle propose un programme de revendication de la valorisation du rôle social historique des femmes paysannes lié au processus créatif de la production alimentaire, car il est acquis que cela contribuera à leur reconnaissance en tant qu'individus et citoyennes. Elle comprend également un programme de réparation au regard des rapports sociaux de genre, puisque, dans la division patriarcale du travail, la valeur de la participation des femmes est nulle¹².

Au-delà de la défense permanente du droit à l'alimentation, et à la lumière des effets dévastateurs des crises mondiales sur ces communautés, se pose le concept des droits des paysannes et des paysans, lesquels, en leur qualité de petits producteurs d'aliments, disposent de droits fondamentaux qui leur sont propres. Le mouvement La Via Campesina dans son ensemble signale la nécessité d'une Convention internationale sur les droits des paysannes et des paysans, tout en reconnaissant les limites des mécanismes et conventions existant à l'échelle internationale, notamment en matière de protection des petits producteurs, hommes et femmes, contre les conséquences des politiques néolibérales¹³. L'organisation a lancé, il y a dix ans, une campagne visant à créer un instrument international respectant, protégeant, complétant et promouvant les droits des paysannes et des paysans, qui inclut la promotion de mécanismes locaux et nationaux juridiquement contraignants afin de garantir l'exercice de ces droits.

C'est pourquoi, à nos yeux, non seulement un autre monde « est possible » mais il est nécessaire. Nous continuerons de résister et de lutter pour un monde fondé sur la souveraineté alimentaire, dans lequel l'agriculture est entre les mains des paysannes et des paysans, comme alternative à la mondialisation néolibérale ; un monde en faveur des droits des peuples et de la nature et en opposition aux grandes entreprises ; un monde dans lequel la production d'aliments est enracinée dans la production paysanne et durable, en harmonie avec la Terre Mère¹⁴.

NOTRE VISION

« Notre vision est celle d'un monde dans lequel ceux et celles qui produisent, distribuent et ont besoin de nourriture sont au centre des politiques et des systèmes touchant à l'alimentation, à l'agriculture, à l'élevage, à la foresterie et à la pêche ; un monde dans lequel la production d'aliments se base sur une production durable d'un point de vue environnemental, la production d'aliments est placée sous le contrôle des autorités locales et honore les connaissances [ancestrales], tout en garantissant un régime alimentaire sain et diversifié, ainsi que le bien-être nutritionnel ; un monde dans lequel les politiques et les pratiques commerciales sont au service des droits des peuples à disposer d'une production obéissant aux règles de sécurité sanitaire, saine et écologiquement durable ; un monde dans lequel les intérêts des générations futures sont pris en considération ; un monde dans lequel les nouvelles relations sociales sont libres de toute forme d'oppression et des inégalités de classe, race, caste, genre ou religion.

Notre vision est celle d'un monde dans lequel le rôle de l'État est réaffirmé et dans lequel les États assument leurs responsabilités en matière de protection et de promotion de la démocratie, en respectant, en renforçant la souveraineté alimentaire [et l'autodétermination des peuples, notamment des peuples autochtones].

11 N. Wiebe, « Les femmes de La Via Campesina : créer et occuper nos espaces légitimes », *Livre ouvert de La Via Campesina : 20 années de luttes et d'espoir*, mai 2013. <http://viacampesina.org/downloads/pdf/open-books/FR-05.pdf>

12 *Op. cit.*, note 10.

13 La Via Campesina, *Déclaration des droits des paysannes et des paysans*, mars 2009. <http://viacampesina.net/downloads/PDF/FR-3.pdf>

14 La Via Campesina, *Agricultura campesina sostenible*, avril 2012. www.viacampesina.org/es/index.php/temas-principales-mainmenu-27/agricultura-campesina-sostenible-mainmenu-42/1321-bolivia-1o-jornada-internacional-de-agroecologia-y-soberania-alimentaria

La terre, les océans, les fleuves, les forêts, toutes les composantes de la nature sont bien plus que de simples moyens de production : ils sont à la base de la vie, de la culture, de l'identité et remplissent des fonctions sociales, culturelles, spirituelles et environnementales essentielles. Nous imaginons de véritables réformes en matière d'agriculture, de pêche, de pastoralisme et de forêts, qui garantissent l'accès et le partage des territoires de production et d'autres ressources, à l'abri de la menace de la privatisation, de l'expulsion [et de la perte à grande échelle des terres et des autres ressources naturelles].

Notre vision est profondément axée sur les droits humains et vise à intégrer [à la perfection] les concepts de souveraineté alimentaire, de droit à l'alimentation et de sécurité alimentaire. L'indivisibilité des droits est un principe central, fondamental dans l'approche basée sur les droits humains. L'obligation de responsabilité et de rendre compte est un autre principe majeur devant être respecté et protégé par l'ensemble des acteurs (étatiques et non-étatiques) ; de plus, il est nécessaire de mettre fin à l'impunité des violations de ces droits. »¹⁵

15 Extrait du document de travail de la société civile sur le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition, décembre 2011. www.csm4cfs.org/files/Sotto-Pagine/41/cso_working_document_on_the_gsfi_december_2011_fr.pdf

03b

L'AGROÉCOLOGIE, UNE ALTERNATIVE POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Christine Campeau¹

Dans un monde menacé par les changements climatiques et l'accroissement de sa population, il existe un besoin urgent de trouver des moyens plus intelligents, plus efficaces et plus justes de produire des aliments. Un rapport publié en 2008 par l'Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement (EICSTAD) met en exergue que, pour pouvoir alimenter les plus de 9 milliards de personnes qui peupleront la Terre en 2050, nous devons de toute urgence opter pour les systèmes agricoles les plus performants et soutenir une transition vers l'agroécologie, comme moyen durable permettant d'accroître la production d'aliments et d'améliorer le bien-être des personnes et des communautés vivant dans la pauvreté.

L'agroécologie associe la science et la pratique de l'agronomie à celles de l'écologie, tout en s'adaptant au contexte de chaque exploitation ou région. Ses méthodes visent à augmenter la productivité en développant des processus naturels et durables, à partir des connaissances locales et de l'expérimentation².

Elle favorise un système de production circulaire, stimulant le recyclage de la biomasse pour optimiser la décomposition organique et augmenter la quantité d'éléments nutritifs au fil du temps. L'agriculture industrielle moderne, au contraire, repose sur un système de production linéaire, tributaire d'intrants externes onéreux, tels que les engrais chimiques et les pesticides.

1 [Christine Campeau coordonne la Campagne sur l'alimentation de l'Alliance œcuménique « Agir Ensemble » \(EAA\).](#)
2 EAA, *Nourishing the World Sustainably, Scaling up Agroecology*, 2012. www.e-alliance.ch/typo3conf/ext/naw_secured/secure.php?u=0&file=fileadmin/user_upload/docs/All_Food/2012/AgroEcology/2012_10_ScalingUpAgroecology_WEB_.pdf&t=1374011892&hash=881b23d0a04b73ddb3fe7cf6580ed01

Le recours à une approche agroécologique présente de nombreux avantages. Des sols plus sains améliorent la rétention de l'eau et des substances nutritives, tandis qu'une plus grande variété de ressources génétiques crée un environnement de meilleure qualité pour les plantes. De plus, l'eau n'est pas contaminée par les intrants synthétiques. Des habitats accueillant une faune et une flore sauvages réciproquement bénéfiques sont créés par le biais de la réduction des émissions de carbone. Ceci signifie que les paysans et les paysannes peuvent diminuer leur dépendance vis-à-vis de l'achat de semences brevetées, d'engrais et d'herbicides chimiques ainsi que d'équipements fonctionnant aux combustibles fossiles. Par ailleurs, la diversification des cultures permet d'éviter les vulnérabilités au niveau de la production et de la commercialisation, auxquelles les producteurs seraient confrontés s'ils ne dépendaient que d'une seule culture. Plus important encore, l'agroécologie augmente la capacité de la population à consommer des aliments nutritifs et offre de nouvelles sources de revenus et de moyens d'existence.

Des chercheurs étudiant l'adoption et la diffusion des technologies agricoles ont identifié un certain nombre de contraintes en la matière, des problèmes techniques (tels que le manque d'information des paysans et des agents de vulgarisation) aux distorsions politiques, en passant par les défaillances du marché, l'absence d'accès à la propriété foncière et les problèmes d'infrastructure. Afin qu'un nombre plus important encore de paysans adoptent l'agroécologie, surmonter ces obstacles est essentiel.

Il est impératif que les personnes pratiquant la petite agriculture puissent accéder aux terres, et contrôler ces dernières ainsi que les variétés de semences traditionnelles et l'eau. Les réseaux inter-paysans devraient être encouragés de sorte à promouvoir un processus horizontal d'échange d'expertise entre paysans.

Pour cela, des réformes majeures au niveau des politiques, des institutions et des programmes de recherche et développement doivent être menées. Les gouvernements devraient allouer des fonds aux petits producteurs d'aliments afin qu'ils puissent développer des technologies adaptées, et accéder au crédit et aux assurances contre les risques liés au climat.

Les petits producteurs d'aliments devraient également pouvoir accéder aux marchés locaux et régionaux leur assurant des prix rémunérateurs ; les gouvernements, de leur côté, devraient mettre en œuvre des systèmes visant à incorporer leurs produits aux programmes de marchés publics.

L'agroécologie produit une quantité supérieure d'aliments, augmente les revenus des personnes la pratiquant et garantit la sécurité alimentaire des populations locales qu'elle nourrit ; elle s'accompagne de coûts de transaction très bas et apporte d'importants retours sur investissement, aussi bien en termes socioéconomiques qu'environnementaux. En tant que telle, elle devrait par conséquent être renforcée.

03c

LE RÉSEAU URBAIN-RURAL URGENCI : GÉNÉRER DES ÉCHANGES NOUVEAUX ENTRE CITOYENS

Judith Hitchman¹

URGENCI², le réseau international des initiatives, réseaux et associations d'agriculture soutenue par la communauté (ASC), compte un grand nombre de membres en Europe (27 pays), dans la plupart des régions d'Asie, en Amérique du Nord, et, dans une moindre mesure, en Amérique latine et en Afrique. En promouvant les circuits courts entre producteurs et consommateurs ainsi que les initiatives « de la ferme à la table », URGENCI aide un nombre croissant de petits producteurs d'aliments et de consommateurs à construire une alternative à la distribution alimentaire de type industriel contrôlée par les grands groupes, et appuie la souveraineté alimentaire au niveau local.

Les AMAP³ sont des regroupements d'individus ou des réseaux engagés à soutenir une ou plusieurs exploitations agricoles locales. Bien qu'elles puissent prendre plusieurs formes, elles reposent toutes sur un partenariat solidaire entre producteurs et consommateurs et l'engagement de partager aussi bien les risques que les résultats de chaque récolte. Les AMAP contribuent essentiellement à retirer la nourriture du cadre des circuits marchands et garantissent aux producteurs une rémunération juste en contrepartie de leurs produits. En échange, les consommateurs reçoivent des produits locaux frais, issus de l'agriculture biologique. Souvent, elles proposent également des « paniers solidaires » destinés aux membres qui rencontrent des difficultés financières. Généralement, les AMAP sont aussi actives dans de nombreuses fiducies foncières communautaires, lesquelles aident les nouveaux producteurs à obtenir des terres et à les préserver pour y pratiquer une agriculture urbaine et périurbaine. En permettant aux jeunes agriculteurs fraîchement installés d'acquérir des connaissances et de tester leurs idées, les couveuses d'AMAP, telles que celles qui existent dans la région parisienne, la province japonaise de Hyogo, ou près de Monterey, en Californie, constituent un autre volet intéressant de ce concept évolutif. Le degré d'implication des consommateurs sur la ferme varie d'un pays à l'autre, et d'une AMAP à l'autre. Ces aspects, lorsqu'ils sont associés à de véritables marchés de producteurs et des politiques de marchés publics, permettent à des groupes de petits producteurs d'aliments d'approvisionner conjointement les écoles et les autres lieux de restauration publique locale. De ce fait, ils font partie intégrante des solutions garantissant la sécurité alimentaire à l'échelon local.

Il n'existe aucun modèle unique : les habitudes culturelles et nationales diffèrent toutes. Au Mali, par exemple, les consommateurs viennent récupérer des paniers remplis de fruits, de légumes, de poulets et d'œufs sur des stands prévus à cet effet sur les marchés. Si le paiement se fait sur une base hebdomadaire, les consommateurs s'engagent sur un an. À Cloughjordan, le célèbre éco-village irlandais, les membres du projet viennent se servir en aliments selon un principe de confiance mutuelle. Le paiement se fait à l'année et de manière dégressive, en fonction de la taille de la famille

1 [Judith Hitchman](#) représente le réseau URGENCI en tant que membre du secteur Consommateurs auprès du Mécanisme de la société civile du Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Elle est également chargée de plaider au sein du réseau.

2 Pour plus de renseignements sur le réseau urbain-rural URGENCI, consulter : www.urgenci.net

3 Les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) sont la déclinaison française des initiatives d'Agriculture Soutenue par la Communauté.

et du statut des individus (des réductions étant consenties aux personnes retraitées ou sans emploi).

URGENCI regroupe différentes associations et réseaux, grâce auxquels petits producteurs d'aliments, consommateurs et militants promeuvent le concept, sensibilisent le public et expliquent en quoi les AMAP peuvent contribuer à la souveraineté alimentaire. En encourageant les fiducies foncières communautaires et en menant un plaidoyer à l'échelle nationale et internationale, URGENCI joue un autre rôle majeur dans la garantie de la souveraineté alimentaire locale. Le réseau milite contre les organismes génétiquement modifiés, l'agriculture industrielle et le *dumping*, et soutient l'agroécologie et les solutions issues de l'agriculture biologique. À l'échelle continentale, il œuvre à l'amélioration de la Politique agricole commune de l'UE et à l'élaboration de législations justes en matière d'immigration aux États-Unis. À l'échelle locale, il travaille avec les autorités concernant leurs politiques foncière et de marchés publics, et encourage le développement des ressources gérées par la communauté (comme les cuisines collectives), le droit de la société civile à décider des politiques locales en matière d'alimentation, la relocalisation de l'emploi agricole, l'emploi pour toutes et tous (sur la base des droits et de l'égalité de chacun), le libre accès aux semences paysannes et aux ressources locales gérées par la communauté, telles que la terre et l'eau.

03d

UN CADRE STRATÉGIQUE MONDIAL POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION FONDÉ SUR LES DROITS HUMAINS

Martin Wolpold-Bosien¹

Le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition (CSM) est le premier cadre mondial dans ce domaine à avoir été adopté par consensus entre les gouvernements. Il constitue également un précédent en matière d'intégration systématique du droit à une alimentation adéquate ainsi que de l'approche des droits humains au sein des politiques pertinentes dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Comparé aux cadres mondiaux similaires relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition, tels que les Déclarations des Sommets mondiaux de l'alimentation de 1996 et 2009 ou le Cadre global d'action actualisé des Nations Unies, le CSM est sans nul doute le plus avancé dans l'intégration et la prise en compte, à tous les niveaux, du droit à une alimentation adéquate.

En octobre 2012, après deux années de consultations, la Première version du Cadre stratégique mondial fut adoptée par consensus lors de la 39^e session du Comité de la

sécurité alimentaire mondiale (CSA)². Selon les termes de la décision du CSA, « le principal avantage du Cadre stratégique mondial [est] qu'il fourni[t] un cadre général et un document de référence utile contenant des indications pratiques concernant les principales recommandations relatives aux stratégies, politiques et actions en faveur de la sécurité alimentaire et la nutrition validées par l'importante appropriation, participation et consultation qu'[a] permis de mobiliser le CSA. »³ Le CSM est un document en évolution constante, qui reflète le consensus international actuel entre gouvernements et qui sera régulièrement mis à jour pour intégrer les résultats et les décisions du CSA⁴. Les mouvements sociaux et autres groupes de la société civile se sont engagés dans le processus d'élaboration du CSM, signalant qu'il constitue un pas en avant vers la promotion d'un nouveau modèle de gouvernance de l'alimentation, de l'agriculture et de la nutrition.

Le Cadre stratégique mondial se fonde sur la vision du CSA réformé, qui consiste à « [lutter] pour un monde libéré de la faim dans lequel les pays mettent en œuvre les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. »⁵ Il convient de noter que le CSM, bien que n'étant pas juridiquement contraignant, réaffirme les obligations des États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de respecter, protéger et promouvoir la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, par le biais de politiques nationales, régionales et mondiales.

Le CSM s'appuie sur une approche holistique par rapport aux détenteurs de droits et à l'expression de leurs revendications. L'intégralité du document accorde donc une attention toute particulière aux petits producteurs d'aliments, tels que les petits agriculteurs, les travailleurs des secteurs agricole et alimentaire, les artisans-pêcheurs, les pastoralistes, les peuples autochtones, les sans-terres, les femmes et les jeunes. Dans plusieurs sous-chapitres consacrés aux politiques et programmes, des orientations essentielles en matière de droits humains sont indiquées aux acteurs, en lien avec différents domaines politiques spécifiques.

Le Cadre stratégique mondial encourage les parties prenantes du CSA à promouvoir la coordination et la cohérence internationales à partir du consensus obtenu dans le document, notamment dans le but de parvenir à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. Les acteurs ciblés par le document ne se limitent pas à un groupe restreint de professionnels de la sécurité alimentaire et de la nutrition des pays en développement. La décision prise en 2012 par le CSA encourageait explicitement « toutes les parties prenantes à promouvoir et à utiliser la Première version du Cadre stratégique mondial à l'heure de formuler des stratégies, des politiques et des programmes dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la nutrition, de l'agriculture, des pêches et des forêts. »⁶ À cet égard, le principe de cohérence vis-à-vis des droits humains contenu dans le document s'adresse à l'ensemble des parties prenantes locales, nationales et internationales, dont les décisions ont un impact direct ou indirect sur la sécurité alimentaire et la nutrition, dans leur propre pays ou à l'étranger.

Le Cadre stratégique mondial reconnaît l'importance de la reddition de comptes pour avancer vers la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, ainsi que la nécessité de réaliser un suivi des indicateurs du droit à l'alimentation. Il souligne également que les systèmes de suivi et de reddition des comptes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition doivent être fondés sur les droits humains, et plus particulièrement sur le droit à une alimentation adéquate.

1 [Martin Wolpold-Bosien](#) coordonne le Programme sur le droit à une alimentation adéquate chez FIAN International.

2 CSA, *Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition*, 39^e session, 15–20 octobre 2012, CFS 2012/39/5 Add.1. www.fao.org/docrep/meeting/026/ME498f.pdf

3 *Ibid.*, para. 7.

4 CSA, *Première version du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition, Préambule et Encadré relatif aux décisions*, 39^e session, 15–20 octobre 2012, Point V.b de l'ordre du jour, CFS 2012/39/5, para. 5. www.fao.org/docrep/meeting/026/me597f.pdf

5 *Op. cit.* note 2, para. 4.

6 *Op. cit.* note 4, Décision iv.

OPPOSITION À LA VIOLENCE STRUCTURELLE ET INFLEXION DES POLITIQUES : LES STRATÉGIES D'ORGANISATION DES FEMMES POUR EN FINIR AVEC LA DISCRIMINATION ET LA FAIM

Anne C. Bellows¹ et Carsta Neuenroth²

Il est largement reconnu que dans tout groupe, quel que soit son degré de marginalisation ou d'élitisme, les femmes et les jeunes filles sont systématiquement confrontées à une insécurité économique et sociale plus grande que les hommes et les jeunes garçons. Face à cette situation, de nombreux programmes et politiques appellent au changement. Cependant, au sein de ces différents groupes sociaux, le fossé persiste entre hommes et jeunes garçons, d'un côté, et femmes et jeunes filles, de l'autre. Pourquoi donc ? Certains responsables de l'élaboration des politiques s'efforcent, avec volonté, de remédier à la discrimination en tentant d'agir sur les conditions discriminatoires par le jeu de la loi et de la réglementation. Parfois, ces politiques peuvent apporter une aide ; d'autres fois, elles se soldent par des conséquences négatives non désirées. Le plus souvent, cependant, les responsables politiques continuent tout simplement d'ignorer les femmes et leurs préoccupations, en raison de leur rôle trop restreint parmi les décideurs. Il est utile de se rappeler que l'élaboration de politiques efficaces est de nature dialectique : parfois, des politiques sociales visant à lutter contre les injustices et la discrimination ordinaires voient le jour au sein du secteur public ; d'autres fois, les acteurs de la société civile, recherchant l'intérêt public, doivent forcer les acteurs publics récalcitrants à réformer les règles et principes archaïques ou non fonctionnels qui interfèrent avec les droits humains des femmes. Souvent, ces deux niveaux interviennent simultanément, soutenus par différents degrés de volonté politique.

Diverses formes de violence sociale, physique et psychologique renforcent les systèmes discriminatoires qui maintiennent les obstacles à la capacité des femmes et des jeunes filles à concrétiser leur droit à une alimentation adéquate et à la nutrition, des obstacles que des politiques de soutien ne suffisent souvent pas à dépasser. Dans le cadre de la lutte des peuples pour leur droit à une alimentation adéquate et à la nutrition, les groupes actifs de la société civile utilisent la terminologie de la violence pour expliquer l'accaparement des terres ou les programmes d'ajustement structurel, qui amputent la protection sociale. De la même manière, la violence décrit le déni, actif et passif, des droits humains des femmes, de façon générale, et plus particulièrement de celui à une alimentation adéquate et à la nutrition. Nous vous proposons ci-après les définitions de la violence et de la discrimination sur lesquelles nous basons notre travail.

La violence prend pour cible la survie, le bien-être, la liberté et l'identité d'un individu ou d'un groupe, et se traduit par des « insultes évitables infligées aux besoins humains fondamentaux, et plus généralement à la vie, abaissant le niveau réel de satisfaction des besoins au-dessous de ce qui est potentiellement réalisable. »³ La violence se caractérise de multiples manières. La violence ciblée, agressive, de nature

1 Anne C. Bellows est professeur d'études alimentaires à l'Université de Syracuse (États-Unis). Elle est membre du comité éditorial de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition* et siège au Comité exécutif international de FIAN International.

2 Carsta Neuenroth est conseillère en matière de politiques de genre à *Brot für die Welt – Evangelischer Entwicklungsdienst*, en Allemagne.

3 J. Galtung, "Cultural Violence", *Journal of Peace Research*, 27.3, 1990: 291–305, p. 292.

physique ou psychologique, en est une. Johan Galtung introduit deux autres formes de violence : la violence structurelle⁴ et la violence culturelle⁵. La violence directe peut être identifiée par un événement impliquant soit une menace passive, soit une force active. La violence structurelle, cependant, est un processus aligné sur l'injustice sociale, qui « fait partie intégrante de la structure sociale et se traduit par un pouvoir inégal et, donc, par une inégalité des chances. »⁶

L'Observation générale 20 du Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels (CDESC), qui constitue une interprétation du paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966, porte sur la non-discrimination. Celle-ci y est définie comme : « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence ou tout autre traitement différencié reposant directement ou indirectement sur les motifs de discrimination interdits, et ayant pour but ou pour effet d'annuler ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur un pied d'égalité, des droits énoncés dans le Pacte. La discrimination comprend également l'incitation à la discrimination et le harcèlement. »⁷

Les quatre études présentées dans cet article sur les stratégies d'organisation des femmes démontrent que le déni continu de l'accès égalitaire des femmes au droit à une alimentation adéquate et à la nutrition est le fait d'une violence et d'une discrimination bien enracinées à leur encontre.

Comble de l'ironie, les personnes les plus touchées par l'insécurité alimentaire sont les producteurs d'aliments eux-mêmes⁸ et, parmi eux, les femmes et les jeunes filles sont confrontées à un risque bien plus élevé de violation de leur droit à l'alimentation. Sue Longley, de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA), établit clairement que les travailleurs du secteur alimentaire, dont les producteurs d'aliments, représentent la plus grande part des personnes employées en milieu rural à l'échelle internationale, englobant les filières de la récolte, de la transformation et du conditionnement de la nourriture ainsi que celles des services de restauration et de livraison. Ces travailleurs ruraux sont fréquemment privés de leur liberté syndicale et de leur droit de négociation collective, pourtant reconnus par l'Organisation internationale du travail (OIT). Quant aux femmes, qui comptent pour 40% de cette main-d'œuvre, elles sont constamment confrontées, de façon générale mais également du fait de leur sexe, à des déficits en matière de travail décent, parmi lesquels : l'absence de possibilités d'emploi permanent, la classification peu élevée et la faible rémunération des emplois qu'elles occupent, les problèmes de santé reproductive, entre autres, causés par des conditions médiocres de santé et de sécurité au travail, des difficultés d'accès aux droits liés à la maternité et, souvent, un harcèlement sexuel incessant sur le lieu de travail.

Cette série d'études nous offre des exemples de résultats que l'on pourrait souhaiter voir naître des politiques publiques, mais elle nous montre également les limites inhérentes aux schémas discriminatoires généralisés au sein et à l'extérieur du secteur public. Dans le cas présenté par Emma Siliprandi, sur le Brésil, le Programme national d'acquisition d'aliments (PAA) a donné lieu à la prise de dispositions visant à concrétiser l'égalité des droits des femmes dans les secteurs alimentaire et agricole, en instaurant des mesures pratiques, à même de garantir l'accès des femmes aux documents personnels et professionnels, au crédit et à l'assistance technique. Malgré des politiques favorables, la discrimination demeure endémique, très répandue et fortement enracinée. Le premier niveau de discrimination continue d'être les établissements ban-

- 4 J.Galtung, "Violence, Peace, and Peace Research". *Journal of Peace Research*, 6.3, 1969: 167-191.
- 5 J.Galtung, 1990, *Op. cit.*, note 3.
- 6 J.Galtung, 1969, pp.170-171, *Op. cit.*, note 4 ; paragraphe extrait de A. C. Bellows et A. Jenderedjian, "Violence and Women's Participation in the Right to Adequate Food and Nutrition", chapitre 2, dans A. C. Bellows, F. L. S. Valente et S. Lemke (édition), *Gender, Nutrition, and the Human Right to Adequate Food*. Prochainement disponible chez Routledge.
- 7 CDESC, E/C.12/GC/20, Observation générale 20, *La non discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels*, paragraphe 7, 2 juillet 2009. http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2FC.12%2fGC%2f20&Lang=en
- 8 Programme des Nations Unies pour le développement, *Halving Global Hunger, Background Paper of Task Force on Hunger*, 2003. www.unmillenniumproject.org/documents/tf02apr18.pdf; Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, page Internet en anglais consacrée au droit l'alimentation, 2012, p. 4. www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/AdvisoryCommittee/Food/Pages/ACRightToFood.aspx

caires et les services financiers, les services techniques et les institutions publiques elles-mêmes, tous réticents à reconnaître les femmes comme bénéficiaires des politiques. Ces dernières ne reçoivent que 13 à 29% des contrats adjugés au titre du PAA. Bien que le programme ait augmenté leurs revenus en facilitant la commercialisation de leurs produits traditionnels, cette amélioration n'intervient qu'à très petite échelle. Les hommes ont la mainmise sur la plupart des contrats et contrôlent la mobilité personnelle et professionnelle des femmes. En tant que groupe, les femmes travaillant en milieu rural sont confinées dans l'anonymat, empêchées d'agir, perdent confiance en elles et, de manière non fortuite, gagnent moins d'argent.

La Plate-forme Paysanne du Niger (PFPN) œuvre à la protection des droits et des moyens d'existence des producteurs et productrices d'aliments en zone rurale, par le biais d'un réseau d'organisations paysannes nationales partageant le même désir de renforcer la souveraineté alimentaire de leurs communautés. La Secrétaire générale de la PFPN, Fatimatou Hima, évoque les discriminations sociales spécifiques dont sont victimes les femmes en matière notamment d'accès à la terre et au crédit. En effet, elles possèdent rarement la terre qu'elles cultivent ; sans terre ou maison à leur nom, elles ne peuvent accéder au crédit, faute de garantie. Fatimatou Hima insiste cependant que c'est en premier ressort au niveau des organisations elles-mêmes, qui prétendent s'exprimer en leur nom, que les politiques défendant les droits des paysannes doivent voir le jour. Ceci suppose de former chaque membre de l'organisation, homme ou femme, à la discrimination de genre, et que l'ensemble des documents, notamment ceux les plus essentiels au profil public de l'organisation, utilise un langage antidiscriminatoire. Le leadership des femmes en milieu rural doit être développé par le biais de la promotion de rencontres permettant aux femmes de partager leurs expériences et de tisser des réseaux. Les organisations de la société civile (OSC) doivent procéder au recrutement actif de femmes, afin que ces dernières apportent leur soutien et dirigent l'élaboration de programmes et de politiques.

Dans la quatrième étude, Monika Agarwal, de l'Alliance mondiale des peuples autochtones mobiles (WAMIP), aborde les problèmes rencontrés par les populations pastorales nomades qui vivaient traditionnellement des ressources de propriété commune. Les femmes pastoralistes de l'État du Gujarat, en Inde occidentale, ont beaucoup souffert des pressions exercées au nom du développement, qui ont limité l'aire de migration de leurs troupeaux et les ont contraintes à subir une transition d'un système communautaire et durable de gestion des terres à un régime fondé sur des titres de propriété individuelle. L'organisation MARAG (dont le nom signifie « voie », en gujarati), membre de l'alliance WAMIP, relève qu'au cours de cette transition socioéconomique, le processus de privatisation des terres a ignoré les femmes, que le rôle traditionnel de ces dernières dans l'économie des ménages a été affaibli, et que les produits laitiers communément utilisés pour nourrir les familles ont été détournés vers les marchés extérieurs, augmentant ainsi l'incidence de la faim et de la malnutrition, notamment parmi les femmes, lesquelles, pour des raisons de discrimination culturelle, mangent en dernier. MARAG s'est battue avec succès pour que la transition foncière se base sur la copropriété, et pour que les femmes aient le droit d'acheter leurs propres animaux (principalement des vaches, mais aussi des bisons et des moutons) ainsi que de créer leurs propres coopératives laitières. Cependant, ces luttes se déroulent dans le cadre de lois en matière de développement favorables à l'industrie, qui ont facilité le remembrement agricole des ressources foncières utilisées en commun, sapant ainsi les capacités des femmes et les désavantant encore plus.

La nature des expériences illustrées dans ces quatre études confirme le contexte de violence structurelle et de discrimination qui continue d'entraver la concrétisation du droit des femmes à une alimentation adéquate et à la nutrition. Bien que les pays et les stratégies diffèrent, les points communs relevés permettent d'étayer les pistes suivantes en matière de politiques et de programmes, dans le but faire avancer le travail inachevé vers l'égalité des genres.

1. Les gouvernements doivent travailler de pair avec les OSC afin de sensibiliser les détenteurs de droits aux principes et obligations en matière de droits humains, ainsi qu'aux options de recours et de réparation en cas de violation.
2. Les hommes et les femmes travaillant pour les OSC et les autorités gouvernementales doivent bénéficier de formation sur le genre. Les femmes impliquées dans les OSC doivent également s'organiser de manière indépendante, ainsi qu'avec les groupes de femmes et les organisations féministes à l'échelle locale, nationale et internationale, afin de se replacer en contexte et de ne pas perdre de vue la finalité.
3. Il est essentiel d'engager la responsabilité des autorités publiques en ce qui concerne leurs obligations de non-discrimination, et d'appliquer les mêmes critères de responsabilité aux acteurs du secteur privé, dirigeants de mouvements sociaux et membres de populations locales.
4. Les employeurs du secteur privé rural et urbain doivent être tenus de respecter les normes de l'OIT relatives aux droits des travailleurs, en reconnaissant la non-discrimination comme un principe fondamental des obligations des employeurs à l'égard de leurs employés.
5. L'attention grandissante portée par les gouvernements aux questions de genre et à celles concernant les femmes se reflète principalement au niveau des ménages. À l'échelle nationale et internationale, le rôle des femmes et leur participation à la prise de décisions ne sont pas suffisamment pris en compte. Ceci les maintient en situation d'exclusion par rapport à l'élaboration et à la modification des politiques, et perpétue les « formes masculines de développement », ancrées dans des concepts économiques simplistes, tels que le PIB, la propriété privée et le revenu, par opposition à la durabilité des moyens d'existence et à la justice sociale.
6. Les OSC, qui comptent parmi leurs rangs un nombre représentatif des femmes les plus affectées par l'insécurité alimentaire, doivent prendre part au suivi et à l'élaboration de rapports relatifs au droit humain à une alimentation adéquate et à la nutrition ; de plus, elles doivent contribuer à faire changer les structures de recours et de réparation, afin de disposer d'un mécanisme en mesure de concrétiser le droit humain à une alimentation adéquate et à la nutrition, et capable, en particulier, de traiter les violations découlant d'une discrimination et d'une violence fondées sur le genre.
7. À l'échelle locale (et en coordination avec les échelons national et international), les approches fondées sur la souveraineté alimentaire et les droits sont les plus à même de permettre une gouvernance locale de l'alimentation ainsi que la préservation des connaissances locales relatives aux systèmes alimentaires durables ; elles offrent également plus de possibilités pour résister aux processus de mondialisation, lesquels ont introduit des habitudes de production et de consommation allant de pair avec la perte et la détérioration des terres, l'augmentation de la malnutrition et la dépendance à l'égard de sources d'aliments non locales.

8. Au niveau national (et en coordination avec les échelons local et international), il est impératif de consacrer les droits humains dans les constitutions afin de renforcer, entre autres, les principes de non-discrimination, les droits des paysans et paysannes, les droits universels des travailleurs tels que reconnus par l'OIT, notamment ceux des travailleurs du secteur de l'alimentation en milieu rural, et en particulier ceux des femmes, qu'elles cultivent ou non la terre.

Comme c'est le cas pour les autres groupes sociaux marginalisés, l'opposition à la violence structurelle et à la discrimination à l'encontre des femmes est l'affaire de tous les jours. Loin d'être inutile, la législation est certes essentielle, mais elle ne constitue qu'une étape. La mise en œuvre et l'application des droits humains exigent un engagement systématique de la part des OSC dans le suivi et la remontée d'informations, ainsi que dans l'établissement de mécanismes de recours et de réparation applicables dans la pratique. Enfin, les femmes doivent occuper un rôle central dans l'évolution de l'ensemble de ces fonctions.

04a

UN TRAVAIL DÉCENT POUR LES FEMMES EMPLOYÉES EN MILIEU RURAL : UNE GARANTIE ESSENTIELLE POUR ASSURER LEUR DROIT À L'ALIMENTATION

Sue Longley¹

L'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) est une fédération internationale d'organisations syndicales représentant les travailleurs et les travailleuses de l'ensemble de la chaîne alimentaire². Comptant en son sein 385 organisations syndicales affiliées issues de 123 pays, l'UITA a été fondée en 1920 autour du principe directeur de solidarité syndicale internationale, et, conformément à ses Statuts, adoptés en 1973, elle s'engage à « encourager[r] activement l'organisation des ressources alimentaires mondiales pour le bien commun de l'ensemble de la population du globe ».

Les femmes constituent une part importante de la main-d'œuvre de l'ensemble des branches dans lesquelles est présente l'UITA. Depuis 1980, le Congrès de l'UITA, l'organe directeur principal de l'Union, a adopté à l'unanimité plusieurs résolutions réaffirmant les principes d'égalité des chances entre les hommes et les femmes, s'agissant notamment :

- du droit et de l'accès égal à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, ainsi qu'à un salaire égal pour travail égal,
- du droit de concilier travail et responsabilités familiales,

¹ Sue Longley est chargée des questions internationales liées à l'agriculture et aux plantations pour l'UITA, qu'elle a rejointe en 1991 après plusieurs années au sein de l'Organisation syndicale des ouvriers agricoles du Royaume-Uni.

- de la représentation égale des femmes dans les organismes décisionnaires à tous les niveaux des syndicats (local, régional, national, international).

La fédération encourage ses organisations affiliées à maintenir un équilibre entre les sexes parmi leurs membres, et à mettre en place des structures spécifiques garantissant la représentation des femmes à tous les niveaux au sein du syndicat. L'UITA compte parmi ses structures organisationnelles des comités femmes, à l'échelon régional et international. Par ailleurs, plusieurs sièges des comités exécutif, administratif et industriel sont réservés aux femmes. L'Union veille à garantir que 40% au moins des personnes participant à ses activités soient des femmes. En 2012, le 26^e Congrès mondial de l'UITA a adopté un nouveau programme d'action sur l'égalité, baptisé *Organisons, Luttons et Gagnons !*⁵

DÉFICITS DE TRAVAIL DÉCENT

L'Organisation internationale du travail (OIT) a récemment développé un cadre relatif aux indicateurs de travail décent axé sur dix éléments essentiels correspondant aux quatre piliers stratégiques de *l'Agenda pour le travail décent* (plein emploi productif, droits au travail, protection sociale et dialogue social) : les possibilités de travail, la rémunération adéquate, l'emploi productif, le temps de travail décent, la conciliation de la vie professionnelle, familiale et personnelle, les emplois qui devraient être interdits, la stabilité et la sécurité de l'emploi, l'égalité de traitement et de chance au travail, les conditions de sécurité au travail, la sécurité sociale, le dialogue social, la représentation des employeurs et des travailleurs⁴.

À l'échelle mondiale, on estime qu'un peu plus d'un milliard de personnes travaillent dans le secteur agricole, dont environ 40% (soit entre 300 et 400 millions d'individus) sont salariées.

Tant pour les hommes que pour les femmes, l'emploi dans le domaine agricole se caractérise par des déficits non négligeables en matière de travail décent. Présentant le taux d'accidents mortels le plus élevé et comptabilisant des millions de travailleurs blessés ou malades, suite à des accidents sur le lieu de travail ou à l'exposition à des pesticides, l'agriculture constitue l'un des secteurs les plus dangereux. Bien souvent, les travailleurs agricoles sont privés de leurs droits fondamentaux, en particulier la liberté syndicale et le droit de négociation collective, pourtant promulgués par les conventions fondamentales de l'OIT. Dans son rapport *Promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté*, l'OIT conclut que : « Globalement, les travailleurs ruraux constituent toujours la majorité de la main-d'œuvre. Si la protection des travailleurs agricoles s'est améliorée dans certains pays, dans de nombreux autres, ils ne sont pas couverts par la législation du travail et d'autres réglementations protégeant les travailleurs. En outre, lorsqu'une législation existe, le manque de ressources et de volonté politique pour en appliquer les dispositions, s'ajoutant à l'isolement, au faible taux d'alphabétisation, à la pauvreté et au manque d'organisation, empêche souvent les travailleurs de revendiquer pleinement leurs droits. La protection des travailleurs ruraux reste très en retard sur celle des travailleurs des autres secteurs. »⁵

LES FEMMES DES ZONES RURALES ET L'EMPLOI DANS L'AGRICULTURE ET L'AGRO-ALIMENTAIRE

Actives dans toutes les filières agricoles, les femmes comptent pour plus de 40% de la main-d'œuvre de ce secteur dans le monde. Cependant, si l'UITA reconnaît la contri-

2 L'UITA représente les travailleurs et les travailleuses de l'ensemble du secteur alimentaire, de la production à la vente dans les restaurants et autres services de la restauration, en passant par le conditionnement et la transformation.

3 IUF UITA UIL, *Programme d'action de l'UITA sur l'égalité : Organisons, Luttons et Gagnons !* Genève, 12 mai 2012. Ce document est disponible en français sur le site de *l'Observatoire* (Sources principales).

4 OIT, *Decent Work Indicators: Concepts and Definitions*, Genève, 2012. www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--dgreports/--stat/documents/publication/wcms_183859.pdf

5 OIT, *Promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté*, Genève, 2008. www.ilo.org/ilc/ILCSessions/97thSession/reports/WCMS_092055/lang--fr/index.htm

bution, les droits et les besoins des femmes pratiquant l'agriculture, au regard de la culture, de la transformation et de la préparation de la nourriture, il n'en demeure pas moins que ceux et celles qui cultivent la terre ne représentent qu'une partie des travailleurs agricoles et ruraux intervenant au niveau de la chaîne alimentaire et contribuant à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population mondiale.

Les femmes, qu'elles travaillent dans l'agriculture ou qu'elles occupent un emploi dans la chaîne alimentaire en milieu rural, exercent comme travailleuses journalières, saisonnières et migrantes, sur des plantations, dans des usines d'emballage, des serres et des entrepôts frigorifiques. La part qu'elles représentent pour chacun de ces postes diffère selon le pays, le secteur, et l'emploi, dont la classification est souvent définie par le sexe. Par exemple, dans le secteur du thé, qui emploie des millions de personnes dans le monde, les femmes représentent le gros des cueilleurs, tandis que dans la filière bananière, elles travaillent principalement à l'emballage du fruit. S'agissant de la récolte de la canne à sucre, la tâche des femmes varie considérablement : si, en Afrique, elles ne coupent généralement pas les cannes, tel n'est pas le cas aux Caraïbes. Dans les nouvelles cultures, telles que les fleurs coupées et les produits horticoles d'exportation, la main-d'œuvre pour la cueillette et le conditionnement est principalement composée de femmes. Au Kenya, par exemple, la filière des fleurs coupées fournit des emplois directs à 55 000 personnes, principalement des femmes.

L'écart salarial entre les hommes et les femmes demeure conséquent, tant dans l'agriculture que d'autres secteurs, même en comparaison avec les salaires généralement peu élevés qui caractérisent la filière agricole. Au travers d'activités de sensibilisation et de rapports réalisés par les membres de l'UITA, les femmes du secteur agricole et rural ont pu identifier plusieurs sujets d'inquiétude majeurs :

- l'absence de possibilités d'emploi permanent pour les femmes,
- la classification peu élevée et la faible rémunération des emplois occupés par les femmes,
- les problèmes de santé reproductive causés par des conditions médiocres de santé et de sécurité au travail,
- les difficultés d'accès aux droits liés à la maternité,
- le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

S'agissant du harcèlement sexuel à l'encontre des travailleuses en zone rurale, bien qu'il soit difficile d'obtenir des statistiques, les éléments recueillis sur le terrain par des représentants syndicaux suggèrent que le phénomène est répandu, surtout lorsque les femmes sont embauchées pour des contrats de travail temporaire ou payées à la tâche. Bien souvent, pour obtenir la reconduction de leurs contrats ou la totalité de leurs salaires, ces employées doivent consentir aux faveurs sexuelles sollicitées par leurs superviseurs.

Alors que les conventions internationales relatives aux droits liés à la maternité confèrent à tous les travailleurs le droit d'exercer ces derniers, dans la pratique, il est difficile pour les femmes travaillant en milieu rural de le faire. Les employeurs les confinent fréquemment à des contrats de courte durée, les engageant pour trois mois puis les réembauchant à nouveau, après quelques jours, dans le cadre d'un autre contrat de courte durée, ceci, afin de les empêcher de satisfaire aux critères d'ouverture des droits aux prestations de maternité. Certaines entreprises obligent même les femmes à pratiquer un test de grossesse avant de l'embauche.

La position de l'UITA quant aux solutions pour remédier à ces déficits en matière de travail décent pour les femmes rurales indique qu'en tout premier lieu, les pouvoirs

publics doivent garantir aux femmes l'exercice effectif du droit à adhérer à un syndicat ou à se faire représenter par cette voie.

Dans un deuxième temps, ils doivent :

- étendre les législations nationales du travail à l'ensemble des travailleurs en zone rurale. Il est nécessaire que ces législations tiennent compte des particularités du travail en milieu rural et qu'elles précisent les droits et les responsabilités de toutes les parties concernées, y compris des autorités nationales et locales, des employeurs et des travailleurs,
- garantir que les travailleurs agricoles soient couverts par un régime de sécurité sociale,
- encourager la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes dans les politiques de l'emploi, et allouer les ressources matérielles pour les appliquer, renforcer les inspections du travail en milieu rural, et veiller à ce que les inspecteurs soient en mesure d'exercer leur droit juridique en matière d'accès aux exploitations, ainsi que leur devoir d'application de la législation du travail.

En dépit de nombreux obstacles et défis, les femmes travaillant en milieu rural dans l'agriculture ou l'industrie agro-alimentaire ont remporté des victoires significatives, à l'image des deux exemples qui suivent. Ces dernières années, l'UITA a aidé les femmes travaillant sur les plantations de thé en Inde à poursuivre en justice une grande entreprise pour obtenir la sécurisation de leurs droits liés à la maternité. Malgré l'opération de *lock-out* menée par l'entreprise afin de les soumettre par la faim, ces femmes n'ont pas baissé les bras et ont finalement obtenu un régime maternité complet, ainsi que plusieurs allocations et prestations. L'entreprise s'est également engagée à améliorer les conditions de santé et de sécurité de ses employées, à apporter des réparations à leurs logements et à fournir de nouveaux bus scolaires⁶. Depuis ce litige, l'UITA a mis ces travailleuses en contact avec d'autres, de trois plantations voisines, et est en train d'établir une convention de négociation collective avec la direction.

Le second exemple porte sur l'accord signé en mars 2012 par l'UITA et COLSIBA (la Coordination latino-américaine des travailleurs et travailleuses de la banane et autres produits agro-industriels) avec une grande transnationale de l'industrie bananière, dans lequel les parties s'engagent à œuvrer à l'éradication du harcèlement sexuel. En plus d'une déclaration de « tolérance zéro », l'accord contient un engagement en faveur de « stratégies de formation et [du] partage de bonnes pratiques à l'intention du personnel, dans le but de prévenir le harcèlement sexuel. »⁷

L'élément essentiel est de tenir compte des besoins des femmes ouvrières agricoles en milieu rural en reconnaissant leurs droits en tant que travailleuses de la chaîne alimentaire et en garantissant leur droit à une alimentation adéquate et à la nutrition. Leur voix doit être entendue au sein des instances chargées de traiter les questions de sécurité alimentaire et nutritionnelle, tandis que leur droit à un travail décent dans le secteur agricole doit être placé au centre des programmes et des stratégies garantissant la sécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau mondial.

6 IUF UITA IUL, *Union Wins New Gains for Tata/Tetley West Bengal Tea Workers*, 13 mai 2012, <http://cms.iuf.org/?q=node/1675>; IUF UITA IUL, *Negotiated Settlement Ends Long, Bitter Tata/Tetley Tea Plantation Dispute*, 18 mai 2011, <http://cms.iuf.org/?q=node/895>

7 Appendix to the IUF/COLSIBA and Chiquita Agreement: Joint Understanding on Sexual Harassment, 27 mars 2013, <http://cms.iuf.org/?q=node/2680>

LES FEMMES DES ZONES RURALES BRÉSILIENNES ET LE PROGRAMME D'ACQUISITION D'ALIMENTS

Emma Siliprandi¹

Avec 4,3 millions d'exploitations (soit 84,4% du nombre total) et 24,3% des surfaces cultivées du pays (selon les chiffres du recensement agricole de 2006 (IBGE)), l'agriculture familiale constitue au Brésil un important secteur. Les exploitations agricoles familiales y sont également les premières productrices des aliments consommés dans le pays, notamment les haricots, le riz, le maïs et le poulet. Depuis 1990, le modèle de l'agriculture familiale fait l'objet d'une plus grande attention de la part du gouvernement brésilien, lequel a reconnu son rôle dans la construction de modèles de développement durables et élaboré des politiques visant à soutenir la production et la commercialisation de ces produits.

Malgré leur dur labeur, les femmes pratiquant l'agriculture familiale n'obtiennent que peu de reconnaissance en retour. Sur le plan social, elles sont invisibles, en tant que travailleuses et citoyennes. Au sein de la famille, leur travail est considéré comme « un coup de pouce », alors que l'homme est perçu comme le réel « producteur ». Les connaissances et l'expérience des femmes, notamment en lien avec la production d'aliments, sont négligées. La représentation publique de la famille revient aux hommes, les femmes étant cantonnées à la sphère domestique. Elles disposent d'un accès restreint à la terre et aux outils de production, ne sont souvent pas rémunérées pour leur travail et n'ont pas la possibilité de décider de l'utilisation de leurs propres revenus. Par ailleurs, elles ne sont pas intégrées au processus de prise de décisions concernant la production et la commercialisation. Les femmes pratiquant l'agriculture sont également confrontées à des entraves dans l'obtention d'actes d'état civil et de documents professionnels, ce qui suppose qu'elles peuvent difficilement tirer profit des politiques publiques et accéder aux services associés. Elles sont en permanence surchargées en raison de l'accumulation de tâches ménagères et agricoles. En outre, elles travaillent souvent à la transformation des produits agricoles sur plusieurs exploitations et pratiquent l'artisanat.

« Les femmes ont toujours aidé leur mari, travaillé dans les champs et réalisé tous types de travaux. Mais le mari empochait le plus gros des revenus. Lorsque les fruits étaient vendus sur le marché, le mari gardait l'argent pour lui. Il en allait de même avec la viande de chèvre. Ces pratiques ont toujours cours aujourd'hui » - Agricultrice occupant le poste de trésorière dans une coopérative de la région du Nordeste.

Ces dernières années, le gouvernement brésilien a pris des mesures pour inverser cette situation, en appliquant des politiques visant à encourager et autonomiser les femmes des zones rurales et à les reconnaître comme détentrices de droits. Plusieurs programmes ont été mis en place pour obtenir des documents d'état civil et professionnels, et dégager des lignes de crédit spécifiques ainsi qu'une assistance technique différenciée pour les femmes ; des politiques de soutien à leurs organisations et à la commercialisation de leurs produits ont également été développées. Ces initiatives

¹ Emma Siliprandi est chercheuse au Centre d'études et de recherches sur l'alimentation (NEPA) de l'Université de Campinas (UNICAMP) au Brésil.

entendent répondre aux revendications historiques contre les inégalités entre les sexes et à l'action politique des mouvements de femmes vivant en milieu rural. Cependant, aujourd'hui encore, les agents d'établissements bancaires, d'entreprises de services techniques et d'institutions publiques, hésitent à les reconnaître comme des bénéficiaires des politiques, entravant, voire empêchant leur accès aux programmes en place.

« *Les femmes sont aujourd'hui plus indépendantes, elles cherchent à s'informer. Je vis sous le même toit que ma grand-mère, ma mère et mon père. Mon père travaille à l'extérieur, il gagne son propre salaire. Et ce que ma mère produit lui revient à elle, pour ses dépenses personnelles. Mon père ne s'en mêle aucunement. Il lui laisse de l'argent pour les courses. Par le passé, les femmes dépendaient de leur mari pour tout* » - Jeune agricultrice de Mata do Sossego, dans l'État de Bahia.

Entre 2009 et 2010, une enquête quantitative et qualitative a été conduite à l'échelle du pays par des chercheurs indépendants, afin d'évaluer la participation des femmes des zones rurales au Programme d'acquisition d'aliments (PAA)², créé par le gouvernement fédéral en 2003 dans le cadre du Programme Faim Zéro. Cette initiative reposait sur l'achat direct d'aliments par le gouvernement auprès de producteurs familiaux et de leurs organisations, puis leur redistribution à des institutions sociales telles que les hôpitaux, les œuvres caritatives et les écoles. Son objectif consistait à encourager la production d'aliments des exploitations familiales, afin de leur assurer un marché et de contribuer à la sécurité alimentaire des personnes en situation de pauvreté. L'initiative est actuellement déployée dans tout le pays. Dotée d'un budget de 400 millions d'USD, elle a profité, en 2012, à près de 190 000 paysans et paysannes.

Le PAA a été accueillie de façon très favorable par de nombreux chercheurs et bénéficiaires, car il permet de maintenir une production d'aliments diversifiée et adaptée aux cultures alimentaires régionales. Les femmes participant au programme, qui, en vendant leurs produits, se sentent valorisées, en ont également dressé un bilan positif.

Cette enquête a permis de montrer la corrélation entre les phénomènes suivants : le PAA peut atteindre ses objectifs précisément parce qu'une production diversifiée est garantie par les femmes ; et, la vente de ces produits permet l'amélioration du statut des femmes dans les familles et les communautés. Cependant, les résultats de l'enquête montrent que le pourcentage de contrats signés en faveur de femmes était particulièrement faible, compris entre 13 et 29%, selon les cas.

En quoi le programme contribue-t-il à l'autonomisation des femmes ? Tout d'abord, en augmentant leurs revenus, il permet la commercialisation de produits traditionnellement liés à la sphère féminine, cultivés sur des parcelles situées à proximité des maisons, rarement utilisées pour les cultures commerciales. Certains de ces produits, tels que la volaille, les œufs, les légumes et les fruits, étaient déjà vendus par les femmes, mais à plus petite échelle.

Ensuite, le PAA est désormais développé à l'échelle nationale, avec plus de 300 produits différents, et de nombreuses variations régionales. Les livraisons peuvent se faire en petites quantités et selon des intervalles négociés entre producteurs et entités destinataires, facilitant ainsi le travail des femmes, qui disposent généralement de peu d'expérience en matière de commercialisation. Les produits transformés (pains, gâteaux, compotes, jus de fruits) sont également acceptés, ainsi que ceux réalisés à partir des fruits et noix de la région, dont la cueillette incombe habituellement aux femmes.

Cependant, en raison des modalités de mise en œuvre, le programme a également contribué à reproduire le statut subalterne des femmes. Les résultats qualitatifs d'une enquête ont conclu que la participation « effective » des femmes à la livraison

2 E. Siliprandi et R. Cintrão, "As mulheres agricultoras e sua participação no Programa de Aquisição de Alimentos", extrait de A. Butto (org.), *Autonomia e cidadania: Políticas de organização produtiva para as mulheres no meio rural*, IICA/NEAD/MDA/DPMR, Brasília, 2011, pp. 153–191. www.iica.int/Esp/regiones/sur/brasil/Lists/DocumentosTécnicosAbertos/Attachments/310/Emma%20Cademartori%20Siliprandi%20-%20NEAD.pdf

de produits était bien supérieure à leur présence en tant que titulaires de contrats, lesquels ne portaient leurs noms que dans des circonstances particulières (lorsque les hommes ne pouvaient ou ne voulaient pas participer). Il était entendu, de manière implicite, que les contrats devaient être rédigés au nom de l'homme, en sa qualité de « chef de famille ». En conséquence, l'accès des femmes aux revenus engrangés par le biais du programme était également entravé. Les témoignages des femmes des zones rurales indiquaient que la rédaction automatique des contrats à leur nom, entre autres actions, revêtait une grande importance pour leur estime de soi et leur autonomisation. Cela revenait, en effet, à sortir de l'« anonymat ».

« [Que représente le PAA aux yeux des femmes ?] *Le PAA a été une très bonne chose, et c'est toujours le cas. (...) Si nombre d'entre elles ne livrent pas leurs produits en leur nom propre, elles livrent au moins leurs propres produits. Cette étape reste encore à franchir : les femmes doivent pouvoir livrer leurs produits en leur nom propre. (...) Le PAA améliore grandement l'indépendance financière des femmes dans le nord de l'État du Minas Gerais. [Le fait qu'elles reçoivent de l'argent directement constitue-t-il une différence ?] Ce n'est pas la même chose, il y a une différence claire. Aujourd'hui, certaines de nos collègues demandent un prêt et le remboursent grâce aux fruits ou aux poulets qu'elles vendent au PAA* » - Agricultrice dirigeante syndicale dans le nord de l'État du Minas Gerais.

« *Elles disaient : < Vous voyez cela ? Je me le suis acheté moi-même, grâce au projet [PAA]. > Je voyais leur bonheur sur leur visage. (...) Elles se sentent aujourd'hui plus fortes, car elles n'ont plus besoin de demander de l'argent à leurs maris pour sortir, s'acheter des chaussures ou de la lingerie. (...) Avant, elles n'avaient pas argent pour elles. (...) Désormais, elles en ont et peuvent s'en servir. Parce que les hommes sont ainsi, ils vendent < leurs > produits, gardent la mainmise sur le stock et vous disent : < Je vais vendre cela et s'il reste de l'argent, il sera pour toi >. Les femmes se sentent sous emprise et humiliées. Personnellement, je me suis déjà sentie ainsi. Mon propre mari ne me laissait aller nulle part* » - Dirigeante paysanne à São Miguel do Gostoso, dans l'État de Rio Grande do Norte.

Les femmes des zones rurales font encore face à des difficultés pour être reconnues par le gouvernement, la société et leurs familles en tant qu'agents économiques indépendants. Leur accès aux informations relatives aux politiques publiques peut être amélioré en permettant leur participation aux espaces de discussion sur le développement territorial, à des cours de formation, ainsi que par le biais de l'action syndicale et des conseils de sécurité alimentaire, entre autres. Le fait que des dirigeants, des techniciens ou des directeurs soient sensibles à la recherche et l'intégration de leurs produits aux projets de commercialisation constitue un autre élément important, les femmes n'étant pas souvent conscientes de ce potentiel.

« *Chez moi, mon fils m'aide à l'élaboration des jus : il pèle les papayes et les bananes, coupe le bois. Nos revenus ont fortement augmenté du seul fait des jus et du marché. Parfois, mon mari est même amené à me demander de l'argent. Vous rendez-vous compte ? Ça a tout changé à la maison.* » - Agricultrice membre du groupe de femmes d'Humaitá, dans l'État d'Acre.

« *Après la sécheresse qui nous avait fait perdre notre récolte de soja et de maïs, notre famille était fauchée. Grâce au PAA, ma mère a commencé à préparer des pains et des gâteaux ; elle a augmenté sa production et nous [ses fils] avons dû l'aider aux tâches ménagères. Avec les bénéfices, elle a pu acheter un ordinateur et financer mes études.* » - Jeune homme interrogé par le bureau d'évaluation du PAA dans la région de Rio Grande do Sul.

« Les associations se composaient traditionnellement d'hommes ; mais aujourd'hui, elles comptent des femmes, qui échangent et participent. Il en va de même dans les syndicats. Les femmes ne sont plus que productrices, elles commencent à participer réellement »

- Technicien membre d'une ONG, État de Rio Grande do Sul.

L'action complémentaire des différentes politiques et actions de soutien, ainsi que l'auto-organisation des femmes en groupes de production, seront le gage de leur plus grande participation aux programmes, tels que le PAA. Néanmoins, ce sont les règles définies par les agents publics et les leaders sociaux, ainsi que leurs attitudes, qui doivent permettre d'aborder ces questions, afin de provoquer un changement dans cette dure réalité.

04c

MESSAGE DU TERRAIN : L'AUTONOMISATION DES FEMMES PASSE PAR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Entretien avec Fatimatou Hima, Secrétaire générale à l'organisation du bureau national de la Plate-forme Paysanne du Niger.

Créée en 1998, la Plate-forme Paysanne du Niger (PFPN) est un cadre de concertation et d'action des organisations paysannes (OP) du Niger qui vise à accroître la productivité agricole et réduire la pauvreté dans le monde rural. La Plate-forme défend les intérêts de ses 29 OP membres et de la profession agricole au niveau national et international par des actions de développement, la concertation, le lobbying, le plaidoyer et l'échange d'expériences. La PFPN aspire à être un réseau de référence d'organisations paysannes nationales qui influence les politiques et stratégies en matière de développement rural au niveau national et international.

Question : Au niveau de la PFPN, que devrait-on entreprendre pour éviter le sexisme et la discrimination au sein de l'organisation ?

Réponse : Avant tout, les membres de la PFPN, hommes et femmes, doivent être sensibilisés à la discrimination de genre et la nécessité d'établir l'équité dans toutes les activités de l'organisation. Il est donc important de former tous les membres de la PFPN à ces sujets. Une première mesure urgente serait d'introduire la parité dans le règlement intérieur de la Plate-forme, et qu'elle soit respectée dans toutes les occasions où les membres de la PFPN doivent être représentés. Pour y parvenir, il est nécessaire de recruter plus de femmes spécialistes dans tous les domaines de travail et de renforcer leurs capacités à s'organiser et à participer aux processus politiques.

Q : Comment la PFPN peut-elle améliorer la situation des femmes vivant en milieu rural ?

R : La Plate-forme doit jouer un rôle important dans la promotion du leadership des femmes en zone rurale. Pour atteindre ce but, il faut organiser des rencontres régulières avec les femmes exerçant un rôle clé au sein de la société civile, y compris avec des groupes de femmes productrices et de femmes entrepreneurs, pour qu'elles partagent leurs expériences. Leur expertise doit être reflétée dans les domaines thématiques de travail, tels que les directives et les initiatives liées au foncier, l'investissement et la sécurité. Par ailleurs, la PFPN doit veiller à l'équité et à la protection du salaire et des conditions de travail des femmes dans le secteur rural.

Q : Quelles sont les politiques qui négligent les femmes ?

R : La non-prise en compte du protocole de Kyoto ; le non-respect d'allouer 0,7% du PIB des pays (africains et autres) à l'aide au développement ; les manquements des différentes politiques régionales en matière d'agriculture ou d'investissement (ECO-WAP, PAU, PDDAA, PRIA) et des traités internationaux (OMC, Accords de Lomé, APE, TEC)¹. Tous ces instruments ne sont pas parvenus à améliorer la situation de la femme rurale, qui reste la minorité la plus affectée par la pauvreté et la marginalisation. De plus, le regain d'intérêt pour la question du genre au niveau international s'arrête souvent à la position de la femme au sein du ménage et néglige toutes les autres dimensions.

Q : Quels sont les types de politiques nécessaires en termes d'accès aux ressources productives ?

R : Il est essentiel de maintenir les terres entre les mains des communautés locales. Pour cela, il faut mettre en place un système de régulation stricte et obligatoire qui limite l'accès des entreprises et autres acteurs publics et privés aux terres agricoles, aux zones humides, aux espaces pastoraux et aux forêts. Aussi, il faut réaliser une véritable réforme agraire afin d'assurer un accès équitable à la terre et aux ressources naturelles. Dans un rapport récent, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) évalue que si les femmes bénéficiaient un accès équitable aux ressources productives, la production augmenterait de 20%². Actuellement, les régimes fonciers sont encore très discriminatoires (peu de femmes sont propriétaires de la terre qu'elles travaillent) et limitent l'accession des femmes au crédit pour développer leur activités. Il est urgent de développer des moyens de financement adaptés pour les femmes, tels que le microcrédit.

Q : Quelles sont les politiques nécessaires pour promouvoir les femmes plus activement ?

R : Il faut que les politiques agricoles soient élaborées sur la base des principes de la souveraineté alimentaire. Seule la souveraineté alimentaire prend en compte l'intégration du genre et l'inclusion des femmes, pour des changements réels positifs dans la sécurité alimentaire. Cette approche permet à la femme de s'autonomiser. Elle est actrice, participante, cultive ce qu'elle veut manger et peut gérer ses biens dans le cadre d'une exploitation familiale. La souveraineté alimentaire fait de l'alimentation, de la production et d'autres sujets liés, des questions de droits humains. Un autre aspect de la souveraineté alimentaire est le fort soutien à l'agriculture paysanne agroécologique, à la pêche et à l'élevage à petite échelle, ainsi qu'aux programmes de formation et de recherche agronomique participative, permettant aux productrices de cultiver des

1 ECOWAP est la Politique agricole de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest ; PAU est la Politique agricole de l'Union économique et monétaire ouest-africaine ; PDDAA est le Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine ; PRIA est le Programme régional d'investissement agricole ; l'OMC est l'Organisation mondiale du commerce ; les APE sont les Accords de partenariat économique ; TEC est le Tarif extérieur commun.

2 « Le rôle des femmes dans l'agriculture : combler le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement », *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture*, FAO, 2010–2011. www.fao.org/docrep/013/i2050f/i2050f.pdf

aliments en abondance, sains et sûrs pour toutes et tous et de les vendre sur des marchés locaux et régionaux tout en en tirant un prix juste. Il est également important de mettre en place des fonds de calamités pour réduire la vulnérabilité des femmes et des enfants en cas de catastrophe naturelle, ainsi que de promouvoir la sécurité sociale pour toutes et tous.

04d

LES DÉFIS DES FEMMES PASTORALISTES DANS L'ÉTAT INDIEN DU GUJARAT

Monika Agarwal¹

L'Alliance mondiale des peuples autochtones mobiles (World Alliance for Mobile and Indigenous People, WAMIP, en anglais) est une alliance mondiale de communautés et de peuples autochtones pratiquant diverses formes de mobilité comme stratégie de subsistance, tout en conservant la diversité biologique et en utilisant les ressources naturelles de manière durable. Le secrétariat de WAMIP est actuellement assuré par l'ONG MARAG (dont le nom signifie « voie », en gujarati), basée dans l'ouest de l'Inde. Depuis plus de vingt ans, MARAG œuvre à la défense des droits des communautés pastorales dans l'État occidental du Gujarat. Le pastoralisme mobile constitue un moyen d'existence intégrant une dimension socioculturelle. Autosuffisant et durable d'un point de vue environnemental, il a été maintenu, pendant des siècles, grâce aux migrations régionales. Cependant, ces dernières années, il a été fortement mis à mal en raison de l'urbanisation, l'industrialisation, le développement agricole et la privatisation, ainsi que des impacts liés aux changements climatiques. Historiquement, les femmes pastoralistes occupaient un rôle majeur dans l'économie des ménages. Pourtant, du fait de la réduction des ressources de propriété commune, de la modification des voies migratoires, des migrations forcées et de plusieurs autres facteurs, le pastoralisme connaît un déclin, dont les principales victimes sont les femmes. De plus en plus, ces dernières se trouvent dans l'obligation d'exercer des emplois journaliers, et, dans les grandes villes comme Ahmedabad, la plupart de l'aide-ménagère est assurée par des femmes pastoralistes migrantes, dont l'identité était, par le passé, liée à leur bétail.

Traditionnellement, la vie des femmes pastoralistes s'articulait autour du bétail et des produits associés, tels que le lait, les produits laitiers, la laine, entre autres. Elles assuraient la gestion de l'économie du ménage, y compris l'alimentation et la nutrition de l'ensemble de la famille. Cependant, ces dernières années, l'économie entière et son tissu social ont changé. Le programme Opération Inondation, également connu sous le nom de Révolution blanche, fut lancé en Inde en 1970. Il marqua le début de la commercialisation des produits laitiers et constitue à ce jour le premier programme laitier au monde. Le lait, qui n'avait encore jamais été échangé en tant que marchandise

1 [Monika Agarwal](#) est l'une des responsables de l'équipe MARAG, une ONG qui assure le secrétariat de l'Alliance mondiale des peuples autochtones mobiles (WAMIP).

(en raison de l'interdiction culturelle de le vendre), connu un fort succès commercial. Or, ce produit est essentiel à la sécurité alimentaire et à la nutrition des communautés pastorales végétariennes du Gujarat. Habituellement, seuls ses sous-produits, tels que le *ghee* (beurre clarifié) et le *mawa* (pâte de lait obtenue par évaporation), étaient vendus sur le marché. Les ménages disposaient toujours de quantités suffisantes de lait, de *ghee* et de babeurre pour leur consommation. Après la Révolution blanche, néanmoins, et avec le renforcement du contrôle des hommes sur les coopératives laitières, les terres furent privatisées et transformées en exploitations dominées par ces derniers, et le lait fut réorienté vers les marchés commerciaux. Parallèlement, au cours des vingt dernières années, le rôle des femmes pastoralistes dans l'industrie laitière a décliné, et la consommation de lait par les ménages a connu une réduction considérable. Sur le plan individuel, la rupture du lien qui unissait jadis les femmes à la terre et au bétail les pousse à occuper désormais des emplois journaliers, tandis que la précarité de leur situation financière les contraint à attendre que toute la famille ait été nourrie pour manger, schéma typique qui compromet leur apport alimentaire.

À travers le Programme de restauration des moyens d'existence des femmes (*Women Livelihood Restoration Program*), financé par l'État dans le cadre d'un programme de reconstruction suite à un tremblement de terre, MARAG a délibérément choisi de faciliter l'amélioration des moyens d'existence des femmes et de leur rôle dans les coopératives laitières. Pour reprendre le contrôle de l'activité qui subvenait traditionnellement aux besoins de leurs foyers, elles ont été encouragées à acheter du bétail en leur nom, par le biais de programmes de microcrédit. La possession de bétail a constitué un jalon important, en permettant aux femmes de mieux contrôler l'économie du ménage. Cette initiative d'achat d'animaux a été menée par un mouvement social dirigé par 117 groupes de femmes de 47 villages du district de Surendranagar, dans le Gujarat. Ces collectifs ont été soutenus par MARAG dans la création de leur propre coopérative laitière, dont le succès a abouti à sa reconnaissance par la coopérative du district. Les femmes sont ainsi parvenues à obtenir deux sièges au Conseil d'administration de cette dernière, marquant une importante victoire dans l'histoire des coopératives, jusque-là dominée par les hommes. Pour la première fois, en effet, les femmes siégeaient au Conseil.

Malgré cette importante réalisation, les femmes demeurent confrontées à d'immenses défis de nature économique, parmi lesquels l'absence d'accès à la propriété foncière. En 2006, en opposition à une résolution du gouvernement sur l'agriculture industrielle, MARAG lança l'initiative *Jameen Bachao Andolan* (Mouvement de protection de la terre). Le 17 mai 2005, le gouvernement du Gujarat avait annoncé l'adoption d'une résolution stipulant que 4,6 millions d'hectares de terres incultes seraient alloués, dans le cadre de projets industriels de production agricole assortis d'un bail de quarante ans, à des agriculteurs déjà prospères et compétents, ainsi qu'à des initiatives commerciales. Il s'est avéré que sur ces 4,6 millions d'hectares de terres prétendument incultes, plus de 1,9 million étaient en réalité cultivables, et que ces projets supposaient principalement la conversion de petites parcelles de terres agricoles en exploitations capitalistes à grande échelle, contrôlées par des entreprises et de riches agriculteurs. À la même période, on estimait à 51 millions le nombre d'ouvriers agricoles dans la région peinant à garantir des moyens d'existence durables, et que nombre d'entre eux réclamaient des terres au gouvernement de l'État. Après tant d'années, la réponse à ces demandes se fait toujours attendre. Le *Jameen Bachao Andolan* s'étendit rapidement, notamment grâce au rôle important joué par les coopératives laitières tenues par des femmes, et d'autres organisations de la société civile s'y rallièrent. Dans ce

qui constitue une victoire historique, près de 4 300 familles des régions de Saurashtra et Kutch reçurent des terres en copropriété, c'est-à-dire au nom aussi bien de l'homme que de la femme. Cette introduction inédite de la copropriété prit une telle envergure qu'elle poussa le gouvernement à décider de n'allouer de terres que selon ce régime. Ceci constituait une révolution parce que, dans cette région, la terre, en tant que bien, n'était que très rarement détenue par des femmes. Ce succès a abouti à la création d'un nouveau Groupe de travail sur l'accès des femmes à la propriété foncière, lequel assurera un suivi de ces questions.

Ces récits, sources d'inspiration, se heurtent à de nouveaux défis. En 2009, le Gujarat est devenu le premier État à promulguer la Loi sur les régions d'investissement spéciales (Special Investment Region (SIR) Act, en anglais). Dans les districts d'Ahmedabad, Surendranagar et Mehsana, le gouvernement a déclaré une zone englobant 44 villages « région d'investissement spéciale de Mandal-Becharaji », par le biais d'une notification datée du 24 septembre 2012. Il n'a informé la population locale de cette décision que sept mois plus tard. La région concernée, dont la superficie totale s'élève à 50 885 hectares (soit environ 500 km²), compte 125 000 habitants et plus de 50 000 têtes de bétail, la plupart des vaches et des buffles. La zone a déjà attiré un projet d'investissement phare puisque le premier fabricant indien de voitures, Maruti Suzuki India, entend implanter son usine régionale dans le village d'Hansalpur, dans le sous-district de Mandal Taluka. Or, si la décision de créer la région d'investissement spéciale de Mandal-Becharaji a été rapidement adoptée, les habitants des 44 villages de la région n'en ont pas eu connaissance avant le mois d'avril 2013 (à savoir un mois avant la rédaction du présent article).

Ces habitants protestent désormais contre le gouvernement du Gujarat. Si la région d'investissement spéciale de Mandal-Becharaji devient réalité, toutes et tous en subiront les conséquences, mais, comme nous l'avons expliqué, les femmes seront frappées de plein fouet par ces changements socioéconomiques. Leurs moyens d'existence, l'environnement, la culture, et bien plus d'éléments encore, sont en jeu. Certains pensent que près de 70 villages seront directement touchés si ce projet se concrétise. MARAG est en train de mobiliser les habitants de ces villages dans le cadre du *Jameen Adhikar Andolan* (Mouvement pour les droits fonciers). Des milliers de personnes ont déjà promis d'y apporter leur soutien, et, à l'heure où cet article est rédigé, 36 villages ont déjà rallié le mouvement pour défendre leurs terres.

Guy Kastler, Antonio Onorati et Bob Brac¹

La biodiversité agricole est le résultat d'un millénaire d'interactions entre la nature et les communautés humaines destinées à rendre disponible l'alimentation nécessaire à la survie de l'humanité.

Les paysans (nous entendons par là toutes les personnes, hommes et femmes, qui produisent des aliments) sont les premiers contributeurs de la biodiversité. Les paysans conservent, renouvellent et sélectionnent les variétés végétales et les races animales uniquement au sein des systèmes sociaux, économiques et culturels dans lesquels ils développent leurs productions. Les paysans ne conçoivent pas de posséder le vivant. Leurs droits sont l'inverse d'un droit individuel de propriété intellectuelle sur le vivant auquel ils ne sauraient être réduits. Les droits des paysans concernent non seulement les ressources génétiques végétales mais aussi l'ensemble des systèmes d'échange, incluant la terre, l'eau, les animaux, le savoir-faire, entre autres. Il s'agit de droits collectifs, portant sur l'accès aux ressources et l'usage de celles-ci, qui étaient reconnus comme tels jusqu'à l'imposition récente de l'agriculture industrielle dans les années cinquante en modèle unique de référence.

Les paysans ne peuvent apporter leur indispensable contribution à la conservation et au renouvellement de la biodiversité sans la reconnaissance et le respect de leurs droits de ressemer, conserver, protéger, échanger et vendre leurs semences. Ils doivent aussi pouvoir accéder librement aux ressources génétiques des plantes qu'ils cultivent. Les semences produites à la ferme et leurs échanges informels sont à la base de cette contribution. Malheureusement, compte tenu de l'application de cadres réglementaires internationaux de plus en plus contraignants, cette pratique millénaire est désormais interdite dans de nombreux pays.

Pour les paysans qui cultivent la biodiversité, il est impératif d'élaborer une stratégie globale afin d'identifier les espaces institutionnels internationaux où leurs organisations, qui sont d'abord locales ou territoriales, pourraient participer à la définition et la mise en œuvre des règles et des lois internationales déterminant l'accès aux ressources génétiques.

LE CONTEXTE GLOBAL²

Toutes les semences industrielles actuelles sont issues, directement ou indirectement, des semences paysannes sélectionnées et conservées par des centaines de générations d'agriculteurs. L'industrie semencière les a standardisées, croisées ou manipulées génétiquement, mais elle demeure incapable de créer de nouvelles variétés, sans utiliser comme base des semences paysannes. Cela explique la stratégie de ce secteur, caractérisé par une forte concentration³, visant à collecter le maximum de types de semences et à les conserver dans de grandes banques de semences. Les pays riches du Nord et la Banque mondiale, laquelle, avec des fondations privées, gouverne les centres internationaux de recherche agricole du CGIAR⁴, ont constitué des banques de semences. Pour assurer leur accès gratuit aux champs des paysans, au Sud comme au Nord, où sont collectées toutes ces semences, ils ont dû garantir le caractère public de ces banques. Parallèlement, l'industrie semencière a puisé dans ce réservoir « public » pour constituer ses propres banques de semences totalement privées.

- 1 [Guy Kastler](#) est animateur au sein du Réseau Semences Paysannes (France), www.semencespaysannes.org/. [Antonio Onorati](#) est le président du Centro Internazionale Crocevia (Italie), www.croceviaterra.it. [Bob Brac de la Perrière](#) est coordinateur général du BEDE, www.bede-asso.org/.
- 2 Dans cet article, nous discutons les défis liés aux semences, mais il est impératif de noter que les mêmes questions d'ordre politique et juridique se posent pour l'ensemble de la biodiversité agricole.
- 3 Seuls 4-5 entreprises semencières se partagent le marché mondial, dont Monsanto avec 27% des ventes mondiales en 2009, DuPont (Pioneer) avec 17%, Syngenta avec 9% et Limagrain (Vilmorin) avec 5%. ETC Group, *Qui contrôlera l'Économie verte ?* 10 novembre 2011. www.etcgroup.org/fr/content/qui-contr%C3%B4lera-l%C3%A9conomie-verte
- 4 Voir le site du CGIAR : www.cgiarfund.org/FundDonors

Les évolutions récentes en matière de génie génétique permettent désormais aux semenciers de s'intéresser plus aux gènes qu'aux plantes. Compte tenu de leur utilité désormais réduite, par rapport aux bases de données des séquences géniques, les banques de semences publiques dans les pays du Sud disparaissent (par manque de financement et de volonté politique, quand elles ne sont pas pillées lors de guerres), tandis que celles des pays riches du Nord se privatisent de plus en plus. Les gènes, une fois modifiés ou simplement décrits, sont assortis de brevets qui privatisent et entravent leur diffusion. En effet, le système semencier industriel repose sur l'interdiction des droits collectifs des agriculteurs d'utiliser, d'échanger, de vendre et de protéger leurs semences, ainsi que sur la confiscation puis sur l'éradication des semences paysannes au profit des nouvelles variétés industrielles contrôlées par des Certificats d'obtention végétale (COV)⁵, auxquels s'ajoutent désormais un ou plusieurs brevets. Ce système détruit non seulement ses propres ressources, mais aussi la seule alternative pour sortir des impasses dans lesquelles il s'est enfermé, dont, notamment, la dépendance aux intrants chimiques et aux énergies fossiles ou encore la fragilité accrue face à l'amplification des crises économiques, environnementales et climatiques.

Par ailleurs, une semence brevetée peut à tout moment provoquer une contamination dans les champs des paysans (voir le cas du maïs autochtone au Mexique⁶). Ces derniers sont ensuite accusés de violer les droits de propriété intellectuelle (DPI) des industriels à chaque fois qu'ils reproduisent leurs propres variétés locales contaminées !

Une autre stratégie du secteur privé pour supprimer la concurrence des semences paysannes est mise en œuvre dans de nouveaux règlements européens. Elle vise à remplacer la barrière d'accès au marché que constitue aujourd'hui le *Catalogue des variétés*⁷ par des barrières environnementales et sanitaires, par l'établissement de règles de biosécurité et par la privatisation des contrôles. Il sera extrêmement difficile pour les petites entreprises semencières ou pour les petits agriculteurs de mettre leurs activités en conformité avec ces nouvelles règles, et ils se retrouveront de fait exclus de toute possibilité de produire, d'échanger et de commercialiser leurs semences.

LA RENAISSANCE DES SEMENCES PAYSANNES

Les semences paysannes sont sélectionnées et conservées *in situ* dans les conditions de culture des agriculteurs. Elles sont indispensables pour renouveler constamment l'adaptation locale, la diversité et la variabilité, et sont les seules à même de favoriser la résilience des cultures dans des conditions de plus en plus chaotiques, dues en partie aux changements climatiques.

Les paysans ne peuvent pas sélectionner les nouvelles variétés dont ils ont besoin en utilisant les semences modernes, standardisées et génétiquement manipulées par l'industrie. Seules leurs variétés locales traditionnelles constituent une bonne base de sélection. Cependant, dans les nombreux pays où elles ont disparu des champs, les paysans ont de plus en plus de difficultés à avoir accès aux banques de gènes où elles sont enfermées. Avant que cet accès ne soit définitivement privatisé et interdit, il est indispensable de soutenir et de faire renaître une multitude de systèmes semenciers territorialisés gérés localement par les paysans et les communautés.

Bien que l'industrie et le secteur financier apparaissent de plus en plus comme des acteurs majeurs à prendre en considération, on peut constater que le secteur privé ne jouit pas encore d'une force suffisante pour imposer ses lois uniquement à travers

5 Depuis les accords de l'Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV) de 1991, le COV interdit ou taxe les semences de ferme produites par les paysans.

6 L. Ceballos et B. Eddé, *Contamination du maïs mexicain : la controverse scientifique*, Dossier Inf'OGM n°43, BEDE, Montpellier, novembre 2003. www.infoam.org/spip.php?article1306

7 Le Catalogue officiel des espèces et variétés végétales répertorie la majorité des espèces et variétés agricoles importantes économiquement (y compris les variétés potagères, fruitières et certaines plantes à vocations environnementales ou ornementales telles que les gazons) qui peuvent être commercialisées en tant que « semences » par l'industrie semencière ou par les commerçants.

le marché. En effet, il a encore besoin de politiques publiques protégeant ses intérêts à travers des législations qui lui sont favorables, comme celles basées sur les DPI appliqués aux semences. Par conséquent, pour les organisations paysannes, toute stratégie sur la gouvernance globale doit prendre en compte le suivi des négociations des politiques publiques en matière de biodiversité agricole et mettre en place un lobbying efficace pour garder un contrôle sur les actions de l'industrie.

LE NOUVEAU CADRE LÉGAL IMPOSÉ PAR L'INDUSTRIE

Les réponses exclusivement génétiques aux questions environnementales et sanitaires (tolérance aux herbicides, résistance aux pathogènes et aux climats adverses, entre autres) constituent de mauvaises réponses à des problèmes d'abord agronomiques avant d'être génétiques. Pourtant, ces réponses sont les seules envisagées par la nouvelle réglementation du commerce des semences.

Cette tendance s'observe particulièrement dans le renouvellement du cadre réglementaire de l'UE sur les semences⁸. L'UE joue un rôle fondamental dans la gouvernance globale des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation. Par exemple, elle utilise les accords de « coopération » pour influencer les législations semencières dans les pays en développement (voir les législations semencières de plusieurs pays en Afrique ou en Asie) et joue un rôle majeur au sein de l'Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)⁹. Les nouvelles lois en discussion ne laissent plus aucun espace à l'existence des variétés paysannes, lesquelles ne sont tolérées que dans un cadre de recherche ou de réseaux d'agriculteurs sous contrôle des banques de gènes. Ces règles, déjà inscrites dans les accords de libre-échange (voir l'accord entre l'Europe et le Canada¹⁰), seront bientôt imposées à toute la planète, niant pour toujours la possibilité de bâtir une législation appropriée pour la sauvegarde des droits des paysans et des paysannes sur les semences.

ENCADRÉ 1

La Commission européenne travaille à la rédaction d'une proposition de réforme des règlements portant sur la commercialisation des semences, la santé des plantes et leur contrôle, et devant être soumise au vote du Parlement européen en 2013. Les représentants des petits agriculteurs et de la société civile se mobilisent. La Coordination européenne Via Campesina analyse ainsi la dernière proposition encore en discussion : « Il est clair que son but est de contrôler tous les échanges de semences entre agriculteurs ou jardiniers et de les enfermer dans une niche la plus étroite possible. Nous ne pouvons pas l'appuyer, ni quémander un agrandissement de la niche qui sera supprimée à la première occasion. L'autonomie semencière des paysans, l'autonomie et la souveraineté alimentaire des populations sont des droits inaliénables et non des niches commerciales. Les échanges entre agriculteurs ne sont pas une mise en marché et ne doivent pas subir les contrôles destinés au commerce. Le problème est la généralisation du commerce de semences brevetées et génétiquement manipulées et non la qualité ancienne ou nouvelle des variétés : la solution est le droit des paysans d'échanger librement leurs semences et la généralisation de la commercialisation de semences libres de DPI et de tout bricolage génétique, et non la limitation des quantités commercialisées ou de la taille des opérateurs qui les commercialisent. »¹¹

8 Commission européenne, *Animal and Plant Health Package: Smarter Rules for Safer Food*, mai 2013. http://ec.europa.eu/dgs/health_consumer/pressroom/animal-plant-health_en.htm

9 Voir les documents du *Colloque OMPI-UPOV sur les droits de propriété intellectuelle dans le domaine de la biotechnologie végétale*, Genève, 24 octobre 2005. www.upov.int/fr/documents/Symposium2005/index.html

10 Réseau pour le commerce juste. <http://tradejustice.ca/fr/section/24>

11 Guy Kastler, *Réforme européenne sur la commercialisation des semences : où en est-on ?*, 12 février 2013. www.semencespaysannes.org/bd/bip/fiche-bip-191.html. Voir aussi : Coordination européenne Via Campesina (ECVC), « Règlement européen sur les semences : la Commission européenne organise la pollution des champs par les semences brevetées de l'industrie », *Communiqué de presse*, 7 mai 2013, et *Annexe « technique » : Première analyse synthétique de la proposition de règlement sur les semences de la Commission Européenne* (disponible sur la même page). <http://viacampesina.org/fr/index.php/les-grands-ths-mainmenu-27/biodiversitt-resources-atiques-mainmenu-37/791-reglement-europeen-sur-les-semences-la-commission-europeenne-organise-la-pollution-des-champs-par-les-semences-brevetees-de-l-industrie>

Pourtant, le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA)¹² reconnaît l'énorme contribution que les communautés locales et autochtones ainsi que les agriculteurs de toutes les régions du monde ont apportée, apportent et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phylogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier. De plus, le Traité confie aux gouvernements la responsabilité de concrétiser les droits des agriculteurs et dresse la liste des mesures qui pourraient être prises pour protéger et promouvoir ces droits. Ceux-ci comprennent non seulement la conservation, l'utilisation, l'échange et la vente des semences de ferme, ainsi que d'autres matériels de multiplication, mais aussi la participation à la prise de décisions concernant l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que le partage juste et équitable des avantages en découlant¹³. Malheureusement, ce traité est marginalisé et peine à asseoir ses principes dans la réalité. Les organisations paysannes estiment même qu'il est utilisé avant tout pour faciliter l'accès de l'industrie aux ressources génétiques collectées dans les champs des paysans, et qu'il va ainsi à l'encontre des principes qu'il prétend défendre.

INITIATIVES NATIONALES ET RÉGIONALES

Sur tous les continents, les paysannes et paysans s'organisent pour sauvegarder la biodiversité, clé de notre futur.

ENCADRÉ 2

La loi de protection de la biodiversité agricole de la Région du Latium (Italie)¹⁴

Ce texte, en vigueur et appliqué depuis 2000, est également accepté comme référence par l'Union européenne. Il fait la distinction entre biens matériels (la plante) et informations immatérielles, lesquelles sont l'ensemble des informations génétiques, culturelles, sociales associées à toute semence. S'il confirme l'existence des droits de propriété privée sur la partie matérielle des variétés végétales et animales inscrites dans une liste gérée par les autorités régionales, il rappelle aussi que le patrimoine de ces ressources génétiques appartient aux communautés locales. Ainsi, bien que la partie physique de la plante appartienne à son propriétaire, l'information génétique, lui conférant ses caractéristiques, appartient, elle, collectivement aux paysans. De cette façon, la loi crée une possibilité d'accéder aux ressources génétiques qui est complètement différente de la privatisation des ressources au travers des droits de propriété intellectuelle. La reconnaissance d'un patrimoine collectif implique que l'accès à l'information est socialement négocié. Il n'est pas libre, il n'appartient pas à l'humanité, il appartient à une collectivité : les paysannes et les paysans de la Région du Latium. Cela signifie que si d'autres agriculteurs, ou toute autre personne, veulent avoir accès à ce matériel, ils doivent négocier avec ces paysans.

12 Le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été adopté par la 31^{ème} session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le 3 novembre 2001. <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/011/i0510f/i0510f.pdf>

13 *Ibid.*, préambule et article 9.

14 Loi régionale n°15 du 1^{er} mars 2000. www.arsial.it/portalearsial/default.htm (en italien).

INITIATIVE PAYSANNE AU SÉNÉGAL

Lamine Biaye¹

Née en 2003 à l'initiative de neuf leaders paysans originaires des différentes régions du Sénégal, l'Association sénégalaise des producteurs de semences paysannes (ASPSP) a pour objectif de rendre ses membres autonomes et indépendants en semences de qualité adaptées au climat et à l'état des sols des différentes zones du pays. L'ASPSP regroupe des producteurs associés et des « agriculteurs nodaux » qui sont, en tant qu'individus, au centre du réseau de promotion d'échanges et de valorisation des semences. Son modèle d'échanges n'est pas marchand. Il se rapproche plus du don et de la réciprocité sociale et humaine.

Gérée par les agriculteurs, l'ASPSP est un mouvement de recherche citoyenne sur la biodiversité qui propose des alternatives aux organismes génétiquement modifiés (OGM) et lutte contre l'utilisation abusive des pesticides. La recherche menée par l'ASPSP est adaptative, décentralisée autour des fédérations membres situées dans les principales zones agroécologiques du Sénégal, ce, afin de couvrir des conditions de culture variées et différents micro-milieus (par exemple, champ, rizière, jardin potager, champ de culture intercalaire, verger). La recherche est aussi participative et l'ASPSP souhaite favoriser un contexte institutionnel flexible de dialogue entre la recherche scientifique formelle et les innovations paysannes.

Pour y parvenir, l'ASPSP s'appuie sur la culture et les connaissances locales. Elle considère la semence paysanne comme un patrimoine culturel transmissible de génération en génération. L'objectif de l'association est d'intensifier la collaboration des systèmes locaux d'échange de semences et de variétés déjà existants de manière informelle, afin d'établir un réseau semencier à caractère social et semi-formel entre les différentes organisations qui composent l'ASPSP. Il s'agit de rendre les membres de l'ASPSP autonomes et indépendants en matière de semences afin qu'ils assument un certain *leadership* semencier en disposant de semences en qualité et quantité suffisante.

Des actions de formation et de renforcement des capacités sont organisées pour une meilleure utilisation des semences paysannes et une plus grande sensibilisation. Elles portent essentiellement sur la qualité, le suivi, le stockage, la gestion des semences ainsi que sur la promotion de la conservation *in situ*.

ENCADRÉ 1

Réseau Semences Paysannes²

Semences Paysannes est un réseau constitué d'une centaine d'organisations, toutes impliquées dans des initiatives de promotion et de défense de la biodiversité cultivée et des savoir-faire associés. Outre la coordination et la consolidation des initiatives locales, le Réseau Semences Paysannes travaille à la promotion de modes de gestion collectifs et de protection des semences paysannes. Il participe aussi à la reconnaissance scientifique et juridique des pratiques paysannes de production et d'échange de semences et de plants.

1 Lamine Biaye, paysan en Casamance, est le président de l'ASPSP. Pour plus d'information, consulter : <http://aspsp.over-blog.net/>

2 Pour plus d'informations, consulter : www.semencespaysannes.org

Depuis peu en France, diverses initiatives paysannes cherchent à redévelopper les variétés locales, parfois à adapter de nouvelles espèces et à retrouver une autonomie vis-à-vis de la production, de l'utilisation et de la conservation des semences. Par exemple, les Maisons des Semences Paysannes constituent des modes émergents d'organisations collectives de gestion de la biodiversité cultivée. Entre échanges de semences et de savoir-faire, elles permettent de répondre aux besoins organisationnels (questions techniques, sociales, et autres) nécessaires au développement des semences paysannes, au sein d'un cadre réglementaire qui tend à les interdire.

05b

LE PLAIDOYER EUROPÉEN POUR LES SEMENCES PAYSANNES

Bob Brac

À la suite d'un long processus de sept années, inspiré par les forums annuels du mouvement européen pour la biodiversité agricole tenus dès 2005, une coordination européenne des semences paysannes a été officialisée en 2012 sous le nom de *Coordination européenne : Libérons la Diversité (CE-LLD)*¹. Cette Coordination rassemble des organisations de pays et de cultures différentes, des syndicats paysans, des petits artisanats semenciers, des associations ainsi que des réseaux de défense des semences paysannes et de la biodiversité agricole. Ses membres fondateurs sont la *Scottish Crofting Federation* (Écosse), *Pro Specie Rara* (Suisse), le *Réseau Semences Paysannes* (France) et le *Red de Semillas "Resembrando e Intercambiando"* (Espagne). L'adhésion à la Coordination est ouverte à toutes les organisations qui partagent ses valeurs et ses objectifs.

La CE-LLD a pour objectif de coordonner les positions et les actions des réseaux nationaux et des autres membres de sorte à encourager, développer et promouvoir une gestion dynamique de la biodiversité sur les fermes et dans les jardins. Pour y parvenir, la Coordination développe des activités dans les domaines suivants : la promotion et le développement de semences paysannes, l'échange et la diffusion de connaissances et d'expertise sur les semences paysannes, leur utilisation et leur promotion, la collecte, traduction et diffusion des informations existantes, la formation et la réalisation d'état des lieux, l'expérimentation et la recherche, ainsi que le plaidoyer pour un cadre légal favorable aux droits des paysannes et paysans ainsi qu'aux droits à la biodiversité agricole des jardiniers et des petites entreprises semencières.

Nouvel outil du mouvement social européen, la CE-LLD est à la fois une plateforme d'échanges et de construction de plaidoyer, permettant à différents groupes d'acteurs de se rencontrer et de partager leurs analyses. Ce rassemblement est crucial à un moment où les lois européennes sur les semences et les droits de propriété intellectuelle renforcent l'emprise des industriels sur la chaîne alimentaire. La société civile a besoin de se concerter davantage et d'améliorer la coordination de ses actions.

1 Pour plus d'informations, consulter :
www.liberatediversity.org

CONCLUSION

Les droits des agriculteurs, tels que définis dans le TIRPAA, sont partie intégrante des droits humains consacrés par l'ONU et découlent directement du droit à l'alimentation. Ils ont un caractère collectif et constituent le fondement de l'agriculture en général et, plus spécifiquement, vivrière et paysanne. L'autonomie semencière des paysans ainsi que l'autonomie et la souveraineté alimentaire des populations représentent des droits inaliénables et non des niches commerciales. De plus, les échanges entre agriculteurs ne sauraient être considérés comme une mise en marché et ne doivent pas subir les contrôles destinés au commerce. Quant à la généralisation du commerce de semences brevetées, confisquées par des COV et/ou génétiquement manipulées, elle pose un danger sur la biodiversité et ne permettra pas de résoudre les crises actuelles. La solution réside dans la reconnaissance et la défense effective des droits des agriculteurs par les lois de chaque pays¹.

Pour que les semences restent un pilier de la sécurité et de la souveraineté alimentaires, les questions à traiter en urgence sont :

- la défense des semences comme patrimoine collectif, à travers la reconnaissance des droits des paysannes et des paysans à développer (de manière participative – recherche publique ou entre paysans), à utiliser et à échanger librement leurs semences.
- la commercialisation généralisée de semences libres de DPI et de tout bricolage génétique, adaptées à des agricultures paysannes et biologiques autonomes, à des modes de transformation artisanaux et à des filières de proximité.
- la reconstruction d'une multitude de systèmes semenciers territorialisés gérés localement par les paysans et les communautés.
- la participation des organisations paysannes à la définition des règles et des lois qui déterminent l'accès aux ressources génétiques et à leur mise en œuvre, compte tenu de leur expertise unique dans le domaine.
- la surveillance citoyenne des discussions portant sur les politiques publiques en matière de biodiversité agricole, et la résistance aux actions d'appropriation de semences par l'industrie.

1 Un processus visant à l'élaboration d'une Déclaration sur les droits des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales est en cours au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. Ce processus se base sur la Déclaration des Droits des Paysannes et des Paysans adoptée en 2009 par La Via Campesina, disponible à l'adresse suivante : www.viacampesina.org/fr/index.php/publications-mainmenu-30/551-declaration-des-droits-des-paysannes-et-des-paysans

LA PÊCHE ARTISANALE COMME SOURCE DE MOYENS D'EXISTENCE DURABLES

Groupe de travail sur la pêche du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP)¹

Près de 90% des 140 millions de personnes pratiquant une activité dans le secteur de la pêche à l'échelle internationale travaillent dans la filière artisanale, principalement dans les pays du Sud. Ces artisans-pêcheurs, hommes et femmes, capturent la moitié du volume mondial total de prises et apportent plus de 60% du poisson destiné à la consommation humaine directe. Pour chaque artisan-pêcheur, au moins quatre autres personnes sont engagées dans des activités à terre induites, telles que la préparation des équipements, la transformation et la commercialisation du poisson. Au total, l'on estime à plus d'un demi-milliard le nombre de personnes dont la subsistance dépend de la pêche². En sa qualité d'activité familiale, elle contribue directement à la sécurité alimentaire des foyers, au sein desquels les femmes jouent un rôle particulièrement important, aussi bien en raison du lien qu'elles créent avec le marché que de leur statut de pourvoyeurs de denrées alimentaires pour le foyer. Cependant, aujourd'hui, cette contribution significative à la sécurité alimentaire, aux moyens d'existence et aux économies locales et nationales n'est pas reconnue comme elle le devrait.

LA PERTINENCE DES PÊCHES ARTISANALES

La consommation mondiale de poisson par personne n'a cessé de progresser, passant d'une moyenne de 9,9 kg pendant les années soixante à 11,5 kg pendant les années soixante-dix, 12,6 kg dans les années quatre-vingt, 14,4 dans les années quatre-vingt-dix, 17 kg pendant les années 2000 pour atteindre 18,4 kg en 2009. À l'échelle mondiale, le poisson entre à hauteur de presque 20% dans l'apport en protéines animales d'environ trois milliards de personnes, et approximativement à hauteur de 15% pour 4,3 milliards de personnes. Selon les données de la FAO, en 2009, l'offre par personne de poisson destiné à la consommation dans les pays industrialisés s'élevait à 28,7 kg par an, contre seulement 10,1 kg dans les pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV)³.

Le poisson et les produits de la pêche constituent souvent une source irremplaçable d'aliments riches en protéines et autres nutriments pour les personnes dont l'accès à une nourriture alternative est limité. Ces éléments revêtent une importance primordiale pour l'alimentation des groupes vulnérables, dont font partie les femmes enceintes, les femmes allaitantes, les bébés et les nouveau-nés. Même lorsque la consommation moyenne de poisson par habitant est peu élevée, sa consommation en quantités relativement faibles peut avoir un important impact positif en termes de nutrition, grâce aux acides aminés, aux graisses et aux micronutriments essentiels qu'elle apporte et qui sont rares dans une alimentation à base de légumes. Le rôle essentiel du poisson dans la nutrition tient à sa richesse en micronutriments, généralement absents des denrées de base. Son huile, lorsqu'elle est ingérée, constitue également une source très importante de vitamines A et D préformées. De plus, le poisson contient de la thiamine et de la riboflavine (vitamines B1 et B2), et est source de fer, de phosphore

1 [Le Groupe de travail du CIP sur la pêche](#) comprend le Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP), le Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (WFF), le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF) et le *Centro Internazionale Crocevia* (CIC).

2 « Plus d'un demi-milliard de personnes (travailleurs ou personnes à charge), dont 95% vivent dans des pays en développement, dépendent totalement ou en partie des pêches, de l'aquaculture et des industries qui y sont associées [...] ». World Fish Centre, *Aquaculture, Fisheries, Poverty and Food Security*, Working Paper 2011-65, 2011, p. 7. www.aquaticcommons.org/7517/

3 *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*, Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, 2012, pp. 82-89. www.fao.org/docrep/016/i2727f/i2727f00.htm

et de calcium, ainsi que d'autres oligo-éléments importants. Il apporte les acides gras nécessaires au bon développement du cerveau et du corps. Le poisson de mer, quant à lui, est une bonne source d'iode.

Les pêches artisanales constituent le premier maillon, et le plus significatif, d'une longue chaîne d'activités sociales, culturelles et économiques contribuant à la santé et au bien-être des populations locales et de la société dans son ensemble, pour lesquelles la pêche représente bien plus qu'une simple activité économique. En effet, celle-ci fait partie intégrante de la culture, de l'identité et du mode de vie des communautés de pêche, dont les coutumes, les habitudes alimentaires, les rituels, les croyances spirituelles, les systèmes de valeurs, les traditions et l'organisation sociale sont étroitement liés à la pêche et au milieu aquatique duquel dépendent leurs moyens d'existence. Les artisans-pêcheurs jouent également un rôle important dans la souveraineté alimentaire⁴, en approvisionnant en poisson et produits de la mer les consommateurs à faibles revenus ayant un accès limité à d'autres sources comparables de nourriture, leur permettant ainsi de jouir de leur droit à l'alimentation ainsi que de leurs autres droits humains.

De nombreuses personnes à faibles revenus, notamment en Afrique de l'Ouest, ne peuvent pas consommer de poisson frais, et leur alimentation repose uniquement sur un poisson traité de différentes manières (salé, séché, fermenté et fumé) puis commercialisé au sein et entre différents pays de leur région. Cette production et ce commerce, qui jouent un rôle vital dans la souveraineté alimentaire, sont principalement réalisés par le biais d'activités et de circuits informels, souvent dominés par les femmes en tant qu'acteur principal.

LES FEMMES DANS LES PÊCHES ARTISANALES

En raison de leur rôle dans l'approvisionnement en poisson et produits de la mer, les femmes occupent une place centrale, encore non reconnue et sous-estimée, dans la concrétisation du droit à l'alimentation. Selon les estimations de la FAO, en 2010, 54,8 millions de personnes, dont au moins 12% de femmes, étaient directement impliquées, que ce soit à temps complet ou, plus fréquemment, à temps partiel, dans la pêche de capture ou l'aquaculture. Ces chiffres sont vraisemblablement largement sous-estimés puisque le travail des femmes dans le secteur de la pêche est souvent non rémunéré et non comptabilisé. De nombreux instituts statistiques nationaux n'enregistrent même pas le nombre de femmes travaillant dans ce secteur. C'est dans les filières de la transformation et de la commercialisation, tant dans la pêche artisanale qu'industrielle, que leur rôle est le plus important.

Actives dans toutes les régions du monde, les femmes se sont imposées comme des entrepreneurs dans la transformation du poisson. En effet, elles réalisent la plus grande partie de cette activité, soit au sein de leur propre foyer, soit comme salariées dans l'industrie. En Afrique de l'Ouest, par exemple, les femmes occupent un rôle clé : généralement détentrices du capital, elles sont directement et activement impliquées dans la coordination de la filière, de la production à la vente. Dans son rapport publié en 2012 sur la Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, la FAO souligne l'importance de l'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture⁵.

Cependant, malgré leur succès en tant qu'entrepreneurs et en dépit de leur dynamisme, les femmes doivent souvent faire face à des difficultés considérables ainsi qu'à des conditions de travail défavorables. Elles peuvent également être confron-

4 Selon le CIP, la « souveraineté alimentaire » est le droit des peuples à définir leurs propres systèmes de production alimentaire, sur la base de six principes fondamentaux. Voir : Nyéléni 2007 : Forum pour la souveraineté alimentaire, *Rapport de Synthèse*, Sélingué, Mali, 23-27 février 2007, p.1. www.nyeleni.org/IMG/pdf/51Mar2007NyeleniRapportSynthese-fr.pdf

5 *Op. cit.*, note 3, pp. 107-114.

tées à une concurrence déloyale dans l'accès aux matières premières nécessaires à leurs activités de transformation et de commercialisation. En Afrique de l'Ouest, par exemple, le commerce à l'exportation de poisson frais et congelé est dominé par les hommes, qui choisissent le poisson de meilleure qualité ; quant aux poissons servant d'aliment de base local, tels que ceux apparentés à la sardine, les maquereaux et autres espèces de petits pélagiques, ils sont très prisés par les flottes de super chalutiers et les investisseurs étrangers, en vue de leur transformation en farine de poisson pour l'aquaculture intensive.

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES COMMUNAUTÉS DE PÊCHE

Les communautés de pêches artisanales font souvent face à des conditions de travail et de vie précaires en raison de l'insécurité de leurs droits sur les ressources foncières et halieutiques, de la concurrence des flottes industrielles, du rendement insuffisant de leur travail, d'un accès déficient aux marchés et aux services de base, de la pollution et de la dégradation de leurs habitats naturels, ainsi que de leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques. Leurs vies et leurs moyens d'existence sont de plus en plus menacés par d'autres secteurs plus puissants, tels que le tourisme et l'industrie extractive, en concurrence constante pour l'utilisation des habitats aquatiques et des espaces océaniques, un processus communément désigné sous le nom d'« accaparement des océans »⁶.

De plus, les politiques ciblant le développement économique ne tiennent souvent pas compte de l'importance des pêches artisanales, et peuvent même parfois contribuer à accentuer leur marginalisation. Face au tourisme, à l'extraction minière, à la production d'énergie et à l'aquaculture industrielle, entre autres, cette filière n'est généralement pas considérée comme une priorité et n'est pas protégée contre ces secteurs en pleine expansion.

La question du travail des enfants est également importante. En 2008, près de 60% des 215 millions de garçons et filles recensés dans les estimations comme enfants travailleurs réalisaient une activité dans le secteur agricole, y compris dans la pêche. Tout en reconnaissant que l'apprentissage de la mer, de la manœuvre des navires et de la pêche doit avoir lieu dès le plus jeune âge, il est possible d'établir une distinction entre « travail acceptable » et « travail dangereux », et d'œuvrer à l'élimination des « pires formes de travail des enfants ». Les communautés de pêche sont réputées pour leurs faibles niveaux d'éducation, de lecture, d'écriture et de calcul. Priver leurs enfants de la chance de suivre une scolarité et de recevoir une éducation en les poussant à travailler très jeunes réduit leurs opportunités de développement personnel ainsi que les chances de développement général de ces communautés⁷.

Plusieurs millions de travailleurs du secteur de la pêche artisanale vivent en dessous du seuil de pauvreté et pratiquent des activités de subsistance en marge de la société et de l'économie. Cependant, il existe aussi des artisans-pêcheurs prospères, directement impliqués dans l'économie de marché, utilisant des navires relativement grands ainsi que des technologies modernes, qui, loin de se considérer comme de « pauvres pêcheurs », se voient plutôt comme une « force pour la production d'aliments. » Le défi auquel sont confrontées les organisations de développement consiste à savoir comment éviter que cette dichotomie n'aboutisse à la marginalisation des communautés de pêche et à l'aggravation de leur vulnérabilité ; en un mot, à leur mise à l'écart.

6 Selon Olivier De Schutter, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, « *L'accaparement des mers – sous la forme d'accords d'accès déséquilibrés qui nuisent aux pêcheurs artisanaux, de prises non signalées, d'incursions en eaux protégées et de détournement des ressources au détriment des populations locales – peut s'avérer une menace aussi sérieuse que l'accaparement des terres.* » O. De Schutter, « *L'accaparement des mers est une menace aussi sérieuse que l'accaparement des terres* » – *Expert de l'ONU*, 30 octobre 2012. www.srfood.org/index.php/fr/component/content/article/2543-ocean-grabbing-as-serious-a-threat-as-land-grabbing-un-food-expert. Lire aussi le rapport complet du Rapporteur spécial à propos de la pêche et du droit à l'alimentation : www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20121030_fish_fr.pdf

7 « [...] de nombreux enfants travaillant dans les pêches et l'aquaculture demeurent exposés à des conditions de travail difficiles et dangereuses, comme la plongée à des profondeurs excessives et souvent de nuit ; les longues heures de travail dans des usines de transformation insalubres où ils risquent de contracter des infections ; ou la manipulation de produits chimiques toxiques et de matériel ou d'appareils dangereux. Les filles astreintes au travail dans les hangars de transformation du poisson risquent également d'être victimes de sévices sexuels. », FAO/OIT, *FAO et OIT exhortent à mieux protéger les enfants travaillant dans les pêches et l'aquaculture, communiqué de presse*, 27 juin 2013. www.fao.org/news/story/fr/item/179018/icode/

Le secteur de la pêche artisanale a le potentiel de se développer de manière à garantir des moyens d'existence durables, un travail décent et une réduction de la pauvreté, notamment si une approche fondée sur les droits humains est appliquée. Cependant, ces aspirations sont menacées par des pratiques et des politiques, nationales et internationales, qui privilégient les secteurs concurrents.

LES POLITIQUES FRAGILISANT LES PÊCHES ARTISANALES

Il existe au moins trois types de politiques menaçant ce secteur, ainsi que sa contribution à la sécurité alimentaire et au développement social.

Tout d'abord, la tendance qui consiste à délimiter les océans afin de mettre en place des « zones de nature sauvage » ou des aires marines protégées, au sein desquelles toute activité de pêche est interdite. L'instauration de telles zones affecte de manière disproportionnée les communautés de pêches artisanales locales, qui ne sont généralement pas consultées et n'ont pas la possibilité de se déplacer vers des lieux de pêches alternatifs.

Deuxièmement, les responsables de l'élaboration des politiques à l'échelle mondiale, et notamment la Banque mondiale⁸, plaident en faveur d'un passage à des systèmes de gestion « fondés sur les droits de pêche »⁹, qui contribuent encore un peu plus à la privatisation des océans. Ces systèmes encouragent les États à allouer des droits de pêche échangeables aux intérêts industriels. Par ailleurs, ce système est critiqué parce qu'il « crée deux classes de personnes : celles disposant d'un accès, de droits ou d'un privilège exclusif sur la pêche, et celles privées de ces droits. »¹⁰ Cette situation entraîne le creusement des inégalités, l'augmentation des conflits, ainsi qu'une vulnérabilité et une exploitation accrues des plus démunis.

Ces droits d'accès peuvent également être alloués par le biais de contrats irréguliers ou illégaux signés entre des agents d'État et des entreprises privées, comme cela a été le cas au Sénégal, lorsque 44 grands chalutiers industriels ont reçu, en 2011, une autorisation de pêche dans les eaux du pays¹¹. Ces accords, qui octroient des licences d'utilisation des zones de pêche aux investisseurs privés, affectent grandement les pêches artisanales pratiquées par la population locale, en bloquant l'accès des artisans-pêcheurs aux zones traditionnelles, les condamnant ainsi directement, en réalité, à l'insécurité alimentaire.

Troisièmement, la signature d'accords de libre-échange, en privilégiant les produits destinés à l'exportation, porte atteinte au secteur des pêches artisanales. Les régimes commerciaux favorables à l'exportation des produits nationaux vers des marchés lointains vont souvent de pair avec des régimes d'accès aux ressources nationales par des tiers en retour. Ces accords tendent à fragiliser et marginaliser les artisans-pêcheurs, notamment les femmes, traditionnellement impliquées dans les activités de transformation et de commerce.

Ces politiques mènent à la violation du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition, et aboutissent à la précarisation générale des moyens d'existence des communautés de pêche. Poussées par l'appauvrissement, ces dernières doivent chercher des sources de revenus alternatives, dont l'émigration, principalement pour les hommes.

- 8 Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP) et Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (WFF), *A Call for Governments to Stop Supporting the Global Partnership for Oceans (GPO) and Rights-Based Fishing (RBF) Reforms*, 20 mars 2013. www.masifundise.org.za/wp-content/uploads/2013/03/WFFP-WFF-Call-on-Governments_GPO_200313.pdf
- 9 « La gestion basée sur les droits englobe tous les systèmes d'allocation de droits de pêche individuels aux pêcheurs, aux navires de pêche, aux entreprises, aux coopératives ou aux communautés de pêcheurs. Ces systèmes, qui existent sous une forme ou une autre dans tous les régimes de gestion de la pêche, déterminent essentiellement les droits d'utilisation des ressources halieutiques. Les droits de pêche possèdent une valeur et peuvent faire l'objet d'échanges. » Citation de : "Rights-Based Management Tools in Fisheries", Affaires maritimes et pêche, Commission européenne. www.ec.europa.eu/dqs/maritimeaffairs/fisheries/consultations/rbm/index_en.htm
- 10 J.J.C. Ginter et B. Muse, "Rights-Based Fishery Management Systems in Marine Fisheries off Alaska", *Compte rendu de la onzième conférence biennale de l'International Institute of Fisheries Economics & Trade (La pêche dans l'économie mondiale)*, 19–22 août 2002. Wellington (Nouvelle Zélande). International Institute for Fisheries Economics and Trade (IIFET), Corvallis, p. 1. www.st.nmfs.noaa.gov/st5/abstracts/Rights_based_fishery_management_systems_in_marine_fisheries_off_Alaska.html
- 11 Le retour des « super chalutiers » d'ex-URSS au Sénégal : en 2010, des nouvelles selon lesquelles plusieurs « super chalutiers » pêchaient les petits pélagiques dans la Zone économique exclusive (ZEE) sénégalaise se sont répandues au Sénégal. En 2012, [au cœur de nombreuses protestation organisées par les organisations de pêcheurs locales], il a été révélé que près de trente chalutiers étrangers avaient reçu des licences temporaires pour pêcher les petits pélagiques pour une période de deux ans [une pratique contrevenant au Code de la pêche sénégalais et à l'article 16 de la Loi 98-32 du 14 avril 1998]. (...) Les rapports en provenance du Sénégal indiquent une baisse marquée des captures locales et une diminution de la disponibilité du poisson pour la transformation locale et le commerce intérieur et régional. Voir : B. Gorez, *Small Pelagics Exploitation in West Africa: Side Event at COFI*, Coalition pour des accords de pêches équitables (CAPE), 2012. www.cape-cffa.org/spip.php?article284; Association pour la promotion et la responsabilisation des acteurs de la pêche artisanale à Mbour (APRAPAM), *Tentative avortée de réintroduction de chalutiers pélagiques étrangers dans les eaux sénégalaises : Le Conseil des Ministres peut-il autoriser ce que la loi en vigueur ne permet pas ?*, 20 décembre 2012. www.aprapam.org/2012/12/20/tentative-avortee-de-reintroduction-de-chalutiers-pelagiques-etranagers-dans-les-eaux-senegalaises-le-conseil-des-ministres-peut-il-autoriser-ce-que-la-loi-en-vigueur-ne-permet-pas/; Transparentsea.co, *Russia & Africa's Fisheries*. www.transparentsea.co/index.php?title=Russia

LES SOLUTIONS ALTERNATIVES

Olivier De Schutter, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, a recommandé que les pêches artisanales soient protégées et encouragées par le biais de la création de zones de pêches exclusivement artisanales et de coopératives de soutien, ainsi que par la promotion d'une cogestion locale des ressources, l'établissement de moratoires sur les projets de développement à grande échelle qui ont un impact défavorable sur les artisans-pêcheurs, et une intégration à part entière des pêches et des artisans-pêcheurs dans les stratégies nationales en matière de droit à l'alimentation¹².

De plus, les éléments suivants devraient être pris en compte de manière scrupuleuse afin que les politiques profitent aux pêches artisanales et promeuvent des pêches durables :

- Il est essentiel que les artisans-pêcheurs soient associés de manière active à l'élaboration des politiques et au processus décisionnel. Le processus ouvert et participatif d'élaboration des Directives internationales des Nations Unies pour garantir des pêches artisanales durables (Directives SSF) constitue un exemple récent illustrant la reconnaissance croissante des artisans-pêcheurs comme parties prenantes clés, et indiquant comment ils devraient être consultés en tant que tels. Le soutien à l'autonomisation des communautés de pêches artisanales pour participer au processus décisionnel est répertorié comme le premier objectif (de l'avant-projet) des Directives internationales : « Les Directives SSF cherchent à [...] encourag[er] l'autonomisation des communautés de pêches artisanales – hommes et femmes et particulièrement les groupes vulnérables et marginalisés – et [à] leur donn[er] les moyens de participer au processus décisionnel, de bénéficier de leurs droits et d'assumer des responsabilités aux fins de l'utilisation durable des ressources et du développement des moyens d'existence. »¹³
- Une approche fondée sur les droits humains devrait être appliquée tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques. Ces dernières doivent reconnaître de manière spécifique les droits des artisans-pêcheurs, tout en reflétant également les obligations générales en matière de droits humains. Leur droit d'accès aux zones de pêche, leur consentement libre, préalable et éclairé, et leur droit à l'alimentation doivent être respectés, en gardant à l'esprit qu'ils se nourrissent principalement de poisson.
- Les femmes des communautés de pêche sont affectées de manière disproportionnée par les politiques et pratiques qui les marginalisent. Contrairement aux hommes, qui peuvent se déplacer d'une région à une autre pour chercher de nouvelles sources de revenus, lorsque les zones de pêche ne peuvent plus subvenir à leurs besoins ou leur sont interdites d'accès, les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes. Ces dernières tiennent à l'opposition que suscite leur absence du foyer et de la communauté, ainsi qu'aux rôles traditionnels qui leur sont assignés, lesquels exigent qu'elles assurent la viabilité des ménages et qu'elles s'occupent des enfants et des personnes âgées. Les évolutions au sein de l'économie des communautés traditionnelles ont généré un cycle destructeur entraînant pauvreté, risques sanitaires et insécurité alimentaire. Face aux demandes constantes

12 *Op. cit.*, note 6.

13 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Avant-projet des Directives internationales pour garantir des pêches artisanales durables*, mai 2012. http://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/ssf/SSF_guidelines/ZeroDraftSSFGuidelines_MAY2012_fr.pdf

à ce qu'elles s'occupent des personnes à charge, quelles que soient les ressources économiques disponibles, les femmes travaillant dans le secteur de la pêche sont souvent forcées à vendre leur corps, en échangeant du « sexe contre du poisson », pour reprendre les mots d'un auteur. Ces pratiques les exposent à un risque élevé de contracter le VIH/SIDA et d'autres maladies sexuellement transmissibles (MST). Les membres masculins des foyers, en se déplaçant sur de longues distances pour rejoindre des centres et des zones de pêche lointains, peuvent être amenés à prendre de nouvelles épouses et partenaires, ce qui augmente le risque de propagation des MST dans les différentes bases où ils s'établissent et ravage les capacités individuelles et collectives du potentiel humain à résister aux violations de nature économique et sociale¹⁴.

Il est urgent de formuler des politiques qui reconnaissent les femmes comme principal soutien économique des ménages car ces dernières contribuent à la satisfaction des besoins quotidiens en termes de sécurité alimentaire et nutritionnelle, notamment au sein des communautés où le déclin des pêches traditionnelles génère un taux d'émigration élevé. Le rôle des femmes, en tant que professionnelles disposant d'un droit identique à celui des hommes à exercer des activités économiques sans faire l'objet de discrimination, doit également être reconnu et respecté. À court terme, les politiques devraient donc prêter une attention particulière aux droits des femmes, à leur sécurité économique, ainsi qu'à leur état de santé. Il est également urgent que la discrimination à l'encontre des femmes et la violence, à laquelle elle les expose, fassent l'objet de politiques publiques.

L'IMPORTANCE DES DIRECTIVES SSF

Le processus mené par la FAO pour élaborer les Directives SSF est porteur d'espoir pour les pêches artisanales. Compatibles avec les autres instruments internationaux, qu'elles viennent compléter, les Directives se fondent sur les principes de bonne gouvernance et des droits humains. Elles contiennent des dispositions en matière de gouvernance, de développement social, de travail décent, d'opérations après capture et de chaînes de valeur, d'équité et d'égalité entre hommes et femmes, ainsi que de risques liés aux catastrophes et changements climatiques.

Les Directives reconnaissent l'interdépendance de la démocratie, du développement économique et des droits humains. Elles encouragent la participation, la responsabilisation, la non-discrimination, la transparence, la dignité humaine, l'autonomisation et l'état de droit (ou le recours) comme le prévoit la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments pertinents relatifs aux droits humains. De plus, elles sont développées dans le cadre d'un processus participatif, consultatif et inclusif.

Une alliance d'organisations de la société civile (OSC), formée par le Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP), le Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (WFF), le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF) et le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP), s'est engagée à prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre des Directives. Les membres de cette alliance exigent que leurs droits politiques, civils, sociaux, économiques et culturels soient pris en considération de façon intégrée lors de la formulation de politiques durables et responsables régissant les pêches artisanales et autochtones. Ce principe fondamental, qui est au cœur de la Déclaration de

14 C. Béné et S. Merten, "Women and Fish-for-Sex: Transactional Sex, HIV/AIDS and Gender in African Fisheries", *World Development*, vol. 36, no 5, mai 2008, pp. 875-899. www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0305750X08000223

Bangkok lancée par les OSC¹⁵, suppose que l'approche éco-systémique de la gestion et du développement des pêches soit nuancée par une approche fondée sur les droits humains.

Il est à espérer que les Directives, une fois adoptées, respecteront les aspirations des artisans-pêcheurs et des travailleurs de la pêche, qu'elles définiront un cadre et lanceront un élan servant d'appui aux pêches artisanales. Les droits des communautés de pêche doivent être respectés, protégés et concrétisés, afin que celles-ci, tout en respectant les ressources naturelles communes, puissent continuer à nourrir et subvenir aux besoins de leurs communautés et du monde entier, comme elles le font depuis des siècles.

15 *Déclaration de Bangkok sur la pêche artisanale*, Atelier de la société civile, Bangkok (Thaïlande), octobre 2008. www.foodsovereignty.org/Portals/3/documenti%20sito/Ressources/Archives/Reunions%20regionales/2008-fr-SSSF-bangkokstatement_french.pdf

06a

SAHARA OCCIDENTAL : L'EXPLOITATION DERRIÈRE L'ACCORD DE PÊCHE ENTRE LE MAROC ET L'UE

Réseau pour les droits au logement et à la terre¹

Face à la surexploitation et à l'épuisement des ressources halieutiques de ses eaux, le Maroc dépend désormais, à hauteur de 70 à 90%, des prises réalisées dans les eaux du Sahara occidental². Alors que la souveraineté de cette région n'est pas établie, le Maroc et le Mouvement indépendantiste sahraoui se la disputant depuis les années soixante, les zones côtières du Sahara occidental sont sous occupation marocaine depuis 1975.

En 2005, dans le cadre d'un accord de partenariat dans le secteur de la pêche signé entre le Maroc et l'UE, l'exploitation étrangère des zones de pêche situées le long des côtes du Maroc et également du Sahara occidental fut autorisée. Cet accord prit fin après que le Parlement européen se fut prononcé, fin 2011, contre une proposition visant à le proroger, invoquant son échec à financer le développement de la pêche locale ainsi que d'autres déficiences en termes de durabilité écologique. En outre, aucun élément ne permettait d'attester que les fonds concernés profitaient directement au peuple sahraoui, en raison de son exclusion de la consultation³.

Malgré le contentieux territorial portant sur cette région, le Maroc et l'UE sont actuellement en train de négocier un nouvel accord de pêche⁴. Le nouveau projet diffère peu du précédent. Tant que la question de l'occupation du Sahara occidental par le Maroc n'aura pas été résolue, la prorogation dudit accord ne fera que cautionner l'occupation illégale de cette région par le Maroc, la violation des droits et de l'accès aux ressources de ses populations et l'infraction aux obligations extraterritoriales des États impliqués.

En réponse à la préoccupation exprimée par le Parlement européen à l'égard des violations internationales que pose l'accord, la Commission européenne a proposé d'y inclure une clause relative aux droits humains. Cette position a été largement

1 [Le Réseau pour les droits au logement et à la terre \(HLRN\)](http://www.landtimes.landpedia.org/) de la Coalition internationale pour l'habitat, basé au Caire (Égypte), travaille dans le domaine des établissements humains et de la promotion du droit humain à un logement convenable et à la terre. Il publie un bulletin trimestriel, *Land Times*, qui fournit les dernières informations en date en matière foncière, dans la région Moyen-Orient-Afrique du Nord. www.landtimes.landpedia.org/

2 E. Hagen, "The Role of Natural Resources in the Western Saharan Conflict, and the Interests Involved", *International Conference on Multilateralism and International Law with Western Sahara as a Case Study*, Pretoria, 4-5 décembre 2008. www.unisa.ac.za/contents/faculties/law/docs/15hagen.pdf

3 « Accord de pêche UE-Maroc : prorogation rejetée et appel à un meilleur accord », *Parlement européen/Actualité*, 14 décembre 2011. www.europarl.europa.eu/news/fr/pressroom/content/20111213IPR34070/html/Accord-de-p%C3%A4che-UE-Maroc-prorogation-rejetet%C3%A9e-et-appel%C3%A0-un-meilleur-accord

critiquée, car l'ajout d'une clause intégrant la question des droits humains rendrait l'accord illégal au regard du droit international⁵. En outre, la situation actuelle du Sahara occidental, notamment dans la région sous contrôle marocain, ne répond pas aux normes fondamentales en matière de droits humains⁶. Il est évident que le Maroc s'est montré réticent à régler les préoccupations pressantes en matière de droits humains dans le pays ; preuve en est le refus des autorités du pays d'accorder un droit d'entrée à quatre députés européens, membres d'une mission d'observation de la situation des droits humains au Sahara occidental⁷.

En conclusion, tout accord de pêche entre le Maroc et l'UE, ou toute autre partie, sera grandement tributaire de l'accès aux eaux du Sahara occidental et pourrait vraisemblablement entraîner des dommages écologiques dans la région. De plus, la signature d'un nouvel accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre le Maroc et l'UE compromettrait davantage encore les chances de parvenir à une résolution réelle du conflit actuel.

4 « Maroc : le Parlement européen est un dinosaure », *Western Sahara Resource Watch*, 5 avril 2013. www.wsrw.org/a111x2566

5 "MEPs Ask EU Commission to Respect International Law in Western Sahara", *Western Sahara Resource Watch*, 19 mars 2013. www.wsrw.org/a105x2544

6 Pour consulter un compte-rendu détaillé des violations des droits humains actuellement perpétrées au Sahara occidental, voir : Robert F. Kennedy Center for Justice & Human Rights, *Western Sahara: Report on Human Rights Violations*, 2013. www.rfkcenter.org:8080/western-sahara-report-on-human-rights-violations?lang=en

7 *Op. cit.*, note 5.

RAPPORTS
NATIONAUX ET
RÉGIONAUX :
exercer un suivi
de l'application
du droit humain à
l'alimentation et à la
nutrition

07a

PLANTATIONS D'ARBRES ET
ACCAPAREMENT DES TERRES DANS LA
PROVINCE MOZAMBICAINE DE NIASAPhilip Seufert¹

Avec près de 35% des ménages confrontés à une insécurité alimentaire chronique et 46% des enfants âgés de moins de cinq ans souffrant de malnutrition, le Mozambique compte parmi les pays les plus pauvres au monde. De plus, 80% de ses habitants vivent dans des zones rurales et dépendent de l'agriculture et des ressources naturelles pour leur survie. Les femmes, quant à elles, jouent un rôle important dans la garantie d'un approvisionnement suffisant en nourriture pour leurs familles².

Afin de stimuler le développement, le gouvernement mozambicain et les bailleurs de fonds encouragent de manière active l'investissement privé dans les plantations d'arbres à grande échelle. La Stratégie nationale de reforestation s'est fixé pour objectif d'établir des plantations sur 1,3 million d'hectares au cours des vingt prochaines années. La province de Niassa, située dans le nord du pays, compte parmi les régions qui accueilleront ces projets. Selon des données récentes, six entreprises opèrent sur une superficie totale de 550 000 hectares, dont 28 000 ont été plantés de pins et d'eucalyptus.

LE CAS CHIKWETI FORESTS OF NIASA

Parmi ces entreprises figure *Chikweti Forests of Niassa* (Chikweti), créée par le diocèse de Västerås, en Suède, et filiale du fonds d'investissement suédois *Global Solidarity Forest Fund* (GSFF)³. Ayant débuté ses activités en 2005, elle a depuis acquis près de 45 000 hectares de terres dans les districts de Lago, Lichinga et Sanga, dont 13 000 ont déjà été plantés.

L'objectif déclaré de Chikweti consiste à allier initiatives de développement local et bénéfices financiers pour les investisseurs. Au lieu de cela, cependant, ses activités ont eu de graves répercussions sur les communautés paysannes de la zone, pour lesquelles l'agriculture familiale constitue le principal moyen d'existence. Plus précisément, les pratiques de la société compromettent leur droit à l'eau et à une alimentation adéquate, en réduisant leur accès aux terres agricoles et aux forêts naturelles, ainsi que par l'établissement de plantations sur des terres et des forêts traditionnellement utilisées par la population locale pour produire de la nourriture. En outre, les consultations auprès de celle-ci n'ont pas respecté les normes requises par la législation mozambicaine. Dans certains cas, la population a protesté contre le projet et ses modalités de mise en œuvre en incendiant et détruisant ces plantations⁴.

1 [Philip Seufert](#) est chargé de programme chez FIAN International, où il travaille sur des sujets en lien avec l'accès aux ressources naturelles et l'accaparement des terres. FIAN œuvre depuis longtemps à recenser les cas de conflits agraires et les violations du droit à l'alimentation en rapport avec la perte d'accès à la terre et aux ressources naturelles, ainsi qu'à aider les petits producteurs d'aliments dans leur lutte pour la défense de leurs droits.

2 Pour de plus amples informations, voir : *Accaparement des terres au Kenya et au Mozambique : rapport de deux missions d'enquête et une analyse axée sur les droits humains de l'accaparement de terres au Kenya et Mozambique*, FIAN International, avril 2010. www.fian.org/fr/library/publication/detail/land-grabbing-in-kenya-and-mozambique/

3 *The Human Rights Impacts of Tree Plantations in Niassa Province, Mozambique*, FIAN International for the Hands off the Land Alliance, septembre 2012. www.fian.org/en/library/publication/detail/the-human-rights-impacts-of-tree-plantations-in-niassa-province-mozambique

4 K. Gregow et al., *The Race for Land*, Swedish Cooperative Centre, Forum Syd, Afrikagrupperna, 2012. www.weeffect.se/wp-content/uploads/2013/02/LandGrabbingReport_INLAGA_LOW-2.pdf

Malgré la promesse de Chikweti de donner un emploi aux personnes acceptant de céder leurs terres, les postes créés se sont avérés rares, précaires et mal rémunérés⁵. Ils ne constituent donc pas une source alternative de subsistance pour la population. À la lumière de projets similaires, l'on peut s'attendre à ce que les plantations de Niassa entraînent une pénurie d'eau et de graves impacts environnementaux à long terme, y compris la destruction des écosystèmes locaux, la perte de la diversité biologique et la dégradation des sols.

Suite aux sévères critiques à son encontre en 2011, l'entreprise a modifié ses politiques et ses méthodes de gestion. Pourtant, à ce jour, les effets négatifs de ses activités sur les droits humains dans la province n'ont pas encore été traités, bien qu'il semble que le dialogue entre l'entreprise et les populations locales se soit amélioré⁶.

LES OBLIGATIONS DES ÉTATS

Le cas de la province de Niassa illustre comment, en promouvant les acquisitions foncières privées à grande échelle, l'État génère conflits et violations du droit à une alimentation adéquate des habitants de la région. Bien qu'il incombe en première instance à l'État mozambicain de prévenir les transgressions et de protéger le droit à l'alimentation de la population, les États d'origine des investisseurs doivent également s'acquitter de responsabilités et d'obligations. Pour ce qui est de la province de Niassa, les obligations extraterritoriales de la Suède sont engagées à trois titres : i) en raison de son rôle dans la promotion et le financement des plantations réalisées à Niassa par le biais de son agence de coopération internationale au développement (SIDA, en anglais), ii) en sa qualité d'État d'origine du GSFF, et iii) en sa qualité d'État d'origine d'au moins un investisseur du GSFF, à savoir le diocèse de Västerås⁷. En faisant peser un risque sur les droits humains du fait de sa coopération au développement et en ne prenant aucune mesure visant à protéger les droits des populations locales, la Suède a enfreint ses obligations extraterritoriales en matière de droits humains. Par ailleurs, en croisant les bras au lieu de prévenir ces infractions, l'ensemble des États d'origine des actionnaires du GSFF est complice de violations des droits humains. L'implication du gouvernement et du secteur privé suédois dans la région joue donc un rôle crucial, en raison de la pression qu'ils exercent sur le gouvernement du pays pour promouvoir activement les plantations d'arbres à grande échelle au mépris de sa propre législation nationale, destinée à protéger les droits fonciers coutumiers de la population.

RÉGIME FONCIER ET MESURES EN FAVEUR DE LA PRIVATISATION DE TERRES AU MOZAMBIQUE

Le système foncier du Mozambique est principalement régi par la Loi foncière de 1997, internationalement reconnue comme étant l'une des plus progressistes car elle reconnaît les droits fonciers coutumiers des populations rurales, et en raison de la manière dont elle traite les régimes fonciers collectifs et communautaires. Toutefois, le cas de la province de Niassa nous montre que les investisseurs privés, aidés par les autorités locales et nationales, ne satisfont pas aux exigences juridiques et qu'ils profitent même des lacunes de la législation et de la réglementation foncière.

La Loi foncière a fait l'objet de pressions répétées de la part d'investisseurs, de certains membres du gouvernement mozambicain et des bailleurs, qui plaident pour la privatisation des terres depuis de nombreuses années et affirment que cette

5 De nombreuses personnes ne disposent que de contrats de courte durée ou sont employées comme travailleurs saisonniers. Au Mozambique, le salaire minimum des travailleurs agricoles avoisine les 66 euros par mois. Un rapport de la Banque mondiale relève que ce montant ne suffit pas à compenser la perte des moyens d'existence reposant sur l'agriculture, voir *Op. cit.*, note 3, p. 23.

6 IRIN Africa – Nouvelles et analyses humanitaires, *The Anatomy of a Mozambique Land Deal*, 22 mai 2013. www.irinnews.org/report/98077/the-anatomy-of-a-mozambique-land-deal

7 Parmi les autres actionnaires du GSFF, on compte OVF, le fonds de dotation ecclésiastique norvégien, et le fonds de pension hollandais ABP, lequel détient 54,5% du GSFF.

loi est incompatible avec les politiques de développement économique. L'avènement de la Nouvelle alliance du G8 pour la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique (Nouvelle alliance), dont le Mozambique est l'un des pays cibles, a intensifié ces pressions, puisque le Cadre de coopération pour le Mozambique⁸ prévoit plusieurs dispositions visant à promouvoir les investissements de l'agro-industrie. En vertu de ce Cadre, le gouvernement mozambicain a pris l'engagement de « réformer » le système de droits d'utilisation des terres de sorte à encourager davantage la privatisation et la marchandisation de ces dernières.

Face au plaidoyer de la Nouvelle alliance en faveur des acquisitions foncières à grande échelle par des entreprises et de la marchandisation de la terre, l'on peut s'attendre à une augmentation des conflits et des violations des droits humains, comme l'illustre la situation dans la province de Niassa. Il est important de mettre en exergue le fait que les donateurs et les États d'origine des investisseurs sont tenus à des responsabilités et des obligations. À l'instar du cas de Niassa, la Nouvelle alliance doit être replacée dans son contexte : le Mozambique, pays extrêmement pauvre, dépend de l'aide publique au développement (APD) pour le financement de la moitié de son budget national. Ceci entraîne une relation de pouvoir très inégale entre le pays et ses donateurs entravant la possibilité de résistance du Mozambique aux exigences de ces derniers. Ainsi, la responsabilité des violations des droits humains liées à ce type de « développement » ne saurait être imputée exclusivement au Mozambique. Avec la Nouvelle alliance, les financements apportés par les pays du G8 sont conditionnés à la mise en œuvre de politiques destinées à encourager les acquisitions de terres à grande échelle par des investisseurs privés. Par conséquent, les violations des droits humains perpétrées dans le cadre des conflits fonciers, qui vont sans doute augmenter, engagent les obligations extraterritoriales des donateurs, c'est-à-dire du G8, en matière de droits humains.

CONCLUSION

Les pays du G8 et les autres bailleurs, ainsi que les États d'origine des investisseurs, doivent suivre les obligations, qui leur incombent en vertu du droit international relatif aux droits humains, à respecter et protéger le droit à l'alimentation ; ils doivent également garantir que les législations nationales, qui garantissent les moyens d'existence de la population, y compris son accès à la terre, ne soient pas mises à mal. Comme le montre l'exemple de Niassa, au lieu d'encourager les investissements de l'industrie agroalimentaire et la privatisation, la clé réside dans des efforts concertés pour protéger et renforcer les droits fonciers des communautés rurales du pays.

8 Nouvelle alliance du G8 pour la sécurité alimentaire et la nutrition, *Cooperation Framework to Support the New Alliance for Food Security & Nutrition in Mozambique*. www.feedthefuture.gov/sites/default/files/resource/files/Mozambique%20Coop%20Framework%20ENG%20FINAL%20w.cover%20REVISED.pdf

ACCAPAREMENT DES TERRES AU TOGO : L'ÉTAT DOIT PRENDRE SES RESPONSABILITÉS

RAPDA-Togo¹

Dans l'édition 2011 de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*, nous avons déjà évoqué la question de l'accaparement des terres au Togo et des problèmes liés à la gouvernance foncière. Parmi les solutions évoquées, figuraient le besoin d'assurer la mise en œuvre des traités garantissant le droit à l'alimentation ratifiés par le Togo, une conciliation entre le droit coutumier et le droit écrit concernant l'acquisition de terrains, ainsi qu'une réelle effectivité de la justice dans le pays.

L'une des questions majeures qui demeurent est la vétusté du cadre législatif et juridique togolais. En effet, les lois concernant le régime foncier remontent aux années soixante et ne sont plus conformes aux réalités actuelles. De plus, les difficultés administratives entre les différents services de l'État, ainsi que leur faible décentralisation, ne permettent pas un développement durable des zones rurales. De nombreux problèmes en découlent, notamment un phénomène de marchandisation et de spéculation foncières en milieu urbain et rural, une complexité et une lenteur de la procédure judiciaire à tous les niveaux, ainsi que des pratiques d'expropriation souvent non conformes aux textes en vigueur.

INVESTISSEMENTS FONCIERS NON RÉGULÉS

Actuellement, l'ampleur et le nombre croissant des investissements fonciers dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, affectent la sécurité alimentaire des populations locales. Si, après des décennies de sous-investissement, le regain d'intérêt des acteurs publics et privés pour l'agriculture est nécessaire, il est toutefois indispensable de mettre en place des cadres réglementaires bénéficiant avant tout aux populations rurales, pour améliorer la sécurité alimentaire et permettre une gestion durable des terres et des autres ressources naturelles. Au Togo, les terres relèvent du régime de la propriété privée ou collective, dans lequel l'État doit jouer un rôle central de régulation et de protection.

Or, étant donné le manque de régulation de la part de l'État togolais, les nombreuses transactions foncières en cours appauvrissent les communautés rurales. Acculées par la précarité, ces populations finissent par brader des dizaines, voire des centaines d'hectares de terrain, principalement dans des zones à fort potentiel agricole, comme les préfectures d'Amou, de l'Ogou, de l'Est-Mono, du Haho, de Kpélé et Kloto dans la région des plateaux, ainsi que celles de la plaine de Mô dans la région centrale. Les acquéreurs, souvent des hauts fonctionnaires nantis, des hommes politiques ou des commerçants, n'hésitent pas à jouer de leur influence afin d'obtenir certains terrains. Pour infléchir les résistances des paysans, les méthodes varient, allant de la création et l'entretien de conflits intercommunautaires aux intimidations, en passant par les promesses sans lendemain de création d'emplois ainsi que par le

¹ Suite au lancement du Réseau africain pour le droit à l'alimentation (RAPDA), le 11 juillet 2008 à Cotonou au Bénin, les organisations togolaises, membres fondateurs du réseau régional, ont créé, en 2009, la branche du Togo. Celle-ci est membre de la Coalition DESC-Togo, la coalition nationale des organisations de la société civile du Togo pour la ratification du protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). La vision du RAPDA-Togo est d'œuvrer pour un Togo où la population, libre de la faim, jouit effectivement de son droit à une alimentation adéquate. Le RAPDA-Togo compte plusieurs réalisations à son actif, notamment une étude sur l'état des lieux du droit à l'alimentation au Togo. Pour plus d'informations, consulter : <http://rapda.org>

partage de terrains en vue de leur rachat à vil prix. Par ailleurs, nombre de ces terrains ne sont pas exploités et n'ont qu'une valeur spéculative. S'agissant des cas les plus scandaleux d'expropriation abusive, le processus de consultation mené dans le cadre de *l'Étude diagnostique du système foncier togolais* a fait état de plusieurs situations de détournement de l'objectif initial, dans lesquelles des propriétaires se sont vus spoliés sous le faux motif d'utilité publique².

Du point de vue du droit à l'alimentation, tous ces événements engendrent de nombreuses violations des droits humains. La sécurité alimentaire des communautés rurales est fortement compromise, puisque ces dernières se trouvent dépossédées de leur principal outil de production.

ACTION DE PLAIDOYER AUX NATIONS UNIES

Formée en 2013 et comptant en son sein onze organisations, dont le RAPDA-Togo, la Coalition DESC-Togo a soumis un rapport alternatif au Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CDESC), à l'occasion de l'examen, en mai 2013, du rapport officiel du Togo sur les DESC³. Préoccupée par les problèmes de sécurité alimentaire liés à l'accès à la terre et à l'eau, entre autres, la Coalition a formulé plusieurs recommandations :

- améliorer la diversification des cultures et les conditions de stockage des produits vivriers, et mettre à disposition des semences de qualité,
- reconstruire les services d'appoint dans le secteur agricole (formation, vulgarisation des techniques, entre autres) et renforcer les contrôles de salubrité des aliments, en particulier importés, ainsi que de l'eau,
- mettre en place une cellule de contrôle et d'harmonisation des prix des produits de première nécessité,
- adopter une stratégie nationale visant à la concrétisation du droit à l'alimentation, et intégrer le droit à l'eau et à l'assainissement dans la Constitution,
- réformer l'arsenal juridique relatif au foncier à travers l'adoption de lois prenant en compte l'avis et les besoins des populations locales, urbaines et rurales,
- régler l'acquisition des terrains ruraux pour protéger les populations locales de l'accapement des terres, et instaurer un cadre institutionnel d'intervention efficace afin de contrôler les opérations de vente et sanctionner le non-respect des règles en vigueur,
- garantir un accès équitable aux logements de location, associé à un contrôle des prix, ainsi que la définition des conditions minimales d'habitabilité dans le pays.

Dans ses Observations finales, le CDESC a, entre autres, demandé au Togo de renforcer le cadre juridique du droit à l'alimentation, et que le nouveau Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA) vise à la concrétisation de ce droit. Il a également engagé l'État partie à déployer, dans les meilleurs délais, les réformes du secteur foncier, à prendre en compte la vulnérabilité des propriétaires terriens à l'accapement des terres et à mettre sa législation relative à l'expulsion forcée en conformité avec les normes internationales, notamment vis-à-vis de l'obtention du consentement préalable, libre et donné en connaissance de cause⁴.

2 L'Étude diagnostique du système foncier togolais intervient dans le cadre de l'élaboration d'un avant-projet de code foncier qui s'inscrit dans le processus de mise en œuvre de la stratégie nationale de logement, adoptée par le gouvernement en juin 2009. Elle a été réalisée par le groupe de consultants indépendants GCI/DATA, sous la supervision d'une équipe pluridisciplinaire composée de représentants des ministères de l'économie et des finances, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la justice ainsi que de l'urbanisme et de l'habitat. Cette étude est le résultat d'un avant-projet préparé dès décembre 2011 et validé en mars 2012 à Lomé. Des réunions thématiques d'une semaine ont eu lieu en juin 2012 dans les différentes régions économiques du Togo, et l'étude a encore été enrichie, en juillet 2012, par les résultats d'une enquête socioéconomique menée auprès des différents acteurs fonciers du pays. Pour consulter ces différents documents, voir : www.togoreforme.com/fr/index.php?option=com_docman&task=search_result&Itemid=65

3 Coalition DESC-Togo, *Rapport de la Coalition DESC-Togo sur différentes préoccupations des populations relatives aux droits reconnus par le PIDESC*, Lomé, 29 mars 2013. www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/ngos/CoalitionDESCTogo50.pdf

4 CDESC, *Observations finales sur le rapport initial du Togo, adoptées par le Comité à sa cinquantième session (29 avril-17 mai 2013)*, Genève, 17 mai 2013, Observations 24, 25, 26 et 28. www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/co/E-C-12-TGO-CO-1_fr.doc

CONCLUSION

La Coalition DESC-Togo sort renforcée de son passage à Genève et va maintenant poursuivre son travail d'équipe pour garantir l'application de ces recommandations. Il est essentiel d'encourager la consultation et la participation de tous les membres de la société togolaise afin d'assurer un contrôle citoyen de la gestion responsable des politiques publiques, en particulier celles liées aux droits fondamentaux de la population. La Coalition entend opérer un suivi du PNIASA et veillera à l'application de cadres réglementaires régissant les investissements fonciers, de sorte à garantir des pratiques responsables, transparentes et non discriminatoires.

07c

INVESTISSEMENTS FONCIERS AU SOUDAN DU SUD : UN JEU DANGEREUX POUR LE PLUS JEUNE PAYS AU MONDE

Emily Mattheisen¹

En juillet 2011, au terme de trente ans de guerre civile et de ravages sur l'habitat, la terre et l'économie, le Soudan du Sud vit le jour en tant qu'État « libre » et « souverain », quoique fortement fragmenté et dépendant de l'aide. Ce fragile pays, marqué par une corruption galopante, est la cible toute trouvée d'une vague massive d'investissements privés et d'acquisitions de terres, guidées par un intérêt lucratif. La tendance actuelle d'accapement des terres, à laquelle participent États africains et investisseurs étrangers, et qui s'accompagne d'une prise de contrôle sur les précieuses ressources naturelles du pays, constitue une nouvelle forme de domination. Celle-ci menace sérieusement le fondement et le renforcement de la souveraineté de l'État ainsi que le droit des personnes à accéder aux ressources nécessaires à la concrétisation de leur droit à l'alimentation, et à assurer la gestion de celles-ci.

ACQUISITION DE TERRES APRÈS UN CONFLIT

Dans un pays sortant d'une situation de conflit tel que le Soudan du Sud, disposant de peu de ressources naturelles à offrir au marché mondial et où les investissements font défaut, les placements fonciers étrangers sont trompeusement attractifs². Entre 2007 et 2010, pas moins de 2,64 millions d'hectares de terres, soit à peu près la superficie de la Slovaquie, ont fait l'objet d'acquisitions de la part d'entreprises, de gouvernements et d'individus étrangers³. Ceci signifie que le 9 juillet 2011, jour où l'Accord de paix mondial⁴ a expiré et où le Soudan du Sud est devenu indépendant, près de 9% du territoire étaient déjà sous contrôle étranger, un pourcentage qui n'a cessé d'augmenter depuis.

La capacité des gouvernements à louer ou mettre à disposition des terres s'explique tout d'abord par le manque de clarté des systèmes fonciers, notamment par

1 Emily Mattheisen travaille pour le Réseau pour les droits au logement et à la terre (HLRN), basé au Caire (Égypte) et membre de la Coalition internationale pour l'habitat ainsi que du Consortium de l'Observatoire.

2 A. Spieloch, "Global Land Grab", *Foreign Policy in Focus*, 2009. www.fpiif.org/articles/global_land_grab

3 D. K. Deng, *The New Frontier: A Baseline Survey of Large-scale Investment in Southern Sudan*, Norwegian People's Aid, 2011. http://southsudaninfo.net/wp-content/uploads/reference_library/reports/new_frontier_large-scale_land_grab_sout_sudan.pdf

4 L'accord de paix global, signé entre le Nord et le Sud du Soudan en 2005, a formellement mis fin à 21 ans de guerre civile.

l'absence de cohésion entre les lois foncières coutumières et écrites. En Afrique subsaharienne, alors que plus de 90% du foncier est régi par un système informel, la plupart des terrains sont *formellement* détenus par le gouvernement et leurs utilisateurs ne disposent d'aucun titre ou droit de propriété formel⁵. La situation du Soudan du Sud est encore plus épineuse, dans la mesure où de nombreuses personnes ont été déplacées de leurs terres en raison du conflit. De plus, l'ingérence des institutions financières, telles que la Banque mondiale, et d'autres acteurs internationaux dans la restructuration des politiques foncières a créé un environnement plus favorable à l'investissement étranger⁶.

De nombreux partisans de ces transactions prétendent que les investissements agricoles permettront de relever le défi de l'insécurité alimentaire dans le pays. Cependant, la plupart fonctionnent de manière très opaque puisqu'il est très difficile d'obtenir des informations sur les fonds échangés, les acteurs impliqués ou leurs motifs réels. Ce phénomène a été largement mis en évidence par des chercheurs, notamment de l'Oakland Institute⁷. Nombre de leurs rapports attestent clairement que l'ensemble des investissements réalisés au Soudan du Sud impliquent un risque considérable pour les deux parties, mais plus particulièrement pour les populations locales. Bien que le gouvernement prenne des mesures pour élaborer des politiques foncières, le Soudan du Sud ne possède encore aucun système foncier précis. Faute d'instaurer des règles explicites et de faire preuve de cohérence, le gouvernement fait courir le risque à de nombreuses communautés de se voir privées de leur droit au consentement libre, préalable et éclairé⁸ et d'être contraintes à se déplacer. Ce type d'investissement agricole, de par sa nature, n'entraîne aucun bénéfice pour les populations locales, contrairement à ce qui est souvent invoqué.

ACCÈS À LA TERRE

Selon le Programme alimentaire mondial (PAM), près de 90% des ménages soudanais dépendent de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche ou de la foresterie pour satisfaire leurs besoins, ce qui implique une dépendance vis-à-vis de l'accès à la terre. La plupart des principales transactions foncières concernent des terres déjà utilisées par les populations, dont plusieurs sont des zones densément peuplées, où « des dizaines, voire des centaines de milliers de personnes, dépendent de la terre et des ressources naturelles pour leur subsistance quotidienne »⁹. L'accaparement de terres à grande échelle menace sérieusement la manière dont les familles du Soudan du Sud subviennent à leurs besoins élémentaires. Ces transactions sont la preuve que les terres du pays peuvent accueillir d'importantes activités agricoles et produire une grande quantité d'aliments ; pourtant, le PAM prévoit de fournir une assistance alimentaire à quelque 2,8 millions de Soudanais du Sud en 2013, ce qui représente environ 28% de la population totale¹⁰.

PISTES POUR ALLER DE L'AVANT

Il est temps de s'interroger sur les obligations éthiques et juridiques du gouvernement sud-soudanais, étant donné l'accueil qu'il réserve aux investissements agricoles étrangers destinés principalement à l'exportation de produits alimentaires, ce, en dépit du fait qu'une part importante de la population locale n'a pas accès à la nourriture et ne peut donc pas satisfaire son droit à l'alimentation.

5 O. De Schutter, *Acquisitions et locations de terres à grande échelle : ensemble de principes minimaux et de mesures pour relever le défi au regard des droits de l'homme*, HCDH, 2009. www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20100305_a-hrc-13-33-add2_land-principles_fr.pdf

6 S. Daniel et A. Mittal, *(Mis)Investment in Agriculture: The Role of the International Finance Corporation in Global Land Grabs*, Oakland Institute, 2010. www.oaklandinstitute.org/misinvestment-agriculture-role-international-finance-corporation-global-land-grab

7 Pour de plus amples informations sur plusieurs cas précis, voir : D. K. Deng, *Country Report: South Sudan: Understanding Land Investment Deals in Africa*, Oakland Institute, 2011. www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/OI_country_report_south_sudan_1.pdf, et la note d'information n°151 d'Oxfam, *Terre et pouvoir. Le scandale grandissant qui entoure la nouvelle vague d'investissements fonciers*, 22 septembre 2011, pp.13-14. www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/bp151-land-power-rights-acquisitions-220911-fr.pdf. Le site Internet *The Land Matrix* fournit une liste des contrats fonciers les plus connus et indique la superficie concernée ainsi que les montants et les acteurs engagés : www.landmatrix.org/get-the-detail/by-target-country/south-sudan/

8 « Le consentement libre, préalable et éclairé est le principe selon lequel une communauté a le droit de donner ou de refuser de donner son consentement à des projets proposés susceptibles d'avoir une incidence sur les terres qu'elle possède, occupe ou utilise traditionnellement. » Pour plus d'informations, consulter : www.forestpeoples.org/fr/guiding-principles/free-prior-and-informed-consent-fpic

9 *Op. cit.*, note 3.

10 Programme alimentaire mondial, *South Sudan: Overview*, 2013. www.wfp.org/countries/south-sudan/overview

Bien qu'étant membre des Nations Unies et de l'Union africaine, le pays doit encore signer nombre d'instruments majeurs en matière de protection internationale, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte de Banjul). Cette dernière propose une interprétation progressiste des droits humains et intègre le principe fondamental de la souveraineté alimentaire, à savoir le contrôle local des systèmes alimentaires. L'article 21 de la Charte, qui prévoit une protection explicite contre l'exploitation des ressources naturelles et la répétition du passé colonial, et qui devrait être lu à la lumière de la menace actuelle posée par l'accaparement des terres, stipule que « les peuples ont la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles et qu'en cas de spoliation, le peuple spolié a droit à la légitime récupération de ses biens ainsi qu'à une indemnisation adéquate » et que les États « s'engagent à éliminer toutes les formes d'exploitation économique étrangère, notamment celle qui est pratiquée par des monopoles internationaux ». Les instruments de protection des droits humains offrent un cadre normatif majeur imposant aux États des obligations juridiquement contraignantes. Il est urgent que le Soudan du Sud avance dans cette direction, en commençant par la ratification et la mise en œuvre de ces instruments.

Les obligations extraterritoriales¹¹ des États investissant au Soudan du Sud constituent un autre domaine important à traiter lors de cette période de transition. Il est impératif que les investisseurs étrangers respectent des réglementations strictes concernant les impacts sociaux, économiques et environnementaux de leurs activités dans les pays où ils placent leur argent, garantie devant être apportée par les États en vertu des obligations qui leur incombent au regard des droits humains. Les Directives pour la gouvernance foncière¹², récemment adoptées, figurent parmi les autres instruments internationaux pouvant orienter les États, notamment lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre la nouvelle politique foncière adoptée par le gouvernement du pays¹³.

Jusqu'ici, la plupart des habitants n'a pas encore senti les effets positifs de la sécession et n'a constaté aucune amélioration en termes de services de base et de moyens d'existence¹⁴. Il est urgent de placer les individus au premier plan, non les profits. Non seulement les stratégies permettant le contrôle local des ressources naturelles stimuleront l'économie locale d'une manière adéquate d'un point de vue culturel, mais elles ont aussi le potentiel de réduire la dépendance vis-à-vis de l'aide. La tendance actuelle à l'acquisition de terres dans le pays n'a pas éclaté au grand jour en raison de l'instabilité politique. Il est donc impératif que le gouvernement et le peuple du Soudan du Sud agissent pour inverser cette tendance et garantir que leurs droits soient respectés et leurs ressources préservées. Il s'agit là d'une stratégie fondamentale si le plus jeune pays du monde entend atteindre une indépendance et une liberté réelles.

11 Pour de plus amples informations concernant les obligations extraterritoriales des États, consulter : www.etoconsortium.org

12 *Directives volontaires pour la gouvernance foncière*. À propos des directives volontaires sur le foncier, FAO. www.fao.org/nr/tenure/voluntary-guidelines/fr/

13 Commission foncière du Soudan du Sud, gouvernement du Soudan du Sud, *Projet de politique foncière*, 2011. Au moment de la rédaction du présent cet article, la version finale approuvée de la politique n'était pas disponible. Les éléments mentionnés sont extraits de l'ébauche de politique rédigée en 2011, qui peut être consultée à l'adresse : www.scribd.com/doc/49522560/Draft-Land-Policy (en anglais).

14 H. Holland et P. Fletcher, "Special Report: In South Sudan, Plunder Preserves a Fragile Peace", *Reuters*, 20 novembre 2012. www.reuters.com/article/2012/11/20/us-south-sudan-governors-idUSBRE8AJ08N20121120

08a

PROJET DE LOI NATIONALE SUR LA
SÉCURITÉ ALIMENTAIRE EN INDE :
VÉRITABLE ESPOIR OU SIMPLE POUDRE
AUX YEUX ?

Biraj Patnaik¹

Le Parti du Congrès (*Congress Party*), principal parti à la tête de la coalition au pouvoir, l'Alliance progressiste unie (*United Progressive Alliance*), avait promis dans son programme électoral de 2009 de promulguer « une loi sur le droit à l'alimentation, garantissant l'accès de tous les individus à une alimentation suffisante, notamment pour les franges les plus vulnérables de la société ». Un objectif particulièrement pertinent en Inde, où la moitié des enfants souffrent de malnutrition, bien que le pays occupe la troisième place parmi les économies du monde². Le projet de loi nationale sur la sécurité alimentaire (*National Food Security Bill*) aurait pu constituer un point d'orgue dans la lutte que mène la Campagne pour le droit à l'alimentation en Inde, auprès des tribunaux et dans la rue, pour libérer le pays de la faim et de la malnutrition. Or, le Parlement indien n'est pas parvenu à voter le projet de loi³ lors de la séance clôturée en mai 2013, repoussant ainsi, encore une fois, l'adoption de ce texte capital. Le projet de loi a finalement été promulgué en tant qu'ordonnance présidentielle le 5 juillet 2013, que le Parlement indien devra valider dans un délai de six semaines, afin de l'intégrer de façon permanente à la législation du pays. Les membres de la Campagne pour le droit à l'alimentation en Inde n'ont eu de cesse de manifester leur opposition à la version actuelle du texte⁴, exigeant son élargissement, non seulement pour étendre les droits proposés, mais aussi pour amplifier la portée du droit à l'alimentation afin qu'y figurent l'accès au foncier, l'agriculture et l'eau. Les chantres du conservatisme fiscal, au sein et en dehors du gouvernement, affirment que les dispositions actuelles du projet constituent une charge fiscale que l'économie indienne ne peut tout simplement pas assumer⁵. À l'extrême droite, des voix s'élèvent⁶ pour dénoncer le fait qu'il entend résoudre un problème qui n'existe pas. Selon elles, les chiffres de la malnutrition en Inde sont bien inférieurs à ceux avancés, et tout ce dont l'Inde aurait besoin serait d'en changer les critères d'évaluation, plutôt que d'appliquer les solutions généralement acceptées pour ce genre de situation !

1 [Biraj Patnaik](#) est le principal conseiller des commissaires de la Cour suprême indienne en matière de droit à l'alimentation. Le contenu du présent article n'engage que la responsabilité de l'auteur.

2 Ajusté en parité de pouvoir d'achat.

LE STATUT DU PROJET DE LOI NATIONALE SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Dans toute cette controverse, l'intention et la portée de la première version du projet de loi, telle que préparée par la Campagne pour le droit à l'alimentation en Inde⁷, ont été abandonnées, et il est probable que la version du texte soumise au Parlement sera celle promulguée. Mais ne nous méprenons pas, même dans sa forme actuelle⁸, le projet de loi est sans précédent et absolument nécessaire. Il pourrait bien établir pour la première fois un cadre de droits, couvrant toute la vie d'un individu, qui bénéficierait à plus des trois quarts de la population indienne.

S'agissant des aspects positifs, le projet de loi prévoit d'accorder des céréales alimentaires à des tarifs fortement subventionnés (25 kg par mois et par foyer de riz, de blé ou de millet) à 75% de la population rurale et à 50% de la population urbaine. Parmi les bénéficiaires, 25 millions de foyers très pauvres obtiendraient 10 kg de céréales supplémentaires par mois, aux mêmes conditions tarifaires. Ces 35 kg de céréales coûteraient aux ménages entre 63 centimes et 1,26 USD (selon qu'ils choisissent du riz, du blé ou du millet).

Des repas gratuits seraient proposés à tous les enfants scolarisés dans des écoles publiques ou subventionnées par l'État, à tous les enfants de moins de six ans, à toutes les femmes enceintes et à toutes les mères allaitantes. De plus, une allocation de maternité de 6 000 Rs (environ 110 USD), versée pendant six mois, est prévue pour venir en aide à l'ensemble des femmes enceintes et des mères allaitantes du pays. Il convient de noter qu'en dehors des allocations de maternité, la plupart de ces dispositions (notamment les repas pour les enfants scolarisés et l'aide alimentaire universelle pour tous les enfants de moins de six ans, les femmes enceintes et les mères allaitantes) sont déjà effectives suite à des arrêts de la Cour suprême. La charge fiscale supplémentaire induite par celles figurant dans le projet de loi serait donc minime.

CRITIQUE DU PROJET DE LOI

D'un autre côté, les militants du droit à l'alimentation reprochent principalement au projet de loi de représenter, au mieux, un projet d'aide alimentaire, plutôt qu'un projet de législation conforme au droit à l'alimentation. En effet, une loi consacrant le droit à l'alimentation qui ne tient pas directement compte des questions de production, qui ne prévoit aucune aide pour les agriculteurs (notamment à destination des petits exploitants), dans un pays où plus de 250 000 personnes pratiquant l'agriculture se sont suicidées depuis 1996, est totalement inacceptable. Les déterminants essentiels du droit à l'alimentation du point de vue des agriculteurs ne sont répertoriés que dans le cadre d'une série de dispositions d'habilitation, et non dans le cadre de droits juridiquement opposables. Dans le projet de loi, le mécanisme de prix minimum garanti (*Minimum Support Price*), garantie d'origine législative et accordée par le gouvernement indien à tous les paysans pour écouler leur production au moment de la récolte, n'a même pas été transposé en garantie juridique. Il s'agit là, clairement, de la plus grosse occasion manquée pour enrayer la crise agricole qui touche implacablement le pays depuis vingt ans. Quatre-vingts pour cent des agriculteurs indiens sont de petits exploitants générant de faibles rendements, qui détiennent moins de deux hectares de terre. La quasi-totalité d'entre eux sont acheteurs nets d'aliments. Il était donc impératif de placer les besoins des paysans au centre de ce texte.

5 Parlement indien, 15^e Lok Sabha, *The National Food Security Bill*, Projet de loi n°132 de 2011, 19 décembre 2011. www.dfpd.nic.in/fcamin/FSBILL/food-security.pdf

4 Right to Food Campaign, *Right to Food Campaign rejects the National Food Security Bill cleared by the Cabinet*, 19 mars 2013. www.sacw.net/article4000.html

5 A. Gulati, J. Gujral, T. Nandakumar et al., *National Food Security Bill: Challenges and Options*, (Document de travail n°2, Commission for Agricultural Costs and Prices), décembre 2012. <http://cacp.dacnet.nic.in/NFSB.pdf>

6 A. Panagariya, "Does India Really Suffer from Worse Child Malnutrition Than Sub-Saharan Africa?", *Economic and Political Weekly*, vol. XLVIII, n° 18, 4 mai 2013. www.epw.in/special-articles/does-india-really-suffer-worse-child-malnutrition-sub-saharan-africa.html

7 Right to Food Campaign, *Food Entitlements Act*, 12 septembre 2009. www.righttofoodindia.org/data/rtf_act_draft_charter_sept09.pdf

8 « Les amendements au projet de loi nationale sur la sécurité alimentaire proposés dans le texte du Lok Sabha prévoient un approvisionnement en riz au tarif de 3 Rs et en blé au tarif de 2 Rs par kg, une indemnité de sécurité alimentaire en cas de non-approvisionnement en céréales alimentaires, une attention spécifique au soutien nutritionnel destiné aux femmes et aux enfants, sous la forme d'une allocation de maternité de 6 000 Rs et de la fourniture de produits alimentaires nutritifs ». Bureau d'information de la presse du Ministère indien de la consommation, de l'alimentation et de la distribution publique, mai 2013. www.pib.nic.in/newsite/PrintRelease.aspx?relid=95441

Concernant la dimension nutritionnelle, les critiques formulées par les collectifs œuvrant à la concrétisation du droit à l'alimentation des enfants⁹ mettent en avant le fait que le texte cible uniquement le droit à l'alimentation du point de vue de l'accès et de la disponibilité de la nourriture et ignore totalement l'aspect nutritionnel. Les principaux déterminants sociaux de la malnutrition, tels que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (chaque jour, près de 60% des défécations à l'air libre dans le monde se produisent en Inde)¹⁰, l'accès à des soins de santé primaires et secondaires de qualité, et l'aide en faveur des enfants souffrant de malnutrition aiguë sévère, ont été totalement exclus du texte législatif. Étant donné l'obligation selon laquelle 50% des apports journaliers en micronutriments nécessaires à un enfant doivent provenir des repas fournis à l'école, les aspects nutritionnels sont uniquement abordés d'une manière qui favorise les intérêts des entreprises du secteur de l'enrichissement des aliments. La capacité des populations locales à préparer ces repas est ignorée, au bénéfice de programmes industriels de supplémentation alimentaire. En fait, ce volet du projet de loi contrevient à de nombreux jugements rendus par la Cour suprême indienne.

Par exemple, afin d'empêcher les problèmes de corruption dans la fourniture des repas aux enfants de moins de six ans, la Cour suprême indienne a rendu une série d'arrêts prohibant l'intervention d'entreprises privées et exigeant que le gouvernement veille à ce que les populations locales (particulièrement les collectifs d'entraide gérées par des femmes) préparent elles-mêmes ces repas.

Les critiques pointent également du doigt le fait que la version finale du texte exclut les dispositions relatives aux cuisines communautaires destinées aux populations urbaines défavorisées, ainsi que les protocoles destinés aux personnes confrontées à la faim chronique et à la famine, et ceux relatifs à l'aide d'urgence aux indigents¹¹. Or, tous ces points étaient présents dans les versions antérieures du projet de loi, y compris dans l'avant-dernière version soumise au Parlement.

Enfin, au centre de n'importe quelle loi portant sur des droits économiques, sociaux ou culturels, doivent figurer les notions d'opposabilité, de responsabilisation et de transparence. Le *National Advisory Council* (NAC), interface officielle entre la société civile et le gouvernement, avait établi un solide mécanisme pour garantir la présence de ces principes fondamentaux dans la première version du texte. La Campagne pour le droit à l'alimentation en Inde a collaboré étroitement avec cette instance sur les versions préliminaires initialement rédigées par celle-ci. Au cours de ce processus préparatoire, la Campagne a ainsi pu faire des propositions sur le cadre d'élaboration de la loi et sur des mesures juridiques concrètes. Cependant, lorsqu'il s'est avéré évident que les demandes clés (notamment celle portant sur le caractère universel de l'ensemble de ces mesures) seraient rognées au cours des nombreuses négociations entre le NAC et le gouvernement, ses membres ont décidé de prendre leurs distances avec le processus de rédaction du NAC. De fait, le gouvernement a considérablement allégé les versions successives, si bien que, dans sa forme actuelle, le mécanisme de règlement des différends n'est plus indépendant et pourrait bien finir par devenir un programme de plus pour recycler les retraités de la fonction publique.

9 Right to Food Campaign, *Critique of the National Food Security Bill*, Parties I et II, février 2012. www.righttofoodindia.org/data/right_to_food_act_data/events/March_2012_general_note_final_18_february_2012.pdf et www.righttofoodindia.org/data/right_to_food_act_data/events/March_2012_clause_by_clause_critique_final_18_february_2012.pdf

10 UNICEF et Organisation mondiale de la santé, *Progrès en matière d'accès à l'eau potable et d'assainissement*, Rapport 2012. www.wssinfo.org/fileadmin/user_upload/resources/JMPreport_French.pdf

11 H. Mander, "Crumbs on the Plate", *Hindustan Times*, 1^{er} mai 2013. www.hindustantimes.com/editorial-views-on/harshmander/Crumbs-on-the-plate/Article1-1053410.aspx

LE PROJET DE LOI NATIONALE SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, OU COMMENT FERMER LES YEUX SUR LES CAUSES PROFONDES DE LA FAIM EN INDE

Que faire donc d'une loi promettant de lutter de façon exhaustive contre la faim et la malnutrition en Inde mais ayant finalement fait machine arrière sur l'essentiel ? Force est de conclure que le projet de loi, dans sa forme actuelle, se résume à un pas timide dans la bonne direction et qu'il n'a plus grand-chose à voir avec le texte initialement proposé et rédigé par la Campagne pour le droit à l'alimentation en Inde. Cette loi abordera certainement certains éléments clés en termes d'accès et de disponibilité de la nourriture pour une grande partie de la population, mais elle laisse de côté toute la dimension nutritionnelle du droit à l'alimentation. Elle atténuera sûrement le problème de la faim, mais ne s'attaquera pas à celui de la malnutrition autant qu'elle aurait pu le faire. De plus, il n'est pas impossible qu'elle permette une prise de contrôle du secteur privé sur certains programmes alimentaires destinés aux enfants. En conclusion, il ne fait aucun doute qu'une grande partie des activistes qui ont largement participé à la préparation de la loi seront légitimement déçus par la version finale du texte.

08b

MALGRÉ PLUS DE CINQUANTE ANNÉES D'AIDE ALIMENTAIRE AU NÉPAL, LA CRISE ALIMENTAIRE CONTINUE

FIAN Népal¹

Depuis les années cinquante, le Népal compte parmi les bénéficiaires réguliers de l'aide alimentaire. Les programmes internationaux menés en la matière dans le pays font depuis peu l'objet d'une étroite surveillance, en raison du rôle qu'ils jouent dans la création d'une situation de dépendance pour la population locale à l'égard de l'aide alimentaire (et du riz, en particulier), et à cause des autres effets néfastes associés qu'ils ont sur les moyens d'existence locaux.

Face à cette situation, FIAN Népal a conduit une étude ayant pour objectif d'analyser, sous l'angle du droit à l'alimentation, les effets de l'aide alimentaire sur l'économie rurale du pays, qui repose principalement sur l'agriculture². Cette étude évalue la politique d'aide alimentaire appliquée par le gouvernement népalais par le biais de son agence, la *Nepal Food Corporation* (NFC), ainsi que le soutien supplémentaire apporté par les bailleurs de fonds, notamment le Programme alimentaire mondial (PAM) des Nations Unies.

1 Le présent article a été rédigé par FIAN Népal. Pour de plus amples informations et pour consulter les publications de FIAN Népal, voir : www.fiannepal.org

2 FIAN Népal, *Assessing the Effects of Food-Aid on Livelihoods and Food Security in the Western Hills of Nepal: From a Human Right to Food Perspective*, 2013, prochainement disponible.

CONTEXTE

Au Népal et ailleurs, les experts en développement expriment depuis longtemps leur préoccupation quant à plusieurs conséquences indésirables de l'aide alimentaire dans les pays bénéficiaires, parmi lesquelles un effet démobilisateur par rapport au travail et à la production, ou encore une modification des modèles de consommation des aliments et des ressources naturelles. Tout ceci se répercute sur le potentiel de l'agriculture locale et rend les communautés plus vulnérables à l'insécurité alimentaire³. L'aide alimentaire, si elle est bien ciblée, peut apporter le secours nécessaire dans les cas d'urgence. Cependant, lorsqu'elle fut introduite au Népal dans les années cinquante, le pays disposait d'excédents de production et ne connaissait aucune situation d'urgence alimentaire. En dépit de l'aide alimentaire régulière, tant des agences nationales qu'internationales, l'insécurité alimentaire, la faim et la malnutrition n'ont connu aucune réduction significative⁴. L'indice de développement humain (IDH) du Népal est le plus bas des pays d'Asie du Sud, classant le pays au 157^e rang sur 188⁵. Selon l'Enquête sur le niveau de vie au Népal (*Nepal Living Standard Survey*)⁶, près de 25% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté.

LES DÉFICIENCES DU SYSTÈME D'AIDE ALIMENTAIRE ACTUEL AU NÉPAL

L'étude menée par FIAN Népal entre 2010 et 2011 a révélé l'émergence de plusieurs effets secondaires involontaires depuis les quarante dernières années d'octroi de l'aide alimentaire internationale. En dépit des importantes sommes et ressources investies chaque année par le gouvernement népalais et le PAM au titre de l'aide alimentaire, les populations pauvres n'ont profité que temporairement des bénéfices réels. Face à la prévalence récurrente de la faim, l'on peut conclure que l'aide alimentaire s'est en grande mesure montrée incapable de renforcer les moyens d'existence de ces populations, ce qui permettrait de concrétiser leur droit à l'alimentation.

Chaque année, le gouvernement, par le biais de la NFC, a dépensé entre 250 et 300 millions de roupies népalaises (soit l'équivalent de 2,5 à 3 millions d'euros) dans la distribution d'aliments subventionnés (en majorité du riz) aux habitants des régions isolées⁷. Sachant qu'un foyer compte en moyenne six membres, la quantité de riz subventionné disponible s'élève à 72 kg par an par foyer, une valeur loin de répondre aux exigences quantitatives pour une alimentation adéquate. De plus, les populations locales ayant participé à l'étude ont exprimé leur mécontentement quant au fait que les aliments acheminés par la NFC atteignaient rarement celles et ceux qui en avaient vraiment besoin, esquissant par là une tendance à la discrimination ou, du moins, une absence de priorité donnée aux populations les plus marginalisées et défavorisées. Harka Parki, habitant du village de Luma, dans le district de Mugu, témoigne : « Je me suis rendu dans les locaux de la NFC à plusieurs reprises pour leur acheter du riz, ma femme malade étant restée à la maison. À chaque fois, le personnel de la NFC m'a dit de revenir un autre jour. Mais cet autre jour n'est jamais venu. » Plusieurs ONG locales interrogées entre 2011 et 2012 ont indiqué qu'il est facile de se procurer du riz auprès de la NFC, si toutefois vous entretenez de bonnes relations avec un membre de son personnel ou avec d'autres personnes influentes du siège de l'administration du district.

Le PAM, qui déploie principalement son aide par le biais de son initiative « Vivres contre travail », a fait l'objet de vives critiques en raison de son utilité limitée

3 J. Adhikari et M. Chautari, *Food Crisis in Karnali: A Historical and Politico-Economic Perspective*, Katmandou, Népal, 2008.

4 En outre, la plupart des denrées alimentaires distribuées au Népal ne sont pas achetées localement, mais proviennent de donateurs internationaux. Cette pratique, qui porte atteinte au secteur agricole national, devrait être revue de toute urgence.

5 Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport sur le développement humain 2013. L'essor du Sud : les progrès humains dans un monde diversifié*, 2003, p. 143. <http://hdr.undp.org/fr/rapports/mondial/rdh2013/>

6 Central Bureau of Statistics, *Nepal Living Standards Survey (NLSS) 2010/11*, Rapport statistique, vol. 2, Katmandou, Népal, 2011.

7 *Op. cit.*, note 3.

dans la mise en place de systèmes agricoles durables à l'échelle locale, lesquels ont une influence directe sur l'amélioration de la sécurité alimentaire dans la région. Les projets « Vivres contre travail » ont été décrits comme se portant principalement sur la construction d'infrastructures locales, telles que des sentiers pédestres/muletiers, des routes en terre et des bâtiments collectifs, des projets menés de manière inefficace. Les habitants de la région interrogés aux fins de l'étude ont déclaré que la construction et la remise en état de petits réseaux d'irrigation étaient leur préoccupation majeure ; cependant, dans les districts couverts par l'étude (Dailekh, Mugu et Bajura), leurs besoins n'ont pas été satisfaits. Faute d'avoir adapté les programmes aux besoins des populations locales, l'efficacité globale de l'aide alimentaire au Népal a été fortement diminuée.

CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE

L'aide alimentaire reçue de la NFC est imprévisible et irrégulière. Bien que le programme « Vivres contre travail » du PAM soit plus fiable en termes d'acheminement de l'aide, les bénéficiaires ne peuvent pas prédire si ces projets et ces activités arriveront à leurs villages. En outre, la quantité de riz reçue est insuffisante, dans la mesure où elle ne dure en moyenne qu'un ou deux mois.

Le système actuel réglementant la distribution de l'aide alimentaire exacerbe les problèmes existants. L'élite locale, les responsables politiques, les fonctionnaires, les acteurs du secteur privé et même les agents d'ONG ont certains intérêts en lien avec la programmation de l'aide alimentaire. Selon les renseignements collectés au cours de l'étude, les responsables politiques l'utilisent le plus souvent comme stratagème politique pour recueillir des suffrages en périodes électorales. Les fonctionnaires bénéficient manifestement du système d'aliments subventionnés, tandis que les agents des ONG travaillant à la gestion des ressources de l'aide retirent des avantages en termes d'emplois, ainsi que de pouvoir et prestige associés.

Au terme de plusieurs décennies d'octroi d'aide consistant principalement de riz, la modification des habitudes alimentaires et des modèles de consommation ainsi que ses implications sont parvenues à faire de celui-ci la denrée alimentaire la plus consommée et fréquemment considérée comme un aliment plus prestigieux. Malgré leur valeur nutritionnelle élevée, les cultures locales, plus facilement disponibles, perdent du terrain.

IMPLICATIONS POUR LE FUTUR DE L'AIDE ALIMENTAIRE AU NÉPAL

Quarante années d'une aide alimentaire régulière ont eu des effets très variables. Quels que soient les efforts menés en faveur de l'autonomisation des populations locales, les effets démobilisateurs générés par les programmes d'aide alimentaire dans les montagnes népalaises constituent des obstacles manifestes aux réformes structurelles majeures dont a besoin l'économie rurale du pays. Les politiques et programmes susceptibles de renforcer les moyens d'existence durables des personnes vivant dans ces régions hautement vulnérables devraient être appliqués, sous forme d'investissements dans l'agriculture locale et d'aide à l'économie rurale, laquelle repose sur l'agriculture. Bien que l'aide alimentaire ait permis d'apporter un secours immédiat dans des situations d'urgence, lorsque les communautés affectées ne voyaient pas de meilleure option pour maintenir leurs moyens d'existence, elle a plutôt aggravé le problème en détournant l'attention des responsables de l'élaboration des politiques, des organismes dona-

teurs et des professionnels du développement des questions pertinentes en matière de transformation structurelle.

De plus, les programmes d'aide n'ont été en rien formulés et appliqués selon une approche fondée sur les droits humains. Leurs destinataires sont considérés comme des bénéficiaires d'actions caritatives, et non comme des détenteurs de droits, capables de prendre part à l'élaboration et à la prise de décisions, de surveiller les activités des autorités locales et d'exiger de ces dernières qu'elles rendent compte des effets de leurs politiques.

Au regard de l'obligation de l'État à respecter, protéger et concrétiser le droit humain à l'alimentation de sa population, notamment celui des franges les plus vulnérables et les plus affectées, les stratégies adoptées en matière d'aide alimentaire ne devraient porter que sur un nombre limité de domaines. Ceci devrait être réalisé conformément à l'obligation de l'État de répondre aux situations d'urgence, lorsque les populations sont dans l'incapacité de faire face, pendant de courtes périodes. Par ailleurs, l'aide devrait être déployée sur la base des principes des droits humains, et être assortie d'une stratégie de retrait bien définie, en gardant à l'esprit le but ultime : parvenir à la concrétisation pleine et durable du droit à l'alimentation.

08c

LA STRATÉGIE DE L'ACTION COLLECTIVE POUR L'ÉLABORATION D'UNE LOI-CADRE EN MATIÈRE D'ALIMENTATION AUX PHILIPPINES

Aurea Miclat-Teves¹

La présente analyse a pour objectif de détailler le contenu de l'article paru dans l'édition 2012 de *l'Observatoire* intitulé « Le cadre juridique régissant le droit à une alimentation adéquate aux Philippines ». Il entend démontrer l'urgence à inciter le gouvernement à concevoir et adopter une loi-cadre nationale sur le droit à l'alimentation, tout en exposant comment la société civile philippine se propose de soutenir ce processus.

¹ Aurea Miclat-Teves est la présidente de FIAN Philippines. Elle est experte dans le domaine du développement rural et a rédigé de nombreux articles sur l'approche de la gouvernance basée sur les droits humains, notamment concernant la réforme des actifs. Ancienne vice-présidente de FIAN International, elle siège désormais au Comité d'élection du Conseil exécutif international de FIAN International. FIAN Philippines est membre du comité directeur de la *National Food Coalition*.

Actuellement, les mécanismes de recours et de réclamations auxquels fait appel la société civile s'avèrent insuffisants dans la pratique. La Commission nationale des droits de l'homme dispose d'un mandat limité, portant principalement sur les droits civils et politiques. En outre, alors qu'il n'existe aucun mécanisme veillant à ce que l'État respecte ses obligations, le budget national demeure limité, reflétant en cela la faiblesse historique du gouvernement à mettre en œuvre des politiques.

À ce jour, la Constitution philippine ne reconnaît pas explicitement le droit à une alimentation adéquate, pas plus qu'il n'existe de cadre juridique approprié régissant ce dernier.

LA NATIONAL FOOD COALITION

Face à ces obstacles, la *National Food Coalition* (NFC) a été formée dans le but de traiter les questions en lien avec la gouvernance actuelle du développement rural, la croissance durable du point de vue de l'environnement, ainsi que la justice redistributive.

Cette coalition, réunissant plus de cinquante organisations et fédérations (pour un nombre total de membres dépassant les 10 000), représente les citoyens pauvres, les paysans, les peuples autochtones, les artisans-pêcheurs et la classe moyenne. Elle envisage les principaux déterminants de la faim dans le pays comme étant la pauvreté, les inégalités, et l'incapacité qui s'ensuit, pour les populations pauvres à accéder aux ressources disponibles.

En février 2013, la NFC a organisé une conférence intitulée *The Right to Adequate Food: A Collective Action for Policy Reform* (Le droit à une alimentation adéquate : actions collectives pour la réforme des politiques), dont la déclaration finale exige du gouvernement philippin qu'il élabore et adopte une législation nationale sur le droit à l'alimentation².

Plus d'une centaine d'activistes travaillant dans le domaine des droits humains, militants du développement rural, membres de groupes de défense de l'environnement, représentants de peuples autochtones, d'organisations non gouvernementales et différents représentants d'agences gouvernementales nationales ont participé à cette conférence³.

La Déclaration de cette première conférence nationale sur le droit à une alimentation adéquate affirme l'obligation de l'État philippin de faire de ce droit une réalité pour la population, d'autant qu'il est « intimement lié au droit à la terre, à l'eau, au travail, à la santé, au logement et au droit à un niveau de vie adéquat »⁴. La Déclaration exhorte le gouvernement à ratifier le Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ce qui conduirait à l'élaboration et à l'adoption d'une Loi-cadre sur le droit à l'alimentation aux Philippines⁵.

Les participants à la conférence ont convenu que ladite loi-cadre sur le droit à une alimentation adéquate devrait contenir les principaux éléments suivants : a) une déclaration de politique claire, b) des objectifs ou des buts précis, c) des stratégies ou des méthodes permettant de les réaliser, d) des mécanismes de mise en œuvre de la responsabilité des institutions, e) des voies de recours en cas de violations, et g) un mécanisme de suivi national.

Le mandat de la coalition proclame sa « volonté d'agir en faveur du droit humain fondamental et universel à l'alimentation, et exprime [sa] détermination à revendiquer ce droit pour chaque citoyen et enfant [du] pays, les Philippines, et du monde »⁶. Son objectif est d'exhorter le gouvernement à intégrer les différentes politiques nationales en matière de droit à une alimentation adéquate dans un cadre national et à développer des stratégies répondant aux défis posés par la croissance économique et le développement rural.

LANCEMENT DE LA NFC

Avant la conférence, le lancement de la NFC avait compté avec la présence de plus de 300 personnes, représentant différents secteurs (peuples autochtones, paysans, citoyens pauvres, universitaires, militants individuels, hommes et femmes). Celles-ci avaient été mobilisées suite à une campagne de sensibilisation visant à soulever la

2 *Declaration of the First National Conference on the Right to Adequate Food in Philippines*, 27–28 février 2013. www.fian.org/news/article/detail/declaration-of-the-first-national-conference-on-the-right-to-adequate-food/

3 *Ibid.*

4 *Ibid.*

5 *Ibid.*

6 *Ibid.*

question de la progression de la faim et de l'appauvrissement du pays⁷, menée le 15 octobre 2012, veille de la Journée mondiale de l'alimentation.

Le lancement de la coalition avait débuté par un défilé appelant à une alimentation adéquate pour toutes et tous et à la signature d'une Lettre ouverte destinée au Président philippin. Cette dernière reprend les principales demandes de la NFC : 1) accorder une importance centrale aux paysans et paysannes, ainsi qu'à leurs préoccupations, et leur apporter un soutien, 2) promouvoir la production de riz biologique, 3) se saisir de la question des dommages causés par les changements climatiques et prendre des mesures, et 4) respecter, protéger et concrétiser les droits des paysans et des peuples autochtones.

SENSIBILISER LE PUBLIC

La sensibilisation du public au droit à une alimentation adéquate demeure cruciale au moment de faire pression sur le gouvernement philippin pour qu'il élabore et mette en œuvre un cadre juridique approprié. Dans le but de susciter une mobilisation continue de la société civile en soutien au droit à une alimentation adéquate, les membres de la NFC ont eu recours à plusieurs stratégies d'action collective et mené, notamment, des actions de sensibilisation et de diffusion d'informations sur le droit à une alimentation adéquate.

Avant de pouvoir adhérer à la NFC, les différents individus et groupes ont reçu une formation sur les droits humains à propos des modalités de concrétisation du droit à une alimentation adéquate. En outre, des documents clés ainsi que pédagogiques (relatifs, par exemple, aux Directives volontaires à l'appui de la concrétisation du droit à une alimentation adéquate) ont été traduits en filipino.

La NFC a également organisé des consultations locales à l'échelle du pays et mené des discussions de groupes abordant les problèmes centraux en lien avec le droit à une alimentation adéquate ainsi que les efforts conjoints à mener pour faciliter la concrétisation progressive de ce dernier⁸.

PARTICIPATION DU PUBLIC

Outre ses publications, la NFC a également organisé de nombreux ateliers de promotion du droit à une alimentation adéquate. Ces ateliers, qui ont compté avec la participation de populations autochtones, de paysans et de citoyens pauvres, hommes et femmes, visaient non seulement à informer les membres vulnérables de la société, mais aussi à valider les actions de la NFC dans sa lutte contre la faim. Ces espaces de sensibilisation ont permis de discuter des possibles solutions aux questions et aux aspirations des participants concernant l'alimentation.

Les participants ont souligné que le problème de l'accès à une alimentation adéquate s'explique par l'absence d'accès à la terre et aux ressources productives, le chômage, le manque d'unité entre les membres d'une même communauté ou famille, et le processus, dénué de tout esprit de consultation, mis en œuvre par les collectivités locales ; ce dernier, développé pour répondre aux besoins de la population en termes de moyens d'existence ou pour élaborer et gérer les projets gouvernementaux, génère nombre de problèmes. Parmi les autres facteurs expliquant l'absence d'accès à une alimentation adéquate, il convient de citer la violence et les conflits au sein des communautés, le vol de nourriture et le mauvais ciblage des programmes gouvernementaux.

7 Pour de plus amples informations, voir : *National Conference on the Right to Adequate Food*, FIAN Philippines, février 2013. <http://fianphilippines.org/national-conference-right-adequate-food>

8 Les résultats de ces efforts sont détaillés dans les publications de la NFC, tels que *The Summary Review of the Philippine Legal Framework Governing the RTAF et Asserting the Human Right to Food: Local Initiatives to Access Land and Natural Resources for Sustainable Food Security in the Philippines*.

Les participants ont indiqué que la sécurité de l'emploi, l'accès à la terre et aux ressources productives, l'existence de moyens de subsistance alternatifs, l'éducation populaire et la transparence dans la mise en œuvre des projets gouvernementaux les aideront à satisfaire leur désir à voir leurs familles et leurs communautés mener une vie heureuse et saine en mangeant à leur faim.

CONCLUSION

La NFC reste ferme sur la nécessité pour le gouvernement philippin à élaborer une législation rectifiant les mécanismes juridiques incohérents, non-complémentaires et conflictuels existants, afin de contribuer à la concrétisation du droit à une alimentation adéquate aux Philippines.

Elle exhorte les autorités nationales à déclarer le droit à une alimentation adéquate comme priorité politique nationale, afin de laisser un héritage bénéfique aussi bien aux générations actuelles que futures.

09a

LA RÉSISTANCE AUX ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS DANS LA RÉGION MAYA DU MEXIQUE

Marcos Arana Cedeño¹

La région maya du Mexique, l'une des plus diverses au monde d'un point de vue biologique et culturel, est actuellement menacée par l'expansion de plantations de soja génétiquement modifié (soja OGM), encouragée par plusieurs entreprises multinationales. Le gouvernement mexicain a peu agi pour mettre fin aux tactiques d'exploitation outrancière employées par ces entités commerciales ; il a même favorisé cette tendance en signant un accord avec Monsanto, le géant des biotechnologies agricoles, autorisant ainsi la plantation de soja transgénique à des fins commerciales dans tout le pays.

Face à cette situation, les organisations de la société civile et les mouvements sociaux ont déposé des recours en protection constitutionnelle auprès des tribunaux mexicains, afin de tenter de révoquer l'autorisation octroyée à Monsanto.

DES DOMMAGES IRRÉVERSIBLES

Le paquet d'intrants biotechnologiques mis au point et préconisé par Monsanto au Mexique se compose de soja OGM et de *Roundup*, l'herbicide à base de glyphosate auquel le soja génétiquement modifié résiste. Cette substance a été déclarée dangereuse aussi bien pour la santé humaine que pour l'environnement par l'Agence américaine de protection de l'environnement (*U.S. Environmental Protection Agency*), qui la classifie comme « modérément toxique » par ingestion ou inhalation. Extrêmement toxique pour les yeux en revanche, le glyphosate peut entraîner de sérieuses lésions oculaires ainsi que la cécité. En raison des vastes superficies affectées par la pollution de l'air résultant de son épandage, des traces ont même été décelées dans des échantillons d'urine de personnes vivant dans des régions éloignées des zones d'épandage².

Bien que le glyphosate se désactive au contact du sol, il est cancérigène et pollue l'eau, y compris sous sa forme inactive, en y introduisant des contaminants impossibles à éliminer par les méthodes de filtrage ou de purification habituelles³. De nombreuses études ont démontré qu'il endommage les placentas et embryons humains et animaux, causant avortements et malformations⁴.

Outre ces risques humains et environnementaux, le glyphosate constitue également un danger pour la culture alimentaire locale, en entraînant la perte des connaissances ancestrales des populations rurales et autochtones, du fait du remplacement de cultures diverses par des plantations de monocultures de soja OGM. Ceci aura de

- 1 [Marcos Arana Cedeño](#) est membre d'IBFAN (Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile) et de WABA (Alliance mondiale pour l'allaitement maternel), directeur du CCECS (Centre mexicain de formation et d'éducation sur l'écologie et la santé des paysans) et chercheur à l'INNSZ (Institut mexicain national de nutrition), à l'OBSCIUDES (Observatoire citoyen pour l'exercice du droit à la santé), à la *Defensoría del Derecho a la Salud* et à l'*Espacio DESC*.
- 2 M. Antoniou, P. Brack, A. Carrasco, J. Fagan, M. Habib, P. Kageyama, C. Leifert, R. Nodari et W. Pengue, *Le soja OGM : Durable ? Responsable ?*, GLS Gemeinschaftsbank et ARGE Gentechnik-frei, 2010. www.gmwatch.org/images/pdf/gm_full_fre_v3.pdf
- 3 Organisation mondiale de la santé, *Glyphosate and AMPA in Drinking Water*, Background document for development of WHO Guidelines for Drinking-water Quality, WHO/SDE/WHIS/03.04./97, 2005. www.who.int/water_sanitation_health/dwg/chemicals/glyphosateampa290605.pdf
- 4 S. Richard, S. Moslemi, N. Benachour, E. Clair et al., "Glyphosate-Based Herbicides Are Toxic and Endocrine Disruptors in Human Cell Lines", *Toxicology* 262, 2009, pp. 184–191.

graves répercussions sur la culture, le mode de vie et le droit à l'alimentation de la population locale, avec des conséquences pouvant s'étendre sur plusieurs générations. En novembre 2012, le Forum des peuples pour la défense de la terre, des territoires et de la souveraineté alimentaire (*Foro Popular por la Defensa de la Tierra, el Territorio y la Soberanía Alimentaria*), soutenu par plus de 140 organisations du Mexique et d'Amérique centrale, a exigé la dénonciation immédiate du caractère inconstitutionnel de l'accord en raison de la « contamination massive [...] des ressources phylogénétiques autochtones (semences) [qui] menace la sécurité alimentaire, la santé, l'économie solidaire, les savoirs autochtones et les ressources créées par plus de 350 générations de grands-mères et grands-pères autochtones. Le Mexique et l'Amérique centrale, en tant que centres d'origine [...] de plus de 15% des espèces du système alimentaire mondial ne sauraient être exposés à la contamination par des organismes génétiquement modifiés. »⁵

Les exportations de miel des paysans mayas constituent un exemple frappant des dommages irréversibles causés à la culture alimentaire locale. La culture et la vente de leurs produits ancestraux permettaient à des milliers de Mayas d'augmenter leurs revenus sans être tenus de modifier les modalités d'affectation de leurs terres. L'apiculture a contribué à sensibiliser tout un chacun à l'importance de la protection de la diversité biologique. Le miel de fleurs sauvages de la jungle de Lacandon, réputé pour son onctuosité, et celui de la région maya sont très appréciés sur les marchés européens et nord-américains en raison de leur qualité, libre de tout pesticide et de toute contamination par du pollen OGM⁶. L'expansion de vastes plantations de soja OGM modifiera sans nul doute cette situation, en affectant gravement l'économie des apiculteurs autochtones, lesquels seront confrontés à un nombre croissant d'obstacles au moment d'exporter leurs produits. Faute de pouvoir se tourner vers le marché porteur de l'exportation de miel biologique, il est fortement probable que les producteurs abandonnent l'apiculture et soient forcés d'opter pour des activités moins respectueuses de l'environnement.

L'ENTENTE

Dans une étude récente, la FAO attire l'attention sur le fait que la concentration des terres au Mexique se produit non pas par le biais d'acquisitions foncières, mais par la prise de contrôle sur les processus de production⁷. L'agro-industrie entreprend donc de louer des terres, de fournir des semences ou de se prêter à d'autres formes de contrôle, mettant ainsi en péril les récoltes au profit des économies d'échelle, principalement tournées vers l'exportation. Au Mexique, Monsanto a encouragé la conclusion de contrats individuels avec les membres de communautés autochtones portant sur l'acquisition et l'utilisation du paquet Roundup Ready. Bien que dans de nombreuses communautés autochtones la décision de planter du soja OGM ait été prise de manière concertée, ces contrats ont souvent donné lieu à des désaccords et à des divisions affectant la vie de ces dernières.

En se procurant des semences auprès de Monsanto, les paysans reçoivent une licence, mais sont également tenus de suivre à la lettre les instructions de l'entreprise en matière d'utilisation de la technologie. Or, ceci enfreint la Convention n°169 de l'Organisation internationale du travail (OIT), laquelle reconnaît « l'aspiration des peuples [indigènes et tribaux] à avoir le contrôle de leurs institutions, de leurs modes de vie et de leur développement économique propres et à conserver leur identité, leur langue et leur religion dans le cadre des États où ils vivent » (preamble) et l'obligation des

5 Veredicto del Foro Popular por la Defensa de la Tierra, el Territorio y la Soberanía Alimentaria, Chiapas, Mexique, 22–25 novembre 2012. www.ddhmmujerchiapas.org/lavozdelasmujeres/node/34

6 Un laboratoire allemand a récemment décelé du pollen OGM dans du miel importé du Yucatán. Cette contamination provient des plantations expérimentales de soja OGM autorisées par le gouvernement mexicain en 2011. Monsanto demande la permission d'étendre ses plantations de soja OGM au Yucatán, où 25 000 personnes pratiquent l'apiculture. B. Hinsch, *Buzz-buzz-Boom! Óko-Test*, janvier 2009. www.organicconsumers.org/articles/article_16619.cfm

7 FAO, *Seminario Dinámicas en el Mercado de la tierra en América Latina y el Caribe*, Bureau régional de la FAO, 14–15 novembre 2011.

gouvernements à « *prendre des mesures, en coopération avec les peuples intéressés, pour protéger et conserver l'environnement dans les territoires qu'ils habitent* » (article 7)⁸.

En autorisant Monsanto à planter du soja transgénique à des fins commerciales, contre l'avis de certains de ses membres, le gouvernement mexicain s'inscrit en violation du principe de précaution prévu par la Loi sur la biosécurité et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. En outre, les peuples concernés ont dénoncé le manque de transparence et de consultation du processus d'autorisation, alors que la Convention n°169 de l'OIT stipule que les peuples intéressés doivent être consultés « [...] *par des procédures appropriées, et en particulier à travers leurs institutions représentatives, chaque fois que l'on envisage des mesures législatives ou administratives susceptibles de les toucher directement.* »⁹ Qui plus est, le caractère indépendant de cette autorisation est compromis, plusieurs des agents de biosécurité chargés de prendre ces décisions ayant en effet préalablement occupé un emploi auprès de multinationales des biotechnologies¹⁰.

De plus, Monsanto a encouragé la signature de ces contrats individuels sans en informer au préalable les femmes des communautés locales exposées. Les femmes des zones rurales ont été écartées de la prise de décision sur l'autorisation de ces plantations. Plusieurs organisations de femmes autochtones de l'État du Chiapas se sont fortement opposées à ces plantations et ont dénoncé l'absence de consultation de la part des autorités gouvernementales et des responsables locaux. En vertu du droit coutumier autochtone, les femmes sont souvent exclues de toute participation aux assemblées, lors desquelles la décision de signer des contrats avec Monsanto a été prise. Or, ceci s'inscrit en violation de l'article 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, qui stipule clairement que « *les États parties [doivent prendre] toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur participation au développement rural et à ses avantages et, en particulier, ils leur assurent le droit : (a) de participer pleinement à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement à tous les échelons. [...]* »

Par ailleurs, l'autorisation accordée à Monsanto par les autorités mexicaines en charge de l'agriculture et de l'environnement viole la Constitution mexicaine, dans le sens où elle favorise les pratiques monopolistiques et contribue à l'accaparement des terres ainsi qu'à la mainmise étrangère sur la chaîne de production de soja nationale, portant directement préjudice à la production agricole familiale et à petite échelle locale. In fine, cette décision aboutira à la dépossession des communautés autochtones de leurs terres traditionnelles, à la violation de leur droit à l'alimentation, à la perte de ressources matérielles irremplaçables pour leurs moyens d'existence ainsi qu'à des migrations et des déplacements forcés découlant des divisions et des différends au sein des communautés.

Les écosystèmes agricoles traditionnels représentent d'importantes sources en germoplasme de maïs, haricot, courge, piment et tomate, que les paysans conservent *in situ*. La plantation de soja OGM dans les zones traditionnelles de culture du maïs entraîne une érosion de la diversité de la céréale, affectant également les haricots autochtones, qui met à mal tant la culture que les savoirs autochtones et paysans, et compromet la concrétisation de la souveraineté alimentaire.

8 OIT, *Convention n°169 relative aux peuples indigènes et tribaux*, 76^e session de la CIT, Genève, 27 juin 1989.

9 *Ibid.*, article 6.

10 É. Ramírez, "Transgénicos Autorizados Por Exempleadas De Agrotransnacionales", *Voltairenet.org*, 10 janvier 2010. www.voltairenet.org/article163524.html

RÉFORMES DE LA CONSTITUTION MEXICAINE

Deux importantes réformes récentes de la Constitution mexicaine seront mises au banc d'essai par les recours déposés. La première établit la primauté des conventions et traités internationaux en matière de droits humains ; elle confère à ces derniers un statut constitutionnel et vise à garantir aux individus l'interprétation la plus favorable du droit relatif aux droits humains¹¹. La seconde permet de recourir à l'*amparo*, un mécanisme de protection constitutionnelle, autrefois utilisé à titre individuel seulement mais pouvant désormais l'être dans la défense des droits collectifs.

L'efficacité et la portée de ces nouvelles réformes vont donc être jugées. Les recours en protection constitutionnelle ont été présentés par des organisations paysannes, des producteurs de miel, des groupes de défense des droits des femmes et d'autres organisations de la société civile de l'État du Chiapas et du Yucatán.

Dans ces procédures, les organisations paysannes et de la société civile demandent à ce que l'État mexicain révoque immédiatement l'autorisation de mise sur le marché du soja génétiquement modifié, ordonne à Monsanto de divulguer l'ensemble des informations relatives aux contrats signés avec les différents acteurs, publie l'ensemble des informations disponibles concernant les impacts environnementaux sur la faune et la flore marines, terrestres ou côtières, et somme Monsanto d'interrompre les plantations de soja OGM dans la campagne mexicaine, notamment au Chiapas et au Yucatán¹².

La réponse des magistrats sera décisive pour l'avenir du système judiciaire dans le domaine de la protection des droits humains, et attestera de la valeur des réformes constitutionnelles.

ENCADRÉ 1

Scandale : Monsanto récompensée pour son rôle majeur dans le domaine de l'alimentation

Les « déserts verts » désignent les grandes superficies de terres sur lesquelles toute forme de vie végétale a été détruite au bénéfice de la culture exclusive de soja OGM. Les paysans autrefois autonomes et occupant ces terres ont été contraints d'abandonner leurs moyens d'existence pour devenir des travailleurs agricoles dépendants, forcés d'acheter l'ensemble des denrées nécessaires à leur alimentation. A contrario, le vice-président exécutif de Monsanto, principal responsable de cette catastrophe qui affecte plus de 60 millions d'hectares dans le monde, s'est vu remettre le Prix mondial de l'alimentation 2013. La décision scandaleuse d'octroyer cette récompense à Monsanto est la preuve la plus flagrante d'une confrontation ouverte entre deux visions du monde : une première, visant à atteindre la durabilité et la concrétisation des droits des individus, et une autre, guidée par la cupidité et le profit, se prévalant d'une récompense au prestige désormais entaché, dans une vaine tentative de laver son image, avec la complicité de son jury.

11 The International Service for Peace (SIPAZ) Blog, *Mexico: Constitutional Reform on Human Rights Approved*. www.sipazen.wordpress.com/2011/06/02/mexico-constitutional-reform-on-human-rights-approved/

12 CENCOS, *Alto a la Siembra de Transgénicos; la Autorización para que Monsanto Siembre Soya Constituye un Desastre Socio-Ambiental Incalculable*, Boletín de prensa, Mexique, 31 juillet 2012. www.cencos.org/node/29483

09b

LES TRANSNATIONALES DES BIOTECHNOLOGIES, GRANDES GAGNANTES DE LA FAILLITE DÉMOCRATIQUE AU PARAGUAY

Jorge González¹

Le gouvernement de Fernando Lugo a été élu le 20 avril 2008 grâce à une alliance entre des mouvements progressistes de gauche et un parti libéral de droite, le *Partido Liberal Radical Auténtico* (PLRA). Malgré cette composition électorale hétérogène et inhabituelle, le gouvernement de Lugo a misé sur une nouvelle institutionnalisation de l'État visant l'instauration d'un État social de droit minimum ; un effort qu'il a principalement mené par le biais de programmes sociaux, les plus emblématiques étant l'élargissement de la couverture santé, l'assistance financière à destination des familles dans le besoin ou à faibles revenus et du troisième âge, ainsi que le programme de promotion de la production vivrière familiale pour les communautés paysannes. Même si nombre de ces projets ne se sont jamais concrétisés, ils ont le mérite d'avoir lancé un premier pas pour asseoir des principes fondamentaux, en mettant en lumière la prise en compte des droits humains comme partie intégrante d'un système démocratique. Cela a également permis de souligner la fonction protectrice de l'État, en total contraste avec les pratiques clientélistes historiques du *Partido Colorado*².

Dès le départ, les forces économiques conservatrices du pays ont tenté d'orienter l'action du nouveau gouvernement en faveur de leurs intérêts corporatifs. Au cours du mandat de Lugo, qui a duré près de quatre ans, plusieurs tentatives de destitution ont été menées, au moyen de stratégies de déstabilisation visant à générer une situation d'ingouvernabilité, notamment à partir du Parlement et d'autres institutions.

L'ultime tentative de ces forces pour renverser le gouvernement de Lugo³ fut le procès politique intenté à son encontre immédiatement après l'épisode du 15 juin 2012, désormais connu sous le nom de « massacre de Curuguaty »⁴. Sur la base d'accusations portées à l'encontre du Président et à l'aide des votes requis au Parlement, Fernando Lugo fut finalement destitué. Pour nombre d'institutions sociales et de gouvernements démocratiques de la région, cet événement, de par son caractère inconstitutionnel et arbitraire, a constitué un « coup d'état parlementaire sous le couvert d'un procès politique », enfreignant la Constitution politique du Paraguay ainsi que les règles internationales dans le domaine des droits humains formulées pour ce type de procédures⁵.

Curuguaty a ainsi établi un sombre précédent dans l'histoire paraguayenne, dans lequel un propriétaire de terres « mal acquises »⁶, avec la complicité de la Justice et des ambitions politiques de certains parlementaires, a pu entraîner la mort de 17 compatriotes et la chute d'un président. Le massacre de Curuguaty a également ouvert un chapitre de violence politique extrême autour des conflits liés à l'accès au foncier opposant les communautés paysannes aux grands propriétaires éleveurs de bétail et

1 Jorge González est chercheur et chargé de communication au sein de l'équipe de recherche sur la souveraineté alimentaire de *Base Investigaciones Sociales*. www.baseis.org.py

2 Le *Partido Colorado* est le plus ancien parti de l'histoire politique du Paraguay. Fondé en 1887, il a soutenu la dictature de Stroessner (1954–1989). Après la dictature, il a continué de gouverner sous diverses administrations, jusqu'à être supplanté en 2008 par le gouvernement du président Fernando Lugo, désigné par les urnes.

3 F. Rodríguez, *Paraguay 2012: Crónica de un juicio político anunciado*, Asunción: Ape Paraguay, 2012.

4 Il s'agit du conflit le plus violent ayant opposé paysans et propriétaires terriens en lien avec l'accès au foncier. Il s'est déroulé sur la propriété baptisée Marina Kue, dans le district de Curuguaty (département de Canindeyú), à partir d'un incident et d'une expulsion des plus confus, au cours desquels onze paysans et six policiers ont perdu la vie.

5 Voir également les communiqués de l'UNASUR et du MERCOSUR.

6 Il s'agit du défunt Blas N. Riquelme, politicien et homme d'affaires actif dans l'élevage de bétail, la production de soja et l'agro-alimentaire, lié au dictateur paraguayen Stroessner. Il figurait parmi les bénéficiaires des « terres mal acquises », c'est-à-dire illégalement soustraites aux lots mobilisés aux fins de la réforme agraire nationale. Pour de plus amples informations, consulter : Comisión Verdad y Justicia Paraguay, *Informe Final, Tierras Malhabidas*, Tomo IV, Asunción: CVJ, 2008, pp. 37-39, et M. Pereira Fukuoka, « Un secteur agroalimentaire fort et un État faible : l'équation qui génère la faim au Paraguay », *Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2012*, Brot für die Welt-ICCO-FIAN, 2012, pp. 77-79.

7 Federico Franco, issu du *Partido Liberal Radical Auténtico* (PLRA) de la droite paraguayenne a assumé la présidence du Paraguay suite au départ de Fernando Lugo.

8 Vidal Vega dirigeait la Commission des sans-terres du lieu du massacre et détenait des informations stratégiques sur les événements du 15 juin (notamment sur l'implication de la famille Riquelme dans le déclenchement de l'expulsion). Benjamín Lezcano était l'un des plus importants piliers de la communauté d'Arroyito (département de Concepción).

9 C'est la Coordination latino-américaine des organisations paysannes de La Via Campesina qui a convoqué la Mission. Cette dernière était composée de FIAN International, de la Campagne mondiale pour la réforme agraire, du Groupe de recherche sur les droits de l'homme et la durabilité de la chaire UNESCO de l'Université polytechnique de Catalogne, de Radio Mundo Real (Amis de la Terre International), d'ANAMURI (La Via Campesina Amérique du Sud), accompagnés par diverses organisations nationales paraguayennes membres de La Via Campesina. La Mission est restée au Paraguay du 5 au 11 septembre 2012.

10 *Nadine García* est membre de l'*Asociación de trabajadores del campo de Nicaragua* (organisation membre de La Via Campesina). Elle travaille comme assistante technique auprès de la Campagne mondiale pour la réforme agraire. Pour plus d'informations sur le cas de Marina Kue, voir également : Coordinadora de Derechos Humanos del Paraguay, *Informe de derechos humanos sobre el caso Marina Kue*, Asunción: Paraguay: CODEHUPY, 2012. http://quepaosencuruguay.org/?page_id=124

11 La version de l'avocat de la société Campos Morombí est totalement différente : dans une communication envoyée à l'*Observatoire* en date du 12 août 2013, il déclare que la responsabilité du crime incombe à « un groupe armé composé d'environ 30 à 50 personnes [ayant] envahi par la force quatre propriétés agricoles de la société Campos Morombí S.A.C y A., [groupe ne pouvant être composé de] paysans répondant à une procédure juridique d'adjudication de terres, le domaine étant la propriété privée de Campos Morombí S.A.C y A. »

cultivateurs de soja. Selon plusieurs témoignages émanant de la population locale et d'organisations de défense des droits humains, sous le gouvernement de Federico Franco⁷, quatre dirigeants d'organisations paysannes et de défense des droits humains ont été assassinés pour des intérêts corporatifs : Sixto Pérez (le 1^{er} septembre 2012), Vidal Vega (le 1^{er} décembre de la même année), Benjamín Lezcano (le 19 février 2013) et Dionisio González (en mars dernier)⁸. Depuis, une enquête a été lancée par une Mission internationale d'observation⁹ sur les violations des droits des paysans et paysannes des terres de Marina Kue, avant et après le massacre de Curuguay. L'encadré suivant récapitule les grandes lignes du rapport préliminaire de cette mission.

ENCADRÉ 1

Concentration des terres au Paraguay : le cas de Marina Kue Nadine García¹⁰

Les terres de Marina Kue se situent à Curuguay, dans le département paraguayen de Canindeyú, où la forte concentration des terres aux mains de propriétaires étrangers producteurs de soja a entraîné la multiplication des expulsions de paysans et paysannes hors de leurs terres. Dans certains cas, ces expulsions ont donné lieu à l'occupation de terres non exploitées afin de permettre aux paysans de les cultiver. C'est à cet endroit que le 15 juin 2012 s'est produit un massacre sur des terres appartenant à l'État mais convoitées par l'entreprise Campos Morombí (appartenant à la famille du défunt politicien Blas N. Riquelme) ; un massacre qui s'est soldé par la mort de onze paysans et six policiers.

La Mission a conclu qu'il n'y avait aucune justification au mandat de perquisition émis par le juge pénal des garanties de la ville de Curuguay, José Benítez, dans le contexte du différend juridique lié au droit de propriété foncière qui était alors en cours d'instruction auprès de la Cour suprême de Justice. Contrairement aux affirmations des services de communication de l'entreprise et de certaines institutions, les paysans considéraient ces terres comme une propriété de l'État et ne pensaient donc commettre aucun acte supposément délictueux¹¹.

De nombreux témoignages concordants évoquent des exécutions extrajudiciaires, des persécutions, des menaces de mort, des tortures physiques et psychologiques et le refus de fournir une assistance médicale aux paysans, pendant les événements et les jours qui suivirent le massacre, ce qui reflète l'extrême vulnérabilité dans laquelle se trouvaient les personnes arrêtées, celles inculpées, ainsi que les proches des victimes. Par ailleurs, la Mission a constaté que 54 personnes ont été poursuivies pour sept chefs d'inculpation (homicide volontaire, tentative d'homicide, blessure grave, association criminelle, violences aggravées, violences et invasion illégale) de façon arbitraire à cause de l'absence manifeste de protection juridique des droits des communautés paysannes et suite à l'intervention des forces de répression de l'État dans le but de sauvegarder les intérêts de puissants groupes du pays.

La Mission a exhorté les autorités paraguayennes à libérer les paysans et paysannes accusés arbitrairement, à prononcer un non-lieu pour les charges retenues contre eux, à remplir leur devoir d'enquête, à sanctionner au plus vite tous les crimes et tous les cas de violations des droits de l'homme, et à sanctionner pénalement tant les auteurs physiques que les instigateurs de ce massacre.

Le cas de Marina Kue est un exemple qui illustre combien les niveaux de pauvreté et les effroyables conflits opposant les paysans sans terre aux grands propriétaires fonciers au Paraguay rendent nécessaire la réorientation du modèle de développe-

ment agraire actuel reposant sur l'industrie agro-alimentaire en une politique de réforme agraire intégrale, qui mettrait un terme à l'extrême concentration des terres et serait fondée sur la restitution de droits à la population rurale, pour lui permettre d'atteindre la souveraineté alimentaire.

CONSÉQUENCES SUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Cette crise politique a entraîné le démantèlement des initiatives démocratiques et l'élimination des droits pour les franges les plus défavorisées, ce qui a eu des effets dans le domaine de l'alimentation et sur les politiques agraires.

Avant le massacre de Curuguaty et l'arrivée au pouvoir du gouvernement de Federico Franco, le Paraguay avait autorisé une seule culture transgénique, en 2004, celle du soja RR, produit par la transnationale Monsanto. Les organismes nationaux et internationaux qui veillent à l'application des normes en matière de biosécurité ainsi que les autorités de santé publique du Paraguay avaient indiqué que ces semences ne respectaient pas les réglementations applicables, et cette autorisation avait alors été gelée.

Or, sous le gouvernement de Federico Franco, le pays a connu une véritable avalanche transgénique. En seulement neuf mois de gestion (du 22 juin 2012 au 22 mars 2013), sept nouvelles cultures transgéniques ont été autorisées : deux de coton, quatre de maïs et une de soja, sans aucune consultation publique et sans respecter les procédures établies par différentes institutions compétentes (comme la *Comisión Nacional de Bioseguridad Agropecuaria* -COMBIO-, le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage -*MAG/Ministerio de Agricultura y Ganadería*- ou le *Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas* -SENAVE-). Le modèle agro-industriel sur lequel repose la production de soja transgénique est principalement fondé sur l'achat de semences brevetées par des transnationales, sur une technicisation accrue des activités agricoles, sur une exportation à grande échelle des productions et sur la concentration des terres.

Outre l'impact environnemental des monocultures intensives, qui nécessitent une utilisation massive d'herbicides, ce type de modèle agricole a déjà provoqué des conflits au niveau économique, alimentaire et sanitaire, ainsi que d'innombrables dommages, comme la perte de la souveraineté territoriale au détriment des cultures vivrières locales, et, par conséquent, de la diversification du régime alimentaire et de l'économie locale, entre autres. L'on peut donc s'attendre à ce que l'introduction de sept nouvelles cultures transgéniques renforce ces effets. Pis encore, avec l'arrivée du maïs transgénique, c'est le noyau même de la culture, de la biodiversité et de l'économie vivrière locale qui est en jeu, étant donné que le maïs autochtone reste la base de l'alimentation de la population, jusque dans les fermes les plus pauvres du pays.

Malgré une situation défavorable et changeante¹², des expériences encourageantes subsistent au sein des familles paysannes et même dans les milieux techniques et universitaires, comme la foire aux semences autochtones *Heñói Jey Paraguay II* qui met en avant des expériences vieilles de plusieurs décennies et souligne ainsi la capacité productrice des paysans pratiquant l'agroécologie en mesure d'assurer la souveraineté alimentaire et de dégager des surplus pour la vente. Pourtant, ces initiatives ne bénéficient pas encore de la couverture médiatique qui permettrait une plus large diffusion.

12 Le président et le vice-président de la République récemment élus (avril 2013), Horacio Cartes et Juan Afara, ont des intérêts dans l'industrie agro-alimentaire : plantations de tabac, culture de soja, élevage de bétail, importation de produits alimentaires et de boissons, banques actives dans le financement de l'industrie agro-alimentaire. Ils sont issus du monde des affaires et du *Partido Colorado* ; le parti qui a institutionnalisé un état dévoué à l'industrie agro-alimentaire. Les conséquences que pourrait avoir ce gouvernement dans le domaine de l'alimentation pourraient encore aggraver la situation actuelle. Pour plus d'informations, voir : www.grupocartes.com.py/?page_id=78, www.honorcolorado.com.py/articulos/5/210.html et www.abc.com.py/edicion-impresa/economia/gravar-exportacion-de-soja-sera-perjudicial-para-el-pais-advierten-197547.html

Parmi ces efforts majeurs que mènent les paysans, il convient de citer l'école Regina Mareco et les instituts IALA Guarani et Semilla Róga (ces deux derniers faisant partie d'organisations liées à La Via Campesina). Ces trois centres se partagent la tâche de créer des cadres productifs, éducatifs et politiques, à l'intérieur des organisations paysannes, en conservant et en reproduisant les semences autochtones. Malgré l'existence de ces initiatives agroécologiques autonomes, la course effrénée actuelle de l'industrie agro-alimentaire menace la culture et l'économie vivrière locales, principalement protégées par les personnes pratiquant d'agriculture paysanne. Les chiffres du dernier recensement de la population paraguayenne de 2012 le confirment d'ailleurs puisque, lorsqu'on les compare à ceux de 1982, ils mettent en évidence un fort exode rural : en 1982, la population rurale constituait plus de la moitié de la population (57%), tandis qu'en 2012 elle n'en représentait plus que le tiers (33%).

Pour conclure, la crise actuelle à laquelle est confrontée le Paraguay reflète de façon évidente l'interconnexion étroite entre divers phénomènes profondément préoccupants : les attaques contre la démocratie et la souveraineté alimentaire, la concentration des terres, la violence contre les communautés paysannes et la promotion de l'industrie agro-alimentaire au détriment des droits humains. Tous ces facteurs se conjuguent pour créer des conditions propices à l'exode rural, mettant en danger l'avenir des campagnes. Dans ce contexte, ce sont les individus eux-mêmes qui constituent la première ligne de défense.

10

EUROPE ET ÉTAT-UNIS

10a

LA DÉFENSE DES DROITS HUMAINS ET LA CRIMINALISATION DE LA PROTESTATION DANS L'ÉTAT ESPAGNOL

Laia Fargas Fursa¹

Depuis l'éclatement de la bulle immobilière en 2007, les violations du droit à un niveau de vie adéquat, notamment en lien avec le droit au logement et à l'alimentation, ainsi que des autres droits sociaux, se sont multipliées. Depuis lors, 400 000 saisies immobilières² se sont produites, dont nombre portent sur la résidence principale des personnes concernées. La législation espagnole sur les hypothèques, sans pareille mesure dans les autres pays européens, stipule que les personnes dans l'incapacité de payer leur hypothèque soient dépossédées de leur maison, entraînant ainsi leur endettement à vie et condamnant leurs familles à l'exclusion sociale. Concrètement, la nouvelle Loi 1/2013 relative aux mesures visant à renforcer la protection des débiteurs hypothécaires, la restructuration de la dette et les loyers sociaux³, approuvée le 15 mai 2013, prévoit que l'établissement financier puisse s'adjuger le logement à hauteur de 70% de sa valeur estimée si l'adjudication ne fait l'objet d'aucune offre, comme c'est le cas la plupart du temps. Le reste de la dette, exclu de ces 70%, plus les intérêts qui continuent de courir et les dépens incombent aux personnes expulsées ; ces personnes, dont la situation financière ne leur permet même pas de satisfaire leurs droits fondamentaux, sont condamnées, en vertu de la législation actuelle, au paiement d'une dette perpétuelle. Cette situation a atteint des niveaux si dramatiques qu'elle a provoqué des suicides à Grenade, Baracaldo, Cordoue, Calvià ou Alicante, en raison du désespoir causé par les expulsions forcées.

RÉPONSE COLLECTIVE À L'INDIGNATION GÉNÉRALE

La Plate-forme des affectés par l'hypothèque (PAH) a vu le jour en 2009 pour s'élever contre cette situation et venir en aide aux victimes. Elle dénonce cette problématique en menant une campagne d'interruption des expulsions, qui est parvenue à en arrêter à ce jour plus de 600. De plus, la Plate-forme propose un service de conseils de groupe lors de réunions hebdomadaires, ce qui permet aux victimes d'échanger sur leurs problèmes et de partager leurs expériences concernant les recours possibles. En outre, au lieu de considérer cela comme un simple échec isolé, elle leur donne les moyens de présenter cette violation systématique des droits comme une problématique sociale et collective, causée par la législation et les politiques publiques existantes en incohérence avec les droits humains.

1 Laia Fargas Fursa est membre de l'équipe de l'Observatori DESC de Barcelone (Espagne) ; elle est responsable des projets de coopération au développement menés avec l'Amérique latine en matière de droit à l'alimentation et de souveraineté alimentaire.

2 Plataforma De Afectados Por La Hipoteca (PAH), *Desahucios y democracia: De la estrategia del miedo a la guerra de cifras como politica disuasoria*, 18 février 2013. <http://afectados-portalhipoteca.com/2013/02/18/desahucios-y-democracia-de-la-estrategia-del-miedo-a-la-guerra-de-cifras-como-politica-disuasoria/>

En 2012, la PAH, conjointement à d'autres organisations telles que l'Observatori DESC et les deux syndicats espagnols majoritaires, a présenté une Initiative législative populaire⁴ (ILP) afin d'exiger la modification de cette loi injuste. Cette ILP demande l'interruption des expulsions, la dation en paiement rétroactive (qui suppose la possibilité de solder la dette contre remise des clés du logement) et l'instauration de loyers sociaux, qui permettrait aux personnes affectées de continuer d'occuper les logements en retour du paiement d'un loyer pouvant atteindre 30% de leur revenu⁵. Cette Initiative a recueilli près d'un million et demi de signatures, dans tout l'État espagnol.

Ce mouvement a exploité toutes les voies institutionnelles au niveau étatique et municipal (par le biais de la présentation de motions) ainsi qu'au niveau supranational, afin d'inverser la tendance et de placer les autorités compétentes face à leurs responsabilités. Dans ce contexte, il convient de souligner la visite de Raquel Rólnik, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le logement convenable, en mars 2012, et son entrevue avec la PAH, qui a également contribué à dénoncer aux yeux du monde la situation de violation du droit au logement en Espagne, laquelle affecte la réalisation des autres droits économiques, sociaux et culturels (DESC). Les décisions et résolutions adoptées respectivement par la Cour de justice de l'Union européenne⁶ et par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies soulignent que la réglementation espagnole enfreint la réglementation communautaire ainsi que celle en matière de droits humains. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a formulé ses recommandations⁷ suite à l'examen du cinquième rapport périodique de l'État espagnol en mai 2012, dans lesquelles il relaie certaines des dénonciations contenues dans les rapports alternatifs de la société civile. Il y invite le gouvernement espagnol à revoir ses mesures d'austérité, en raison de leur caractère contraire aux obligations qui lui incombent en matière de droits humains. S'agissant de la problématique des expulsions forcées, le Comité DESC a mis l'accent sur la nécessité de modifier la loi en vigueur afin de rendre la dation en paiement obligatoire pour les établissements bancaires.

AUTRES RÉALISATIONS ET DÉFIS

Il convient de noter qu'entre l'examen de l'ILP par le Parlement et sa mise en pratique par l'approbation de la Loi 1/2013, le Parti Populaire a complètement dénaturé la vocation de cette Initiative. Lors du débat du projet de loi, à titre de défense, la PAH a lancé une campagne de manifestations pacifiques visant à exercer une pression directe sur les représentants du gouvernement sur leur lieu de travail, voire à leur domicile (méthode dite des *escraches*, en espagnol). Face à l'absence de mécanismes institutionnels permettant le dialogue avec les représentants du gouvernement, l'objectif de ces instruments de pression sociale visait à entrer en contact direct avec eux et à montrer que l'opposition des autorités à la réforme de la loi, laquelle a depuis été approuvée, était contraire à la volonté de la majorité de la société espagnole. Un récent sondage⁸ révèle que 90% de la population espagnole s'estime solidaire avec les revendications de ces mouvements. Suite à cette mobilisation, une contre-campagne de diffamation et de criminalisation à l'encontre de la PAH a vu le jour, et notamment de sa figure emblématique, Ada Colau. La criminalisation de la protestation a été justifiée au prétexte que les droits de manifestation et de liberté d'expression des personnes affectées par les expulsions entraînent en conflit avec les droits des autorités compétentes. Derrière cet argument, il s'agit de détourner l'attention du public des véritables re-

3 Loi 1/2013 relative aux mesures visant à renforcer la protection des débiteurs hypothécaires, la restructuration de la dette et les loyers sociaux, 15 mai 2013. www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2013-5073

4 L'Initiative législative populaire (ILP) est un mécanisme de participation politique citoyenne, permettant de proposer au Congrès des Députés la discussion de l'adoption ou de la modification d'une loi. Il s'agit d'un mécanisme faible, étant donné qu'il n'oblige pas le Congrès à approuver un nouveau texte, mais simplement à ce que ce dernier soit examiné et débattu en son sein. Pour cela, un total de 500 000 signatures doit être recueilli en Espagne sous neuf mois, ce qui ne garantit aucun débat de la proposition, qui doit d'abord être déclarée recevable.

5 Que no te hipotequen la vida, *La Iniciativa Legislativa Popular*. www.quenotehipotequenlaviday.org

6 La réponse, en date du 14 mars 2013, à une question préjudicielle soulevée par un juge de Barcelone à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) souligne que les procédures hypothécaires dans l'État espagnol enfreignent la Directive 93/13/CEE relative aux clauses abusives figurant dans les contrats conclus avec les consommateurs et enjoint le gouvernement à modifier la législation. Dans ce cas précis, aucune violation des droits humains n'est invoquée, compte tenu du rôle secondaire de ces derniers dans la réglementation de l'UE, et c'est plutôt le cadre du droit de la consommation qui est retenu. La décision permettra au juge d'adopter des mesures conservatoires (à savoir, la suspension des procédures d'expulsion) et de déterminer de oficio l'existence de clauses abusives, telles que les intérêts moratoires ou le remboursement anticipé de la dette. De plus, l'accent est également mis sur l'inégalité des armes entre les parties (organisme de crédit et partie débitrice) dans la procédure de saisie immobilière.

7 Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, 48^e Session, *Examen des rapports soumis par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte ; Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels* (E/C.12/ESP/CO/5), 6 juin 2012. www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/E.C.12.ESP.CO.5-FRE.doc

8 J. J. Toharia, "Sentencia, escraches y burbuja", *El País*, 19 mars 2013. <http://blogs.elpais.com/metroscopia/2013/03/sentencia-escraches-y-burbuja.html>

vendications des victimes des expulsions. Parmi les autres arguments avancés pour justifier la criminalisation, les militants de la PAH ont été assimilés à des groupes terroristes ou nazis, y compris de la part de membres du gouvernement, comme cela a été le cas de Cristina Cifuentes, déléguée du gouvernement à Madrid, fin mars 2013, dans une déclaration réalisée en présence de différents médias⁹. Bien que la méthode des *escraches* puisse paraître extrême, il est possible de déduire, au vu de tout le travail réalisé par ce mouvement ces quatre dernières années, qu'il s'agit d'un moyen de pression permettant d'exercer une influence politique lorsque tous les mécanismes institutionnels de dialogue avec le gouvernement ont été utilisés ; ces derniers n'ont en effet abouti à aucun résultat concret en matière de protection des droits des affectés, hommes et femmes. Dans la seule ville de Sabadell, une localité voisine de Barcelone, 28 militants de la PAH font l'objet de procédures judiciaires pour avoir occupé un établissement bancaire dans le but d'exiger la dation en paiement et l'instauration d'un loyer social pour une victime. En outre, les personnes ayant participé auxdits *escraches* sont condamnées à payer des amendes.

La PAH a reçu des témoignages de solidarité et d'appui de différents acteurs, aussi bien de la sphère juridique¹⁰, où plus de 600 juristes ont signé une déclaration de soutien, que de l'ensemble de la société espagnole. Des serruriers, des policiers ont refusé de s'acquiescer de leur rôle au moment de faciliter « l'exécution des expulsions », lorsque PAH était présente à l'entrée du logement pour tenter de suspendre cette procédure injuste. Des organisations internationales de défense des droits humains, comme Amnesty International¹¹, ont dénoncé la stigmatisation dont sont victimes les militants de la Plate-forme dans le pays.

En conclusion, la mobilisation sociale impulsée par la PAH est parvenue à modifier l'imaginaire collectif et à placer le droit au logement au centre du débat politique et social. Le refus du gouvernement d'envisager une réforme de cette loi, qui concrétiserait les droits humains, comme le demandaient les victimes et la société dans son ensemble, remet en cause un système politico-économique qui considère le logement comme une marchandise et non comme un droit social reconnu et opposable. De la même manière, l'offensive pour diffamer et criminaliser les défenseurs des droits humains dans l'exercice de leurs droits, lorsqu'ils dénoncent les violations des droits humains commises en Espagne, est chaque jour plus visible.

9 "Cifuentes afirma que la PAH ha manifestado su apoyo al entorno de ETA", *El País*, 26 mars 2013.

http://politica.elpais.com/politica/2013/03/25/actualidad/1364203963_208246.html

10 Observatori DESC, *Declaración del mundo jurídico ante la realidad de los desahucios*, 9 avril 2013. www.observatoridesc.org/es/declaracion-del-mundo-juridico-ante-realidad-desahucios

11 Amnesty International Espagne, *AI pide que cese la estigmatización contra miembros y simpatizantes de la PAH*, Amnesty International, 22 avril 2013. www.es.amnesty.org/noticias/noticias/articulo/ai-pide-que-cese-la-estigmatizacion-contra-miembros-y-simpatizantes-de-la-pah/

LES LUTTES MENÉES PAR LES PEUPLES D'EUROPE CONTRE LA CONCENTRATION ET L'ACCAPAREMENT DES TERRES¹

Coordination européenne Via Campesina (ECVC) et l'Alliance Hands off the Land (HOTL)

Une analyse réalisée par la Coordination européenne Via Campesina (ECVC) et l'Alliance Hands off the Land (HOTL), recueillant les travaux de 27 auteurs de 13 pays, révèle comment une poignée de grandes entités commerciales privées s'empare de superficies de terres toujours plus grandes en Europe. Cette étude de la dynamique foncière européenne met en exergue la nécessité de repenser l'approche conventionnelle « centrée sur le Sud » dans les questions contemporaines en la matière. Elle démontre, tout d'abord, que si l'accaparement des terres constitue, de nos jours, une problématique majeure, il est loin d'être le seul enjeu foncier pressant dans le monde actuel. La concentration de terres s'avère tout aussi urgente, voire plus répandue, du moins dans le contexte européen. Deuxièmement, le rapport révèle que la concentration et l'accaparement du foncier ne se produisent pas uniquement dans les pays en développement au Sud et qu'en réalité ces deux phénomènes ont aussi lieu en Europe. Enfin, comme ailleurs dans le monde, l'étude met en évidence l'espoir qu'inspirent les luttes en cours des peuples contre la concentration et l'accaparement des terres en Europe. Ces combats soulignent l'urgence de mener une lutte politique d'envergure réellement transnationale contre les menaces pesant sur l'une des ressources les plus essentielles de l'humanité : la terre sur laquelle nous vivons.

ENJEUX MAJEURS

S'agissant de la concentration de terres en Europe, qui a connu une accélération considérable ces dernières années, le rapport conclut que la propriété foncière à l'échelle du continent est devenue fortement inégalitaire, et atteint même dans certains pays des proportions similaires à celles que l'on constate au Brésil, en Colombie ou aux Philippines. L'argent public, sous la forme de subventions octroyées dans le cadre de la Politique agricole commune de l'UE, a encouragé cette concentration des terres et des richesses, en marginalisant les petites exploitations et en continuant d'entraver l'installation de nouveaux paysans en recherche de terres. Le rapport dévoile comment ces transactions foncières à grande échelle se poursuivent de manière secrète et non transparente. L'accaparement des terres, en Europe, est alimenté par une ruée vers les matières premières, principalement orchestrée par les entreprises transnationales, les industries extractives, les projets de bioénergies, les « accaparements verts » et autres opérations commerciales. Bien heureusement, un espoir d'enrayer et d'inverser la tendance se dessine à travers la résistance des nombreux groupes sociaux qui se trouvent dépossédés et marginalisés. Les cas examinés dans le rapport mettent en relief l'émergence de nouveaux mouvements de la société civile en Europe.

¹ Le présent article est un résumé du rapport complet intitulé *Land Concentration, Land Grabbing and People's Struggles in Europe*, réalisé par la Coordination européenne Via Campesina (ECVC) et l'Alliance Hands off the Land (HOTL) et publié par TNI en juin 2013. L'intégralité du texte est disponible à l'adresse : http://www.tni.org/sites/www.tni.org/files/download/land_in_europe-jun2013.pdf. ECVC est une organisation regroupant 27 organisations syndicales de paysans et de travailleurs agricoles, ainsi que des mouvements ruraux œuvrant pour la souveraineté alimentaire. L'Alliance HOTL englobe le Transnational Institute (TNI), le Secrétariat international de FIAN, FIAN Allemagne, FIAN Pays-Bas, FIAN Autriche, le Forschungs und Dokumentationszentrum Chile-Lateinamerika (FDCL) en Allemagne et l'Institute of Global Responsibility (IGO) en Pologne.

DEMANDES CLÉS

1. **Stopper et inverser la tendance vers une concentration et une marchandisation extrêmes de la terre**, en menant des politiques foncières redistributives (assorties de réformes agraires, de restitutions de terres, de loyers fonciers abordables, entre autres) dans les zones caractérisées par une concentration de la propriété. En outre, des politiques encourageant la conversion des exploitations industrielles en petites exploitations paysannes/familiales ou en projets en faveur de la souveraineté alimentaire, y compris dans le domaine de l'agriculture urbaine, devraient être mises en œuvre.
2. **Mettre fin à l'accaparement des terres**, en interdisant les activités de l'ensemble des investisseurs et spéculateurs qui opèrent et/ou s'emparent des terres en Europe et partout ailleurs dans le monde, ainsi qu'en créant un système de repérage ou une base de données publique des transactions réalisées par les gouvernements et les entreprises actifs dans ce domaine.
3. **Garantir l'accès, notamment des jeunes, aux terres agricoles, comme condition de base permettant de faire de la souveraineté alimentaire une réalité et promouvoir des politiques de discrimination positive pour garantir l'accès des femmes**. Ceci peut être concrétisé en renforçant la participation des populations locales à la prise de décision en matière d'affectation des sols, en défendant l'adoption et l'application démocratique des Directives volontaires pour la gouvernance foncière (Nations Unies) en Europe au sein d'un cadre basé sur la souveraineté alimentaire, et en adoptant des politiques en faveur de projets durables d'agriculture à petite échelle/paysanne.

10c

PRIVATISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION : PAUVRETÉ, EXCLUSION SOCIALE ET BANQUES ALIMENTAIRES EN ALLEMAGNE

Ute Hausmann¹

L'augmentation du nombre de banques alimentaires en Allemagne soulève plusieurs préoccupations en lien avec le droit à l'alimentation. Tout d'abord, la dépendance accrue qu'elles suscitent reflète une pauvreté et une insécurité alimentaire croissantes dans le pays. Deuxièmement, la pauvreté et la dépendance inhérente envers ces établissements fragilisent la capacité de la population à vivre dignement. En 2010, la Cour constitutionnelle a jugé que l'État était tenu de garantir le droit fondamental des individus à un minimum de subsistance pour une vie digne en fournissant une protection sociale adéquate à toute personne indigente². Cependant, l'appel en faveur d'une hausse des niveaux de prestations sociales a également des implications sur

l'avenir du marché du travail à bas salaires, ainsi que sur les budgets publics et les questions en lien avec la justice fiscale et les inégalités. Une analyse basée sur les droits humains et la référence aux obligations juridiques inscrites dans le droit constitutionnel et international peuvent appuyer le processus politique ; pour autant, la mise en œuvre des changements politiques qui s'imposent dépendra de la capacité à mobiliser la population afin d'exercer la pression nécessaire.

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE BANQUES ALIMENTAIRES EN ALLEMAGNE

C'est en 1993 qu'un groupe de Berlinoises créa ce qui allait devenir la première banque alimentaire locale (*Tafel*), dont le nombre dépasse aujourd'hui le millier. Environ la moitié d'entre elles est composée d'organisations enregistrées, tandis que la deuxième moitié, tout en étant membre de l'organisation faîtière nationale (ce qui leur permet d'utiliser la marque *Tafel* à des fins de commercialisation et d'accéder aux aliments des supermarchés), est hébergée par d'autres organisations. Le travail est réparti entre les 50 000 bénévoles, le personnel rémunéré et plusieurs milliers de chômeurs, qui reçoivent ainsi de petites indemnités venant compléter leurs prestations de sécurité sociale. Pour distribuer des aliments à prix très réduits, souvent symboliques, aux gens pauvres, les *Tafeln* récupèrent les aliments dont se débarrassent les supermarchés et utilisent les dons qu'elles reçoivent (en nature ou en liquide). Selon les données de l'organisation, 1,5 million de « clients » ont recours à ses banques alimentaires³.

L'un des moteurs de cette croissance est la quantité accrue de nourriture jetée par un système alimentaire où 80% des aliments sont vendus en supermarché. L'élimination des déchets alimentaires représente une opération très onéreuse pour les grandes surfaces, les boulangeries ou les établissements de ce type. La cession de ces aliments aux banques alimentaires constitue donc une option pratique d'un point de vue économique, qui peut même être présentée comme s'inscrivant dans les activités de responsabilité sociale des entreprises. D'une manière générale, le système de *Tafeln* est régi par l'offre. Cependant, ce boom s'explique aussi par le sentiment d'insécurité économique croissant ainsi que par la promotion et la mobilisation, à grand renfort de politiques, de dizaines de milliers de volontaires pour participer à une activité qui ait du sens. Les personnes démunies ont recours aux banques alimentaires pour pallier leur incapacité, en fin de mois, à acheter de quoi manger ou d'autres produits nécessaires à la satisfaction de leurs besoins fondamentaux, tels que l'habillement, l'éducation et la participation à des activités sociales ; les banques alimentaires leur permettent ainsi de remédier, dans une certaine mesure, à l'exclusion sociale à laquelle elles sont confrontées.

LES BANQUES ALIMENTAIRES ACCENTUENT L'EXCLUSION SOCIALE

En 2011, selon les statistiques de l'UE, 15,1% de la population allemande se trouvait en situation de risque de pauvreté (à savoir, qu'elle touchait 60% ou moins du revenu disponible équivalent médian national)⁴ et 8,8% souffrait d'insécurité alimentaire (c'est-à-dire que cette part de la population était incapable de s'offrir un repas comportant de la viande, du poulet ou du poisson (ou un équivalent végétarien) un jour sur deux)⁵. L'insécurité alimentaire chez les personnes seules avec des enfants à charge atteignait 18,9%. Les banques alimentaires peuvent jouer un rôle important dans la réduction de l'insécurité alimentaire. Néanmoins, elles ne sauraient être la solution

1 Ute Hausmann est la directrice exécutive de la section allemande de FIAN ; elle travaille avec FIAN Allemagne depuis 1999. Elle a également participé à toutes les actions de plaidoyer, et notamment présenté des rapports alternatifs sur l'Allemagne auprès du Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels et du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, en plaçant un accent particulier sur les obligations extraterritoriales de l'Allemagne et le droit à l'alimentation dans le pays. Elle siège au Conseil d'administration de l'Institut allemand pour les droits de l'homme.

2 Das Bundesverfassungsgericht, Entscheidungen, *Sommaire du jugement de la première chambre de la Cour constitutionnelle du 9 février 2010*. www.bverfg.de/entscheidungen/1s20100209_1bv1000109en.html (en allemand).

3 Die Tafeln, *Zahlen & Fakten*. www.tafel.de/die-tafeln/zahlen-fakten.html

4 Selon Eurostat, « le revenu disponible équivalent correspond au revenu total d'un ménage, après impôt et autres déductions, disponible en vue d'être dépensé ou épargné, divisé par le nombre de membres du ménage converti en équivalents adultes. » Eurostat fixe ensuite le seuil de risque de pauvreté à 60% du revenu disponible équivalent médian national après transferts sociaux. Pour de plus amples informations, voir : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Glossary:At-risk-of-poverty_rate/fr

5 « Incapacité à s'offrir un repas comportant de la viande, du poulet ou du poisson (ou un équivalent végétarien) un jour sur deux », Eurostat, Data Explorer, 15 mars 2013. http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/mui/show.do?dataset=ilc_mdcs03&lang=fr

à la pauvreté et aux inégalités dans le pays. Les études (notamment celle menée dans le cadre du projet universitaire *Tafel-Monitor*)⁶ démontrent clairement que la dépendance vis-à-vis des banques alimentaires amoindrit la capacité des personnes à vivre dignement : leurs usagers sont exposés à un stress intense lorsqu'ils doivent faire la queue pour obtenir des aliments et au moment de présenter une preuve de leur indigence. De plus, ces personnes n'ont aucune possibilité de déposer une plainte formelle pour dénoncer la mauvaise qualité des aliments ou tout traitement inapproprié ou dégradant éventuel, dans la mesure où leur droit à l'alimentation et aux services offerts n'est pas juridiquement exécutoire. Elles sont souvent confrontées à des situations d'humiliation et de stigmatisation. En raison de leur dépendance vis-à-vis du personnel des banques alimentaires, elles se sentent vulnérables et incapables de contrôler leur propre vie. Elles ne se considèrent pas comme des citoyens à part entière, et le fait d'être tenues de se rendre dans de tels établissements symbolise, à leurs yeux, de manière criante, leur exclusion de la société.

LA PRIVATISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION OU L'INCAPACITÉ DE L'ÉTAT À RÉDUIRE LA DÉPENDANCE ENVERS LES BANQUES ALIMENTAIRES

La dépendance croissante des individus vis-à-vis des banques alimentaires s'accompagne d'une dépendance accrue de l'État envers ces dernières pour pallier à son incapacité à garantir les droits humains et à traiter la question de la pauvreté sous l'angle des droits humains. En ce sens, on peut parler de « privatisation silencieuse du droit à l'alimentation ». Il existe une corrélation claire entre le (faible) niveau de prestations sociales et la nécessité de recourir aux banques alimentaires. En outre, un nombre considérable de chômeurs ne perçoivent aucune prestation, souvent pendant plusieurs mois, en raison de sanctions imposées par les agences d'emploi. Les jeunes adultes sont particulièrement vulnérables, car soumis à des règles plus strictes en matière de respect des procédures et parce que leur liberté à refuser un emploi est plus restreinte. Par ailleurs, des éléments d'information concrets indiquent que les organismes publics recommandent aux personnes d'utiliser les banques alimentaires lorsqu'elles sont dans le besoin. En effet, la plupart des *Tafeln* exigent de leurs « clients » qu'ils présentent un document de l'organisme public concerné attestant qu'ils reçoivent des prestations sociales. À cet égard, il est particulièrement préoccupant de constater le nombre croissant de « travailleurs pauvres », bénéficiaires de prestations venant compléter leurs revenus, mais obligés de faire appel aux banques alimentaires.

DE LA POLITIQUE DE LA SOURDE OREILLE AU DÉBAT PUBLIC

Lorsque, en 2011, dans l'enceinte du Parlement, l'opposition a demandé au gouvernement allemand quelle était son analyse des raisons au nombre croissant de *Tafeln* et quel était le niveau de l'aide que leur apportait l'État, le gouvernement est resté silencieux. De la même manière, le 4^e rapport sur la pauvreté et la richesse (*Armuts- und Reichtumsbericht*) ne fait aucune mention des *Tafeln*, ni des banques alimentaires de façon générale. L'étendue du lien entre les *Tafeln* et le système social formel est démontrée par la promotion que fait l'État de l'engagement civique, du mécénat et des visites de responsables politiques de haut rang, ainsi que par l'absence de discussion autour des alternatives aux banques alimentaires. Faute de faire l'objet d'un débat

6 Tafelforum, *Es Ist Angerichtet – Tafeln in Deutschland*. www.tafelforum.de

public, la dépendance vis-à-vis des banques alimentaires continuera d'augmenter, les *Tafeln* suivant une logique d'expansion axée sur le marché.

10d

ŒUVRER À LA CONCRÉTISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION AUX ÉTATS-UNIS

Molly D. Anderson¹

Aux États-Unis, l'insécurité alimentaire est principalement le fait de la pauvreté et, dans les quartiers où celle-ci prévaut, d'une absence concomitante d'accès à une nourriture saine et abordable. Malgré l'existence d'un salaire minimum obligatoire, fixé par le gouvernement fédéral pour la plupart des emplois (à l'exception de certains métiers, tels que les travailleurs agricoles et certains employés du domaine de la restauration), le niveau de ce dernier est considérablement inférieur à celui d'un salaire minimum vital permettant à une personne travaillant à temps complet de se procurer des aliments sains et autres produits de première nécessité. Aussi, un nombre important de travailleurs, hommes et femmes, non ou peu qualifiés, et de personnes occupant des emplois non soumis à la Loi sur le salaire minimum, se trouve dans l'incapacité d'acheter des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante.

Les États-Unis sont le seul pays industrialisé au monde à refuser de reconnaître son devoir de respecter, protéger et concrétiser le droit à l'alimentation. La principale réponse du gouvernement à l'insécurité alimentaire généralisée se traduit par toute une gamme de programmes fédéraux d'assistance alimentaire, que vient compléter un système privé de gestion des « urgences » alimentaires (banques alimentaires et épiceries sociales). Cependant, l'assistance apportée par le gouvernement fédéral reste à la merci des décisions de financement du Congrès. Par exemple, les propositions formulées pour la rédaction du nouveau projet de Loi agricole, régissant les programmes d'assistance alimentaire fédéraux, envisagent d'importantes coupes au principal programme dans le domaine, ce qui risque de plonger des millions de nouvelles personnes dans l'insécurité alimentaire.

Les groupes les plus touchés par les violations du droit à l'alimentation sont les personnes pauvres et marginalisées, en particulier les enfants, les membres de minorités ethniques (notamment les Amérindiens, les Hispaniques et les Afro-Américains) et les personnes politiquement « invisibles », comme les prisonniers et les travailleurs sans papiers. En 2011, 14,9% des ménages américains vivaient dans l'insécurité alimentaire ; de plus, dans 10% des ménages composés d'enfants de moins de 18 ans, aussi bien les enfants que les adultes étaient en situation d'insécurité alimentaire (c'est-à-dire qu'ils ne disposaient pas d'un accès suffisant à la nourriture leur permettant de mener une vie active et saine tout au long de l'année)². Les minorités ethniques sont encore plus touchées par la pauvreté. Par ailleurs, elles sont confrontées aux

1 Molly D. Anderson occupe la chaire Partridge sur les systèmes alimentaire et agricoles durables au *College of the Atlantic* de Bar Harbor (État du Maine, États-Unis) ; elle est l'auteure de "Beyond Food Security To Realizing Food Rights In The U.S.", *Journal of Rural Studies*, 2012, vol. 29, pp. 113-122.

2 Service de recherche économique, *Food Security in the U.S.*, Département de l'Agriculture des États-Unis, 2013. www.ers.usda.gov/topics/food-nutrition-assistance/food-security-in-the-us.aspx

obstacles supplémentaires posés par le racisme structurel présent dans un ensemble de politiques, de programmes et d'institutions et qui aboutit à un verrouillage efficace des ressources et des opportunités. Par exemple, il existe de nombreux cas répertoriés de discrimination avérée de la part des agences gouvernementales des États-Unis à l'égard de paysans et paysannes issus de minorités ethniques portant sur l'octroi de prêts, de subventions et d'autres services, facilement mis à disposition de celles et ceux d'origine caucasienne³.

Le résultat de la politique d'aliments à bas prix qui domine aux États-Unis depuis les cinquante dernières années est un accès relativement généralisé à des céréales, de la viande et des produits laitiers bon marché (quoique fréquemment sous forme d'aliments hautement transformés à forte teneur en sucres ajoutés, sel, graisses et additifs), tandis que l'accès aux fruits et légumes frais est relativement limité. Le secteur agro-industriel américain promeut un régime alimentaire à base d'aliments à forte teneur énergétique par le biais de la publicité et du développement d'entreprises de restauration rapide, en prenant comme cible principale les enfants et les membres de minorités ethniques. Il s'en est suivi une augmentation spectaculaire de l'obésité ces dernières décennies, avec des écarts significatifs en fonction de la race : d'après les Centres américains pour le contrôle et la prévention des maladies, plus d'un tiers des adultes (plus de 72 millions de personnes) et 17% des enfants américains sont obèses. Entre 1980 et 2008, les taux d'obésité ont doublé chez les adultes et triplé chez les enfants⁴. L'obésité et le manque d'exercice physique sont étroitement liés au syndrome métabolique, qui constituait un facteur de risque pour cinq des dix causes principales de décès aux États-Unis en 2011⁵.

Le présent article propose des exemples illustrant la manière dont les organisations associatives et celles luttant pour la justice alimentaire contribuent à l'application du droit à l'alimentation aux États-Unis, malgré le déni de responsabilité dont fait preuve le gouvernement. Ces efforts montrent la voie vers des approches de la sécurité alimentaire fondées sur les droits.

LES INITIATIVES CITOYENNES LOCALES EN MATIÈRE D'ALIMENTATION AUX ÉTATS-UNIS

Les défenseurs de la justice alimentaire et les intervenants auprès de la population ont mis sur pied des programmes destinés aux personnes à faibles revenus, afin de les aider à cultiver leurs propres aliments, à accéder plus facilement à des fruits et des légumes frais, à apprendre à cuisiner et à faire des choix alimentaires plus sains. Par exemple, grâce à son programme *Fresh Food for All*, l'organisation *Just Food*, basée à New York, aide les épiceries sociales (*food pantries*) et les autres programmes alimentaires d'urgence à distribuer aux familles et aux individus des aliments frais et produits localement ; elle permet, par ailleurs, d'offrir aux paysans et paysannes des marchés supplémentaires, et propose des cours pour enseigner la cuisine et la nutrition au personnel des épiceries sociales ainsi qu'à leurs clients. *Just Food* travaille avec 48 épiceries sociales et soupes populaires, approvisionnées en légumes frais par les producteurs de la région⁶.

À Portland, grâce à son programme *FEAST (Food, Education, Agriculture, Solutions, Together/Alimentation, Éducation, Agriculture, Solution, Ensemble)*, la Banque alimentaire de l'Oregon accompagne les résidents de quarante quartiers dans la mise en place de systèmes alimentaires plus sains, plus équitables et plus résilients. Ce programme a permis de tisser des partenariats entre paysans et fournisseurs d'ali-

3 Voir, par exemple, T. Cowan et J. Feder, *The Pigford Cases: USDA Settlement of Discrimination Suits by Black Farmers*, Congressional Research Service, 12 mars 2013. www.nationalaglawcenter.org/assets/crs/RS20430.pdf

4 Centres américains pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC), *Chronic Disease Prevention and Health Promotion: Obesity*, 26 mai 2011. www.cdc.gov/chronicdisease/resources/publications/aag/obesity.htm

5 Les liens entre régime alimentaire et maladies cardiaques, diabète, AVC et certains cancers sont bien établis. Les recherches menées concernant les liens émergents entre régime alimentaire et maladie d'Alzheimer (désormais 6^e principale cause de décès) sont examinées dans V. Frisardi et B. Imbimbo (Directeurs scientifiques invités), "Metabolic-Cognitive Syndrome: Update on the Metabolic Pathway in Neurodegenerative Disorders", *Journal of Alzheimer's Disease*, vol. 30, supplément 2, juin 2012 et Leading Causes of Death, Centres américains pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC), 11 janvier 2013. www.cdc.gov/nchs/fastats/lcod.htm

6 Just Food, *Fresh Food for All*. www.justfood.org/fresh-food-all

ments d'urgence, entre fermes et écoles, et d'augmenter le nombre de marchés de producteurs ainsi que de développer des initiatives améliorant les systèmes alimentaires locaux et l'autosuffisance alimentaire des individus⁷.

L'organisation *Growing Power* distribue des aliments répondant aux critères de salubrité, abordables et sains aux habitants du Midwest, renforce le tissu social et propose des formations par le biais de démonstrations et la fourniture d'une assistance technique. Les aliments sont produits dans des serres urbaines, des fermes urbaines à Milwaukee et Chicago, ainsi que dans une ferme rurale située à Hartland, dans l'État du Wisconsin. *Growing Power* distribue également des légumes, de la viande provenant d'animaux nourris à l'herbe et des produits à valeur ajoutée issus de plus de 300 petites fermes familiales membres de la *Rainbow Farmers' Cooperative* et du Programme de paniers de la ferme à la ville disponible toute l'année⁸.

Ces programmes et les initiatives similaires développées aux États-Unis se déroulent dans les interstices du système alimentaire mondial et n'ont pas le pouvoir de le transformer. Dans le meilleur des cas, ils renforcent la capacité des personnes, dont le droit à l'alimentation a été violé, à cultiver leurs propres aliments ou à trouver de meilleurs moyens de se procurer une nourriture saine. Ils leur permettent aussi de prendre davantage conscience de certains des obstacles fondamentaux entravant la concrétisation du droit à l'alimentation et de revendiquer un pouvoir politique.

LA CONCRÉTISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION AUX ÉTATS-UNIS

La déficience actuelle des initiatives citoyennes locales en faveur de la justice alimentaire développées aux États-Unis réside dans l'absence d'attention spécifique portée aux causes profondes de la faim et de l'insécurité alimentaire. Afin de combattre la faim dans ce pays, il faudrait penser à amener le salaire minimum au niveau d'un véritable salaire minimum vital, à offrir un emploi à toutes les personnes en mesure de travailler, à réduire l'influence des grands groupes sur le gouvernement fédéral, à mettre fin à la manipulation pernicieuse de ces groupes sur les choix alimentaires, ainsi qu'à créer un filet de sécurité sociale obligatoire pour toutes et tous⁹. Cependant, la lacune la plus importante demeure l'absence d'efforts concertés pour engager la responsabilité de l'État à concrétiser le droit à une alimentation adéquate pour toutes et tous. Si le peuple américain ne met pas en demeure son gouvernement pour que celui-ci prenne des mesures responsables et réactives, les initiatives citoyennes locales continueront à bénéficier à celles et ceux dont le droit à l'alimentation a été violé ; mais elles ne se substitueront jamais à la reconnaissance du droit à l'alimentation.

7 Banque alimentaire de l'Oregon, *Building Food Security*, www.oregonfoodbank.org/Our-Work/Building-Food-Security

8 Growing Power, www.growingpower.org/about_us.htm

9 Pour consulter des recommandations plus détaillées, voir également le récent rapport de la International Human Rights Clinic, *Nourishing Change: Fulfilling the Right to Food in the United States*, New York : Faculté de droit de l'Université de New York, 2013, http://chrgj.org/wp-content/uploads/2013/05/130527_Nourishing-Change.pdf

Quelles sont les principales caractéristiques des politiques qui génèrent et tolèrent la faim ? Quels sont les éléments essentiels des politiques qui contribuent à venir à bout des causes de la faim ? L'édition 2013 de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition* entend répondre à ces questions sous plusieurs angles thématiques et géographiques. Des universitaires, des militants des mouvements sociaux, des conseillers en politiques et des défenseurs des droits humains y ont identifié des typologies de politiques néfastes et proposent des approches alternatives pour lutter contre la faim.

La conclusion la plus importante que l'on puisse tirer de leurs contributions peut être résumée en réinterprétant une citation du Mahatma Gandhi : « *Il n'y a pas de chemin qui mène aux droits humains ; les droits humains sont le chemin* ». L'objectif global consistant à concrétiser l'ensemble des droits humains, et notamment le droit à l'alimentation et à la nutrition, pour toutes et tous, ne peut être atteint que grâce à des systèmes de responsabilisation solides, reposant sur les droits humains. Il existe un vrai besoin de concevoir des alternatives réalisables et culturellement acceptables aux politiques dominantes menées dans le domaine de l'agriculture, de l'alimentation et de la nutrition. Ces alternatives puisent dans les connaissances des populations et l'expérience acquise par ces dernières à travers leurs luttes quotidiennes pour préserver leurs moyens d'existence.

Dans cet ouvrage, les mouvements sociaux présentent la souveraineté alimentaire comme une alternative aux politiques qui reproduisent l'exclusion sociale, la discrimination et génèrent la faim, notamment au sein des communautés rurales. La souveraineté alimentaire repose sur les droits humains, le droit à l'autodétermination, ainsi que les droits à la terre, aux territoires et aux autres ressources naturelles. La concrétisation de ces droits est encouragée par des politiques alternatives articulées autour de l'approche agroécologique et des réseaux urbain-rural qui défendent l'agriculture soutenue par la communauté et la vision de la souveraineté alimentaire et des peuples.

Cette année, *l'Observatoire* lance un appel à la participation citoyenne. L'engagement proactif de la société civile est mis en évidence comme étant essentiel à la proposition d'alternatives aux politiques dominantes destructrices. Les détenteurs de droits, à savoir, les personnes, leurs communautés, leurs organisations et leurs mouvements sociaux, sont les acteurs les plus importants de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques affectant leurs moyens d'existence. Leur droit humain à participer à la prise de décisions portant sur la concrétisation du droit à l'alimentation revêt un caractère tout aussi important que leur droit à être protégés de toute répression lorsqu'ils protestent en public. L'indivisibilité des droits humains à cet égard est démontrée chaque jour. Si les droits humains ne sont pas appliqués lors de l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques, il est impossible de les concrétiser.

Cependant, ce point de vue se heurte aux tendances émergentes à l'échelle mondiale. L'investissement privé dans l'agriculture jouit d'un vaste soutien. S'il est reconnu que ce dernier puisse y jouer un rôle légitime, les acteurs de la société civile sont fréquemment exclus de la planification et de la mise en œuvre des projets. Ceci soulève des interrogations concernant la responsabilisation des acteurs privés quant à la concrétisation et la protection des droits humains, ainsi que leur capacité à garantir le droit à l'alimentation et à la nutrition pour les populations de petits producteurs vivriers qu'ils prétendent aider. L'adoption de modèles participatifs, dans lesquels les petits producteurs participent à l'identification du type de développement qu'ils

souhaitent et dont ils ont besoin, constitue clairement le meilleur moyen de garantir la concrétisation du droit à l'alimentation et à la nutrition pour toutes et tous.

Le même niveau d'exigence est également valable pour les artisans-pêcheurs locaux, hommes et femmes, qui pâtissent de la privatisation des zones de pêche et de la délimitation d'« aires marines protégées » au nom de la protection de l'environnement. Les politiques de pêche devraient être fondées sur les droits humains, et l'élaboration des politiques doit compter avec la participation significative des communautés d'artisans-pêcheurs. Les femmes, quant à elles, souffrent davantage des menaces rencontrées par les populations de pêcheurs, étant donné qu'elles disposent de capacités limitées à se déplacer ou s'adapter à de nouveaux moyens d'existence. Le nouvel accord de pêche signé entre l'UE et le Maroc offre un exemple frappant des dommages provoqués par des accords commerciaux axés sur l'exploitation des ressources d'un territoire occupé.

L'article consacré au genre analyse en profondeur les problèmes spécifiques que pose un déficit des politiques en termes de non-discrimination ; fait encore plus important, il décrit le caractère inadapté des mécanismes de suivi, de remontée d'informations, de recours et de réparation à l'égard de la question de la discrimination. Cet échec contribue à une violence structurelle quotidienne contre les femmes, qui se traduit par le harcèlement sexuel et l'intimidation. De plus, ces phénomènes sont aggravés par l'absence d'accès des femmes à la propriété foncière, aux financements et au crédit, par de faibles possibilités de prendre part aux activités visant à renforcer les capacités dans le domaine de la nutrition et de la production alimentaire, ainsi que par un accès limité au travail décent, tel que défini selon les normes de l'OIT.

Les politiques destinées à traiter la discrimination et la violence contre les femmes en lien avec la violation de leur droit à une alimentation adéquate et à la nutrition intègrent de vastes programmes d'éducation sur les droits humains, l'accès à des mécanismes de recours et de réparation abordables et disponibles, des programmes d'éducation contre la discrimination destinés aux hommes et aux femmes, ainsi qu'une approche de la violence sexuelle basée sur la tolérance zéro. Les mesures visant à augmenter le nombre de femmes aux postes d'encadrement devraient inclure des formations au leadership, dispensées aux femmes par des femmes. De plus, la responsabilité du secteur privé doit être engagée au moment de respecter les normes de l'OIT relatives au travail décent et à la non-discrimination.

Cette édition de *l'Observatoire* signale une autre tendance inquiétante : la monopolisation et la marchandisation de biens publics tels que la terre et les semences. Le phénomène d'accaparement des terres et des ressources naturelles, bien établi en Afrique, progresse désormais aussi en Europe, et plus rapidement encore dans l'Est. Sur le continent africain, le cas du Soudan du Sud détaille comment les populations locales se voient privées d'accès à la terre et aux ressources naturelles, sans possibilité de les contrôler, puisque celles-ci sont exploitées au profit des investisseurs étrangers et des entreprises multinationales. Dans les pays où de nombreux habitants n'ont pas accès à une alimentation adéquate, entre autres droits fondamentaux, il est impératif que les États prennent au sérieux les obligations qui leur incombent au regard du droit international et œuvrent à élaborer des politiques encourageant le contrôle local des ressources. Partout où ils opèrent, les investisseurs étrangers doivent respecter leurs obligations extraterritoriales.

Dans le cas de la province de Niassa, au Mozambique, une loi foncière progressiste protégeant les droits de propriété traditionnels n'a pas empêché les communautés paysannes d'être confrontées à un accaparement massif des terres et des ressources, et aux violations des droits humains qui en découlent. Au lieu de renforcer les droits des producteurs d'aliments et l'accès aux ressources, le gouvernement du pays redouble d'efforts pour « réformer » les politiques en favorisant la privatisation et la marchandisation des terres. Cette tendance provient en grande partie des pressions exercées

par les bailleurs tels que les membres de la Nouvelle alliance du G8, dont le Cadre de coopération pour le Mozambique contient des dispositions visant à accroître l'investissement du secteur privé et la privatisation du foncier.

Le principal espoir pour résoudre ces problèmes réside dans les nombreux mouvements populaires émergeant au Nord et au Sud, ainsi que dans l'application des instruments existants dans le domaine des droits humains. Les mouvements sociaux se lancent dans la lutte pour la terre, le droit à cultiver, l'amélioration des systèmes agricoles et pour un soutien public plus important à l'agriculture. L'acceptation en bonne et due forme des Directives de la FAO pour la gouvernance foncière, ainsi que leur application de manière démocratique, peuvent jouer un rôle majeur dans le renforcement des efforts destinés à soutenir la petite agriculture et à promouvoir la souveraineté alimentaire.

La demande de pluralité dans la gestion des semences constitue l'un des éléments clés de ces efforts. Celle-ci devrait être adaptée en fonction des spécificités et des besoins locaux, et être assurée par les paysans et les populations locales. *L'Observatoire* appelle à l'instauration d'un droit collectif des paysans et des paysannes sur les semences, et plaide pour que ces derniers jouissent d'un accès à toutes les semences, libres de tout droit de propriété intellectuelle. Les paysans et paysannes doivent prendre part à l'élaboration des règles et réglementations régissant les systèmes semenciers. Le cas des semences génétiquement modifiées (OGM), au Mexique, illustre bien la nécessité de mobiliser le public pour faire appliquer les instruments juridiques de manière effective, dans le but de stopper les menaces actuelles à la diversité culturelle et biologique de la région maya. Au Paraguay, les liens entre conflits fonciers et violence contre les communautés paysannes constituent un exemple frappant de la manière dont les processus démocratiques peuvent être mis à bas pour introduire des politiques pro-OGM bénéficiant aux entreprises transnationales et aux acteurs politiques impliqués.

L'analyse de l'adoption du nouveau Projet de loi nationale sur le droit à l'alimentation, en Inde, montre également la nécessité d'une participation significative de la société civile dans l'élaboration de nouvelles politiques et réglementations. La mise à l'écart de la Campagne pour le droit à l'alimentation en Inde au cours du processus a abouti à une version préliminaire de la loi et à une ordonnance présidentielle qui ne font qu'aborder le problème de manière superficielle, sans traiter les questions fondamentales en lien avec la faim dans le sous-continent.

L'exemple du Népal, voisin de l'Inde et bénéficiaire régulier de l'aide alimentaire depuis les années cinquante, propose également une critique des politiques qui ne sont pas parvenues à remédier aux causes structurelles de la faim. Les programmes internationaux d'aide alimentaire déployés dans ce pays font l'objet d'une étroite surveillance en raison du rôle qu'ils jouent dans la création d'une situation de dépendance et de leurs effets néfastes sur les moyens d'existence locaux. Parce qu'elle affaiblit les politiques et les programmes qui renforceraient les moyens d'existence durables des populations de ces régions hautement vulnérables, comme, par exemple, l'investissement dans l'agriculture locale pour stimuler l'économie rurale, l'aide alimentaire n'a bénéficié à ces communautés que de manière insignifiante et temporaire. De fait, elle a aggravé le problème en détournant l'attention des responsables de l'élaboration des politiques, des organismes donateurs et des professionnels du développement des réformes structurelles bénéfiques à entreprendre pour l'économie rurale du Népal.

Alors que les conséquences indésirables de l'aide alimentaire sont ressenties dans les pays les plus pauvres, les populations des pays de l'OCDE sont, elles aussi, affectées par l'échec de leurs propres gouvernements à respecter les obligations qui leur incombent au regard du droit international des droits humains. Aux États-Unis, par exemple, plusieurs barrières sociopolitiques empêchent la concrétisation du droit

à l'alimentation. Ces entraves incluent l'absence de reconnaissance formelle de ce droit, associée à un racisme structurel, le manquement à offrir des salaires minimum vitaux et le plein emploi aux personnes en mesure de travailler, ainsi que l'influence généralisée des grands groupes à tous les niveaux du pouvoir. La concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition aux États-Unis ne peut être réalisée qu'en engageant une transition du modèle caritatif, et inefficace, actuel, vers une approche fondée sur les droits.

L'expérience allemande montre que le nombre croissant de banques alimentaires dans les pays riches a paradoxalement entraîné une série de problèmes en matière de droits humains. Tout d'abord, la dépendance accrue vis-à-vis des banques alimentaires est un indicateur de la progression de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire dans un pays, ce qui atteste de la non-concrétisation du droit à l'alimentation. Deuxièmement, la pauvreté et la dépendance à l'égard des banques alimentaires, qui en découle, renforcent l'exclusion sociale et minent la capacité des personnes à mener une vie digne. La réponse à cette évolution devrait se traduire non pas par un accent limité sur l'éradication de la pauvreté, mais par une approche reposant sur les droits humains afin de réduire les disparités. En respectant les obligations en matière de droits humains, les États devraient garantir des niveaux adéquats de sécurité sociale et inverser les politiques promouvant l'expansion d'un marché du travail à bas salaire. Ceci suppose des implications non seulement sur les budgets publics, mais aussi sur la justice fiscale et les inégalités, notamment dans les pays frappés par la crise économique.

Le cas de l'Espagne illustre avec force l'impact des mesures d'austérité prises en Europe. Dans ce pays, les violations du droit à un niveau de vie adéquat, et notamment du droit au logement, ont entraîné une mobilisation sociale sans précédent des personnes affectées, comme en témoignent les actions de la Plate-forme des affectés par l'hypothèque. Les personnes forcées de quitter leurs logements subissent les conséquences de l'exclusion sociale et ne sont plus en condition de concrétiser d'autres droits humains, tels que le droit à une alimentation adéquate. De plus, la criminalisation du mouvement dans le cadre de l'importante pression exercée par les médias est fort inquiétante. Les amendements apportés à la législation et adoptés en 2013, bien qu'ils aient été salués, n'apportent aucune réponse adaptée à la mobilisation sociale en cours. Cependant, il est frappant et prometteur de constater comment l'autonomisation collective et la capacité à formuler des propositions conjointes, basées sur l'auto-organisation sociale, représentent un pas si important dans la lutte en faveur des droits économiques, sociaux et culturels en Espagne.

Dans ce contexte, que pouvons-nous attendre de l'après-2015 ? Parmi les piliers non-négociables d'un nouveau modèle de développement, figurent la réaffirmation de la primauté des droits humains et leur mise en œuvre dans la pratique, l'adoption de lignes de responsabilisation claires en matière de droits humains, et le recours à des objectifs fermes pour la réduction des disparités à l'échelle internationale. Faute d'inclure ces principes de manière pleine et effective, tout programme pour l'après-2015 ne fera que reproduire les déficiences inhérentes aux OMD. Les organisations de la société civile devraient veiller à refuser et à éviter toute participation à des processus ne respectant pas ces critères fondamentaux. Il est nécessaire que la formulation de nouveaux objectifs mondiaux comporte des mesures et des indicateurs clairs visant la concrétisation universelle progressive du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition. Ceci devrait s'accompagner d'un engagement à mettre en œuvre des actions efficaces pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violations de ce droit humain. L'appel du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation en faveur de l'inscription dans le cadre de développement de l'après-2015 d'un objectif spécifique dédié à la lutte contre les inégalités est essentiel, étant donné que les inégalités écono-

miques et les formes de discrimination en raison du sexe menacent la concrétisation de la plupart des droits humains, y compris le droit à l'alimentation et à la nutrition.

Grâce à son optique thématique et géographique, la présente édition de *l'Observatoire* est en prise directe avec les débats de l'après-2015. Le message central qu'elle délivre indique que tous les droits humains, et particulièrement le droit à l'alimentation et à la nutrition, ne sauraient être concrétisés sans que les détenteurs de droits les plus concernés ne participent à l'élaboration de politiques efficaces contre la faim. Aucune avancée significative ne pourra être accomplie sans utiliser les droits humains comme méthodologie cruciale pour renforcer les systèmes de responsabilisation et dessiner des alternatives aux politiques alimentaires, agricoles et nutritionnelles dominantes. Ces alternatives se fondent sur les luttes quotidiennes des peuples.

Il n'y a pas de chemin qui mène aux droits humains ; les droits humains sont le chemin.

LISTE DES PRINCIPALES SOURCES DISPONIBLES SUR WWW.RTFN-WATCH.ORG

ALTERNATIVES ET RÉSISTANCE AUX POLITIQUES GÉNÉRANT LA FAIM

PRÉFACE

- *Appel à l'action commune* du Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition, juin 2013. Disponible en français, en anglais et en espagnol.
 - *Charte* du Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition, juin 2013. Disponible en français, en anglais et en espagnol.
- 01
- Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP), *Informal Thematic Consultation on Hunger, Food and Nutrition Post-2015 with CFS Actors*, février 2013. Disponible en anglais et en espagnol.
 - Déclaration de Vienne +20 des OSC, adoptée à Vienne le 26 juin 2013. Disponible en anglais et en espagnol.
- 02
- Groupe de travail du CIP sur les questions foncières, « *Le G8 doit mettre en œuvre les Directives sur la gouvernance foncière du CSA au lieu de lancer une nouvelle initiative pour augmenter la transparence des transactions foncières* », *Déclaration internationale*, 15 mai 2013. Disponible en français, en anglais et en espagnol.
 - CONCORD, *Déclaration de CONCORD sur le G8 et la Nouvelle Alliance*, 23 mai 2013. Disponible en anglais.
 - GRAIN, *Le G8 et l'accaparement des terres en Afrique*, 11 mars 2013. Disponible en français, en anglais et en espagnol.
 - Groupe de travail « Alimentation et Agriculture » du Forum sur l'environnement et le développement, *Structural Adjustment 2.0: G8 Initiative 'New Alliance for Food Security and Nutrition in Africa' Paves the Way for Radical Opening of Markets for International Seed and Agrarian Corporations in African Countries*, janvier 2013. Disponible en anglais.
 - EAFF, PROPAC, ROPPA, *Les agriculteurs familiaux luttent pour des systèmes alimentaires durables, synthèse des rapports des réseaux régionaux africains sur les modèles de production, la consommation et les marchés*, EuroAfrica, juin 2013. Disponible en français et en anglais.
 - Centre africain pour la biosécurité (ACB), *Alliance for a Green Revolution in Africa: Laying the Ground for the Commercialization of African Agriculture*, septembre 2012. Disponible en anglais.
- 03
- La Via Campesina, *Déclaration des droits des paysannes et des paysans*, mars 2009. Disponible en français, en anglais et en espagnol.
 - *Document de travail de la société civile sur le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition*, décembre 2011. Disponible en français, en anglais et en espagnol.
 - Comité de la sécurité alimentaire mondiale, *Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition*, FAO, octobre 2012. Disponible en français, en anglais et en espagnol.
- 04
- *Programme d'action de l'UITA sur l'égalité : Organisons, luttons et gagnons !* Genève, 12 mai 2012. Disponible en français, en anglais et en espagnol.
 - E. Siliprandi et R. Cintrão, "As mulheres agricultoras e sua participação no Programa de Aquisição de Alimentos", extrait de A. Butto (org.), *Autonomia e cidadania: Políticas de organização produtiva para as mulheres no meio rural*, IICA/NEAD/MDA/DPMR, Brasília, 2011. Disponible en portugais.
- 06
- Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP) et Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (WFF), *A Call for Governments to Stop Supporting the Global Partnership for Oceans (GPO) and Rights-Based Fishing (RBF) Reforms*, 20 mars 2013. Disponible en anglais.
 - Assemblée générale des Nations Unies, *Rapport intermédiaire du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation*, A/67/268, 8 août 2012. Disponible en français, en anglais et en espagnol.
 - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Avant-projet des Directives internationales pour garantir des pêches artisanales durables*, mai 2012. Disponible en français, en anglais et en espagnol.
 - *Déclaration de Bangkok sur la pêche artisanale*, Atelier de la société civile, Bangkok (Thaïlande), octobre 2008. Disponible en français, en anglais et en espagnol.
 - E. Hagen, "The Role of Natural Resources in the Western Saharan Conflict, and the Interests Involved", *International Conference on Multilateralism and International Law with Western Sahara as a Case Study*, 4-5 décembre 2008. Disponible en anglais.
 - Robert F. Kennedy Center for Justice & Human Rights, *Western Sahara: Report on Human Rights Violations*, 2013. Disponible en anglais.

RAPPORTS NATIONAUX ET RÉGIONAUX :

exercer un suivi de l'application du droit à l'alimentation et à la nutrition

07 AFRIQUE

Mozambique

- FIAN International pour l'Alliance Hands off the Land, *The Human Rights Impacts of Tree Plantations in Niassa Province, Mozambique*, septembre 2012. Disponible en anglais.

Soudan

- D. K. Deng, *The New Frontier: A Baseline Survey of Large-Scale Investment in Southern-Sudan*, Norwegian People's Aid, 2011. Disponible en anglais.
- D. K. Deng, *Country Report: South Sudan: Understanding Land Investment Deals in Africa*, Oakland Institute, 2011. Disponible en anglais.
- O. De Schutter, *Acquisitions et locations de terres à grande échelle : ensemble de principes minimaux et de mesures pour relever le défi au regard des droits de l'homme*, HCDH, 2009. Disponible en français, en anglais et en espagnol.

Togo

- *Rapport de la coalition DESC-Togo sur différentes préoccupations des populations relatives aux droits reconnus par le PDESC*, Lomé, 29 mars 2013. Disponible en français.
- CDESC, *Observations finales sur le rapport initial du Togo, adoptées par le Comité à sa cinquantième session (29 avril–17 mai 2013)*, Genève, 17 mai 2013. Disponible en français et en espagnol.

08 ASIE

Inde

- Parlement indien (Lok Sabha), *The National Food Security Bill*, Projet de loi n°109 of 2013, 6 août 2013. Disponible en anglais.
- Right to Food Campaign, *Request to introduce amendments to the National Food Security Bill 2013*, 10 août 2013. Disponible en anglais.

Népal

- FIAN Népal, *Assessing the Effects of Food Aid on Livelihoods and Food Security in Western Hills of Nepal: A Human Right to Food Perspective*, à paraître prochainement. Disponible en anglais.

Philippines

- *Declaration of the First National Conference on the Right to Adequate Food in Philippines*, 27–28 février 2013. Disponible en anglais.

09 AMÉRIQUE LATINE

Mexique

- M. Antoniou, P. Brack, A. Carrasco, J. Fagan, M. Habib, P. Kageyama, C. Leifert, R. Nodari et W. Pengue, *Le soja OGM : Durable ? Responsable ?*, GLS Gemeinschaftsbank et ARGE Gentechnik-frei, 2010. Disponible en français, en anglais et en espagnol.

Paraguay

- Coordinadora de Derechos Humanos del Paraguay, *Informe de derechos humanos sobre el caso Marina Kue*, Asunción : Paraguay : CODEHUPY, 2012. Disponible en espagnol.

10 EUROPE ET ÉTATS-UNIS

États-Unis

- M. D. Anderson, "Beyond Food Security to Realizing Food Rights in the U.S.," *Journal of Rural Studies*, 2012. Disponible en anglais.
- International Human Rights Clinic, "Nourishing Change: Fulfilling the Right to Food in the United States," New York: NYU School of Law, 2013. Disponible en anglais.

Union européenne

- Coordination européenne Via Campesina et Alliance Hands off the Land, *Land Concentration, Land Grabbing and People's Struggles in Europe*, Transnational Institute (TNI), juin 2013. Disponible en anglais.

L'objectif global consistant à concrétiser l'ensemble des droits humains, et notamment le droit à l'alimentation et à la nutrition, pour toutes et tous, ne peut être atteint que grâce à des systèmes de responsabilisation solides, reposant sur les droits humains. Il existe un vrai besoin de concevoir des alternatives réalisables et culturellement acceptables aux politiques dominantes menées dans le domaine de l'agriculture, de l'alimentation et de la nutrition.

Les auteurs de l'édition 2013 de *l'Observatoire pour le droit à l'alimentation et à la nutrition* ont identifié des typologies de politiques néfastes et proposent des approches alternatives pour lutter contre la faim. Ces alternatives puisent dans les connaissances des populations et l'expérience acquise par ces dernières à travers leurs luttes quotidiennes pour préserver leurs moyens d'existence. Les détenteurs de droits, à savoir, les personnes, leurs communautés, leurs organisations et leurs mouvements sociaux, sont les acteurs les plus importants de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques affectant leurs moyens d'existence. L'adoption de modèles participatifs, dans lesquels les petits producteurs participent à l'identification du type de développement qu'ils souhaitent et dont ils ont besoin, constitue clairement le meilleur moyen de garantir la concrétisation du droit à l'alimentation et à la nutrition pour toutes et tous.

L'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition propose un suivi des politiques de sécurité alimentaire et de nutrition nationales, régionales et mondiales sous l'angle des droits humains, afin d'en détecter et d'en documenter les violations ainsi que les situations qui augmentent le risque de violation de ces droits. L'objectif est également d'identifier les manquements aux obligations en matière de droits humains entraînant des défaillances au niveau des politiques publiques. *L'Observatoire* fournit une plate-forme aux experts des droits humains, aux militants de la société civile, aux mouvements sociaux et aux universitaires pour échanger leurs expériences quant aux meilleures stratégies, notamment en matière de lobbying et de plaidoyer, pour faire avancer la concrétisation du droit à l'alimentation et à la nutrition.